

T.C.
UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

**L'INSTRUMENTALISATION DES CONTRADICTIONS
INHÉRENTES AU LIBÉRALISME ET LA PERTE DU
MULTILATÉRALISME: LE CAS DU CREDIT SUISSE**



THESE DE MASTER RECHERCHE

Mahmut Esat SOFUOĞLU

Directrice de Recherche: Doç. Dr. F. Selcan SERDAROĞLU POLATAY

SEPTEMBRE 2025

T.C
UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE RELATIONS INTERNATIONALES

**L'INSTRUMENTALISATION DES CONTRADICTIONS
INHÉRENTES AU LIBÉRALISME ET LA PERTE DU
MULTILATÉRALISME: LE CAS DU CREDIT SUISSE**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Mahmut Esat SOFUOĞLU

Jury de soutenance de thèse : Prof. Dr. Beyza Çağatay TEKİN

Doç. Dr. Merve ÖZDEMİRKIRAN EMBEL

**Doç. Dr.F.Selcan SERDAROĞLU POLATAY (Directrice
de recherche)**

SEPTEMBRE 2025

TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES.....	II
ABRÉVIATIONS.....	IV
LISTE DES FIGURES.....	V
RÉSUMÉ.....	VI
ABSTRACT.....	VIII
ÖZET.....	X
INTRODUCTION.....	1
 PREMIERE PARTIE : L'ÉCHEC DES PROMESSES DU LIBÉRALISME.....	 8
Chapitre 1.1. : Contradictions chez l'économie libérale international.....	9
1.1.1. Les promesses non-tenues du libéralisme depuis la Deuxième Guerre Mondiale.....	9
1.1.2. Les rapports substantivistes entre les acteurs sous les idées de Polanyi.....	17
1.1.3. La dépendance inéluctable des états aux exigences systémiques.....	20
Chapitre 1.2. : L'économie politique, un champ inséparable de la politique.....	22
1.2.1. La sécurité et l'économie depuis Adam Smith.....	23
1.2.2. Le sentiment qui renverse l'idée libérale: côté réaliste et Gramscien.....	26
 DEUXIEME PARTIE : QUELLE PLACE AUX RÉGIMES INTERNATIONAUX AU XXIÈME SIÈCLE.....	 32
Chapitre 2.1. : Qu'est-ce qu'un régime international pose au vingtième siècle? : Institutions, règles et les transformations dans la réflexion sur le régime internationale.....	32

Chapitre 2.2. : Les problèmes du régime: Conflits entre les objectifs qu'il sert et les événements concrets.....	39
TROISIEME PARTIE : L'exemple Crédit Suisse.....	41
Chapitre 3.1. : Qu'est-ce qui s'est passé dans cette affaire?.....	41
Chapitre 3.2. : Les contradictions avec l'idée libérale et bonne gouvernance ou le déroulement des institutions internationales.....	67
Chapitre 3.3. : Force ou consentement dans cette affaire.....	73
Chapitre 3.4. : Les impacts internes de cette histoire: un ordre liberal contradictoire se poursuit: un libéralisme <i>ad hoc</i> ?.....	78
CONCLUSION.....	84
BIBLIOGRAPHIE.....	93

ABRÉVIATIONS

AFF	: Administration Fédérale des Finances
ASR	: Autorité de Surveillance en matière de Révision
BIS	: Banques d'importance systémiques
CS	: Crédit Suisse
CSF	: Conseil de Stabilité Financière
CSG	: Conférence des Secrétaires Généraux
COMCO	: Commission de la concurrence
DélFin	: Délégation des Finances
ELA	: Emergency Liquidity Assistance
EU	: European Union
FINMA	: Swiss Financial Market Supervisory Authority
FMI	: Fonds Monétaire International
GATT	: The General Agreement on Tariffs and Trade
G-SIB	: Globally Systemically Important Banks
PLB	: Public Liquidity Backstop
SFI	: Secrétariat d'État aux questions Financières Internationales
TBTF	: Too Big To Fail
TPO	: Temporary Public Ownership
UBS	: Union des Banques Suisse
USA	: United States of America

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1: Résumé de la communication entre le DFF, la BNS et la FINMA en fonction de stabilité financière.....	54
Figure 3.2: Aperçu synthétique des aides financières.....	61
Figure 3.3: Résultats du sondage sur le rachat de Credit Suisse par UBS.....	80
Figure 3.4: Résultats du sondage sur le rachat de Credit Suisse par UBS.....	81

Université : **Université Galatasaray**

Institut : **Institut des Sciences Sociales**

Département : **Relations Internationales**

Programme : **Relations Internationales**

Directrice de recherche : **Doç.Dr. F.Selcan Serdaroğlu POLATAY**

Diplôme sollicité- Date : **DEA –Septembre 2025**

RÉSUMÉ

L'INSTRUMENTALISATION DES CONTRADICTIONS INHÉRENTES AU LIBÉRALISME ET LA PERTE DU MULTILATÉRALISME: LE CAS DU CREDIT SUISSE

MAHMUT ESAT SOFUOĞLU

L'atmosphère politique et économique de la fin de la Seconde Guerre mondiale aux années 1970 a renforcé les principes libéraux de base de la libre circulation des biens, des services et des capitaux, mais la crise pétrolière de 1973 a prouvé que ces principes n'étaient rien d'autre que des hypothèses idéalistes. Même si les principes idéalistes qu'il met en avant avaient eu des résultats concrets, les approches qui ont émergé après la Crise Pétrolière ont montré qu'il y avait eu d'autres attentes derrière les hypothèses du libéralisme. L'étude analysera comment les principes libéraux adoptés par les États dans les relations nationales et internationales, façonnés par et façonnant les marchés sous certaines conditions, sont similaires à la conception réaliste du pouvoir en termes d'intérêts dans les relations économiques et politiques internationales. De ce point de vue, il sera expliqué que les institutions et les régimes économiques internationaux, dont le nombre et l'influence ont augmenté après la Seconde Guerre Mondiale, ont des objectifs politiques ainsi que des missions économiques, et il sera tenté de prouver qu'ils sont devenus des instruments conformes aux efforts de renforcement de la puissance des États. Dès la période néolibérale, au cours de laquelle les effets des institutions susmentionnées ont commencé à se faire sentir intensément, il sera expliqué, en relation avec les institutions et les règles internationales, que les politiques de réduction de la taille des États en matière de politique intérieure ont des répercussions sur leurs relations extérieures.

L'affirmation libérale classique d'Adam Smith selon laquelle l'activité économique est autorégulée par une main invisible, indépendamment des politiques des acteurs politiques, était en contradiction avec la pensée mercantiliste de son époque. L'analyse menée a permis de confirmer que les relations économiques libérales demeurent étroitement liées aux objectifs politiques, comme l'illustrent les réflexions de Polanyi sur l'idée d'une économie de marché désenchantée et ses

répercussions sur les relations économiques internationales. L'examen de l'émergence des régimes internationaux au XX^e siècle, de leur place dans les relations internationales, de leurs modes de fonctionnement et de leurs transformations met en évidence la manière dont les États s'engagent dans les institutions et règles internationales, les influencent et en subissent, à leur tour, l'influence. L'étude des crises financières, depuis celle de 2008 aux États-Unis jusqu'à l'affaire du Crédit Suisse survenue en 2023 dans la Confédération suisse, révèle leur propagation mondiale et leur impact sur les politiques intérieures et extérieures. Ces constats montrent que, replacées dans le cadre des principes libéraux, des politiques néolibérales et de l'ordre hégémonique, ces crises accentuent les tensions structurelles du système économique et politique international.

Mots-clés :Libéralisme, ordre hégémonique, hégémons, régimes et institutions internationaux, mondialisation, dépendance systémique, multilatéralisme, institutionnalisme libéral.



University	: Galatasaray University
Institute	: Institute of Social Sciences
Scientific departement	: International Relations
Programme	: International Relations
Supervisor	: Doç. Dr. F. Selcan Serdaroğlu POLATAY
Degree Awarded and date	: MA –September 2025

ABSTRACT

THE INSTRUMENTALIZATION OF THE CONTRADICTIONS INHERENT IN LIBERALISM AND THE LOSS OF MULTILATERALISM: THE CASE OF CREDIT SUISSE

MAHMUT ESAT SOFUOĞLU

Political and economic moderation from the end of the Second World War to the 1970s reinforced the basic liberal principles of the free movement of goods, services and capital, but the 1973 oil crisis proved that these principles were nothing more than idealistic assumptions. Even if the idealistic principles it put forward had concrete results, the approaches that emerged after the Oil Crisis showed that there are other expectations behind the assumptions of liberalism. The study will analyse how the liberal principles adopted by states which are affecting and being affected by the markets, in national and international relations under certain conditions are similar to the realist conception of power in terms of interests in international economic and political relations. From this point of view, it will be explained that the international economic institutions and regimes, whose number and influence increased after the Second World War, have political objectives as well as economic missions, and an attempt will be made to prove that they have become instruments consistent with efforts to strengthen the power of states. In the neoliberal period, during which the effects of the above-mentioned institutions began to be felt intensely, it will be explained, in relation to international institutions and rules, that policies to reduce the size of states in terms of domestic policy have repercussions on their external relations.

Adam Smith's classical liberal assertion that economic activity is self-regulated by an invisible hand, independent of the policies of political actors, was at odds with the mercantilist thinking of his day. In this study, it will be argued that liberal economic relations are not independent of political objectives, and Polanyi's reflections on the idea of a disembedded market economy and its implications for international economic relations will be discussed.

The emergence of international regimes in the twentieth century, their place in international relations, their operating mechanisms and their transformations will be analysed. By addressing the theories of hegemony and regime, it will be explained how nations engage with, influence and are influenced by the international institutions and rules of which they are members.

With the 2008 crisis, the financial crises that emerged in the United States of America are having a global impact, with a domino effect. In this context, the effects of international financial crises on the internal and external policies of states will be indicated and the national and international background behind the Credit Suisse affair that emerged in the Swiss Federation in 2023 will be explained. The effects and causes of this crisis will be discussed within the framework of liberal principles, neoliberal policies and the hegemonic order approaches.

Keywords : Liberalism, hegemonic order, hegemons, international regimes and institutions, globalization, systemic dependency, multilateralism, liberal institutionalism.



Üniversite	: Galatasaray Üniversitesi
Enstitü	: Sosyal Bilimler Enstitüsü
Anabilim Dalı	: Uluslararası İlişkiler
Program	: Uluslararası İlişkiler
Tez Danışmanı	: Doç. Dr. F. Selcan Serdaroğlu POLATAY
Tez Türü ve Tarihi	: Yüksek Lisans-Eylül 2025

ÖZET

LİBERALİZME İÇKİN ÇELİŞKİLERİN ARAÇSALLAŞMASI VE MULTİLATERALİZMİN YİTİMİ: CREDIT SUISSE ÖRNEĞİ

MAHMUT ESAT SOFUOĞLU

İkinci Dünya Savaşı'nın sonundan 1970'lere kadar süren siyasi ve ekonomik ılımlılık malların, hizmetlerin ve sermayenin serbest dolaşımına ilişkin temel liberal ilkeleri pekiştirmiş, ancak 1973 petrol krizi bu ilkelerin idealist varsayımlardan başka bir şey olmadığını kanıtlamıştır. Ortaya koyduğu idealist ilkelerin somut sonuçları olsa da petrol krizi sonrasında ortaya çıkan yaklaşımlar liberalizmin varsayımlarının arkasında başka beklentiler olduğunu göstermiştir. Çalışma, devletlerin ulusal ve uluslararası ilişkilerde belirli koşullar altında benimsedikleri liberal ilkelerin, uluslararası ekonomik ve siyasi ilişkilerde çıkarlar açısından realist güç anlayışıyla nasıl benzerlik gösterdiğini analiz edecektir. Buradan hareketle, İkinci Dünya Savaşı'ndan sonra sayıları ve etkileri artan uluslararası ekonomik kurum ve rejimlerin ekonomik misyonlarının yanı sıra siyasi amaçlarının da olduğu anlatılacak ve devletlerin güçlenmesine yönelik çabalar doğrultusunda birer araç haline geldikleri kanıtlanmaya çalışılacaktır. Bahsi geçen kurumların etkilerinin yoğun bir şekilde hissedilmeye başlandığı neoliberal dönemle birlikte devletlerin iç siyasette küçülme politikalarının dış ilişkilerine de yansımaları olduğu uluslararası kurumlar ve kurallarla ilişkilendirilerek açıklanacaktır.

Adam Smith'in ekonomik aktivitelerin siyasi aktörlerin politikalarından bağımsız olarak görünmez bir el vasıtasıyla kendi kendini düzenlediği yönündeki klasik liberal iddiası döneminin Merkantilist düşüncesiyle ters düşmekteydi. İkinci Dünya Savaşı'nın ardından gelişen ve 1970'lere dek süren görece siyasi ve ekonomik ılımlılık dönemi, uluslararası düzeyde liberal ekonomik ilkelerin – özellikle de malların, hizmetlerin ve sermayenin serbest dolaşımı – kurumsallaşmasını sağlamıştır. Bu ilkelerin temelini, piyasa mekanizmalarının etkinliği ve devletin ekonomik hayattaki rolünün sınırlandırılması gibi klasik liberal kabuller oluşturmuştur. Ancak 1973 Petrol Krizi ile birlikte bu varsayımların idealist yönü ağır basan kuramsal zemini ciddi şekilde sorgulanmaya başlamıştır. Ortaya çıkan enerji darboğazı ve artan devlet

müdahaleleri, devletlerin yalnızca piyasa koşullarına göre değil, stratejik çıkarlarına göre hareket ettiğini göstermiştir.

Bu noktada Robert W. Cox'un eleştirel uluslararası ilişkiler teorisine katkısı önemlidir. Cox, "teori her zaman bir amaç içindir" diyerek, teori üretiminin nesnel bir gerçeklik yansıtımından ziyade, mevcut düzenin ya da alternatif bir düzenin meşrulaştırılması için kullanıldığını belirtir. Liberal uluslararası kurumların savaş sonrası yükselişi, onun "problem çözme teorileri" olarak adlandırdığı yaklaşımlarla açıklanabilir. Bu kurumlar, görünüşte ortak refahı amaçlayan yapılar olsa da, aslında belirli güç ilişkilerini sürdürmeye hizmet eden araçlara dönüşmüştür. Bu bağlamda, Bretton Woods sisteminin oluşturduğu ekonomik çerçeve (IMF, Dünya Bankası ve daha sonra GATT/WTO gibi yapılar), yalnızca ekonomik istikrar değil, aynı zamanda Batı merkezli güç hiyerarşisinin idamesi için de işlev görmüştür.

Aynı şekilde Norbert Elias'ın *civilizing process* (uygarlık süreci) kuramı ve devlet oluşumu yaklaşımı da savaş sonrası uluslararası rejimlerin işlevine ışık tutar. Elias'a göre, devletler tarihsel süreç içinde içsel şiddet tekeli bürokratikleşme, denetim ve rasyonelleşme yoluyla sağlamlaştırmışlardır. Bu model, uluslararası ilişkiler düzeyine uyarlandığında, devletlerin yalnızca içeride değil, aynı zamanda uluslararası kurumlar aracılığıyla dış ilişkilerde de kontrol ve istikrar peşinde oldukları sonucunu verir. Bu bağlamda, uluslararası ekonomik rejimlerin ve kuralların yalnızca piyasa etkinliğini değil, aynı zamanda devletlerin meşruiyetini yeniden üretme kapasitesini de temsil ettiği söylenebilir.

Çalışma, devletlerin ulusal ve uluslararası düzlemde benimsemiş oldukları liberal ilkelerin, belirli tarihsel ve yapısal koşullar altında realist bir çıkar maksimizasyonu anlayışıyla nasıl örtüştüğünü göstermeyi amaçlamaktadır. Cox'un kavramsallaştırdığı üzere, hegemonik düzenler yalnızca zor yoluyla değil, fikir ve kurumlar yoluyla da sürdürülür. Bu açıdan, liberal kurumlar yalnızca işlevsel değil, aynı zamanda hegemonik bir ideolojik örtü sunar. Devletler, bu kurumlara katıldıklarında yalnızca ekonomik fayda elde etmeyi değil, aynı zamanda sistem içi konumlarını tahkim etmeyi hedeflerler. Uluslararası Para Fonu (IMF) ya da Dünya Ticaret Örgütü (WTO) gibi yapılar bu çerçevede değerlendirilebilir.

1970'lerin sonlarına doğru yükselen neoliberal politikalarla birlikte, devletin iç siyasette küçülme süreci başlamış; kamu harcamalarının kısıtlanması, özelleştirme ve deregülasyon uygulamaları yaygınlık kazanmıştır. Bu gelişme, Norbert Elias'ın devletin içyapılarını rasyonelleştirme sürecine ilişkin görüşleriyle örtüşür. Ancak bu içe dönük küçülme, dışa dönük bir araçsallaştırma sürecini beraberinde getirmiştir. Uluslararası kurumlar, devletlerin kendi reform gündemlerini meşrulaştırma araçları haline gelmiş, neoliberal politikaların uygulanmasında işlevsel birer kaldıraç rolü üstlenmişlerdir. Devletler ve kurumların bu ilişkisi, nihayetinde müdahalecilik anlamında küçülmeyi amaçlayan devleti daha da büyötmüştür.

Bu kapsamda, Elias'ın devletlerin iç politikada rıza arayışına dair politikalar, Adam Smith'in görünmez el teorisinin, yani piyasa mekanizmalarının kendi kendini düzenleyebileceği iddiasının, Polanyi'nin ifadesiyle "yatağından çıkarılmış" bir piyasa ekonomisine dönüştüğünü doğrulamaktadır. Polanyi, piyasaların toplumsal bağımsızlaştırılmasının krize yol açtığını savunur. Liberal kurumların piyasa serbestliğini mutlaklaştırması, krizlere zemin hazırlamış ve kamu müdahalesinin

yeniden önem kazanmasına neden olmuştur. Dolayısıyla, piyasa ve devlet birbirleri için vazgeçilmez unsurlar olarak kalmaya devam etmektedir.

2008 Küresel Finans Krizi bu durumun dramatik bir örneğidir. ABD’de başlayan ve kısa sürede küresel ölçekte etkili olan kriz, neoliberal düzenin varsayımlarını derinden sarsmıştır. Kamusal müdahalenin yok sayıldığı on yılların ardından, devletler bir kez daha sistemik krizlerin önlenmesinde aktif rol oynamak zorunda kalmışlardır. Bu durum, Cox’un hegemonya kuramında belirttiği gibi, sistemin yeniden üretimi için yalnızca piyasa araçlarının değil, devletin yeniden devreye sokulması gerektiğini gösterir.

Son olarak, 2023 yılında İsviçre Federasyonu’nda yaşanan Credit Suisse krizi de bu çerçevede ele alınabilir. Bir G-SIB (Global Systemically Important Bank) olarak Credit Suisse’in çöküşü, yalnızca ulusal değil, uluslararası finansal düzen açısından da tehdit oluşturmuştur. İsviçre Merkez Bankası (BNS) ve FINMA gibi kurumlar süreci yönetmeye çalışsa da, geçmişte alınmayan önlemler ve bankanın yeterli hazırlık yapmamış olması krizin derinleşmesine neden olmuştur. Bu kriz, liberal ilkelerin ve piyasa disiplininin kurumsal altyapıya rağmen sistemsel şokları önlemekte yetersiz kaldığını bir kez daha ortaya koymuştur.

Credit Suisse örneği, uluslararası ekonomik rejimlerin yalnızca ekonomik değil, aynı zamanda politik ve stratejik yönlerini de göz önünde bulundurmaya zorunlu kılar. Ulusal hükümetlerin ve merkez bankalarının müdahaleleri, piyasaların kendi kendini düzenlemediğini, aksine istikrarın ancak güçlü siyasi yapılar ve kurumlar aracılığıyla sağlanabileceğini göstermektedir. Elias’ın devlet oluşumu perspektifiyle bakıldığında, devletin bu tür krizler karşısında şiddet ve kaynak tahsis tekeli yeniden hatırlattığı ve uluslararası sistemdeki konumunu güçlendirmek için bu müdahaleleri araçsallaştırdığı görülür.

Uluslararası rejimlerin yirminci yüzyılda ortaya çıkışı, uluslararası ilişkilerdeki yeri, işleyiş mekanizmaları ve geçirdikleri dönüşümler incelenecektir. Hegemonya ve rejim teorileri ele alınarak ulusların üyesi oldukları uluslararası kurum ve kurallarla angaje olma biçimleri, bu kurumlara etki etme ve onlardan etkilenme biçimleri açıklanacaktır. Neoliberal dönemde devletin aktör olarak gerileme hedefinin bu kurumların varlığına rağmen gerçekleşmediği açıklanacaktır.

2008 kriziyle Amerika Birleşik Devletleri’nde ortaya çıkan finansal krizlerin domino etkisiyle küresel düzeyde etkisi olmaktadır. Bu bağlamda, uluslararası finansal krizlerin devletlerin iç ve dış politikaları üzerindeki etkileri belirtilecek ve 2023 yılında İsviçre Federasyonu’nda ortaya çıkan Credit Suisse olayının arkasındaki ulusal ve uluslararası arka plan açıklanacaktır. Bu krizin etkileri liberal ilkeler, neoliberal politikalar ve hegemonik düzen yaklaşımı çerçevesinde ele alınacaktır.

Sonuç olarak, liberal uluslararası düzenin ve neoliberal ekonomik rejimin tarihsel gelişimi, yalnızca ekonomik ilkeler çerçevesinde değil, aynı zamanda güç, hegemonya ve devlet yapılarıyla birlikte ele alınmalıdır. Uluslararası İlişkiler disiplinin Eleştirel Teori, Realist Teori ve Gramşiyen Teorileri devletin, piyasaların ve kurumların ulusal ve uluslararası düzende birbirlerini dönüştürerek nasıl araçsallaştığını anlamak açısından güçlü kuramsal analizler sunmaktadır.

Anahtar kelimeler :Liberalizm, hegemonik düzen, hegemonlar, uluslararası rejimler ve kurumlar, küreselleşme, sistemik bağımlılık, çoktarafılık, liberal kurumsalcılık.



INTRODUCTION

Les théories des relations internationales ne peuvent être considérées comme ayant émergé indépendamment du contexte et de la période dans lesquels les États sont géopolitiquement situés. Avant même son émergence en tant que discipline, les textes et les pères fondateurs des relations internationales avaient commencé à être associés aux théories de la discipline. La manière dont un État s'engage avec d'autres États en matière de politique étrangère peut également prendre différentes formes. Ces formes d'engagement peuvent présenter une intégrité logique avec les propositions de différentes théories. Pour certains acteurs, s'engager simultanément dans différentes formes de relations est rationnel en termes de maximisation de leurs intérêts, tandis que pour d'autres, c'est une nécessité afin d'optimiser leurs intérêts.

Depuis la période coloniale, les États qui souhaitent maximiser leurs intérêts en menant de la guerre et le commerce ont pu y parvenir par la force. Au XIX^e siècle, l'Empire britannique a eu recours à la force pour ouvrir les ports chinois au commerce, ce qui a conduit aux guerres de l'opium. Au vingtième siècle, la poursuite des intérêts par le recours à la force dans les relations internationales avant et après les deux guerres mondiales montre que les gains par la force sont inscrits dans la politique étrangère. Lorsque les résultats des deux guerres mondiales et les acquis du monde bipolaire de l'après-guerre froide sont évalués ensemble, de nouvelles interprétations sont apparues dans les théories des relations internationales, mais certaines continuités sont encore visibles. Le réalisme et le libéralisme, deux des approches les plus importantes dans la discipline des relations internationales, ont fait l'objet de diverses révisions au cours du XX^e siècle. Certaines de ces révisions ont reformulé les propositions de base du réalisme et du libéralisme comme solutions, tandis que d'autres ont proposé des solutions qui n'avaient jamais été proposées auparavant. Les nouvelles propositions de solutions comprenaient divers mécanismes qui fonctionneraient conformément au modèle de *gouvernance* proposé pour la durabilité de la paix dans la période de l'après-guerre froide. Les approches de ces deux théories concernant les mécanismes de politique intérieure et extérieure de l'État-nation en tant qu'acteur sur les marchés nationaux et internationaux seront examinées. La coexistence simultanée du marché et de l'État et leur conditionnalité mutuelle depuis l'époque libérale classique jusqu'à présent seront expliquées comme étant inévitables.

Les rôles des institutions et des régimes internationaux qui sont apparus comme des solutions au cours du XX^e siècle, conformément au maintien des principes

libéraux, et les nouveaux phénomènes tels que le multilatéralisme et l'interdépendance systémique que ces institutions et régimes ont rendus nécessaires dans les relations internationales seront expliqués dans les sections suivantes. D'autre part, les façons dont les pays dirigés par des gouvernements démocratiques libéraux perçoivent le libéralisme et les institutions et règles qu'il a produites seront analysées à l'aide d'exemples. La nature réglementaire des institutions et des régimes internationaux a pris davantage d'importance après les crises des années 1970, lorsque la conception néolibérale d'un marché sans règles s'est imposée dans les économies nationales. En effet, ces institutions et les régimes qui définissent leurs cadres fonctionnels offraient davantage de garanties aux acteurs du système international anarchique en matière de coopération. Bien que l'on puisse penser que l'absence de réglementation dans les économies de marché nationales génère davantage de profits, lors des crises financières, c'est l'État qui a joué le rôle de prêteur en dernier ressort sur les plans politique, juridique et financier. Il sera également fait mention du fait que ces concepts néolibéraux sont utilisés de manière sélective dans les mécanismes communs au marché et à l'État et qu'ils sont finalement réglementés par l'État de manière à alimenter les marchés. L'exemple du Crédit Suisse illustre comment cette situation s'est concrétisée, comme une prophétie auto-réalisatrice.

Problématique

Lors d'une conférence au Robert Schuman Centre for Advanced Studies, Joseph Stiglitz a insisté sur le fait que l'ordre néolibéral qui prévaut depuis quarante ans est nominalelement basé sur les prémisses de l'économie néoclassique, mais qu'il ne l'est que nominalelement, et qu'un regard attentif sous la surface révèle qu'il est davantage basé sur des relations de pouvoir. Fukuyama, qui affirme que l'ordre mondial libéral démocratique a proclamé sa victoire avec la fin de la guerre froide et que c'est la fin de l'histoire, pensait peut-être encore que les gains économiques du modèle économique néoclassique, dont Stiglitz affirme qu'il est superficiel, affecteront également d'autres domaines des sociétés et que l'ordre libéral deviendra ainsi permanent.¹

Au lieu de considérer les origines économiques et politiques de l'ordre mondial libéral, que Fukuyama a déclaré être la fin de l'histoire, comme un produit donné et fini, la recherche se fondera sur l'idée que ce phénomène implique des relations de pouvoir depuis le début et se poursuit comme un continuum jusqu'à aujourd'hui. Adoptant une approche éclectique en s'inspirant de différentes perspectives des relations internationales et du travail d'autres disciplines, la recherche se concentrera sur les instruments et les idées par lesquels les relations de pouvoir inscrits chez libéralisme sont périodiquement reproduites et maintenues. À travers l'analyse des

¹ Francis Fukuyama, *The End of History and the Last Man* (New York: Free Press, 1992), 4-5.

travaux de penseurs post-marxistes tels que Hardt et Negri, qui interprètent les manifestations postmodernes de l'ordre libéral mondial comme l'émergence d'un "nouvel empire" structuré par une pluralité d'acteurs, mais aussi de Wallerstein, pour qui cet ordre représente une nouvelle étape dans l'évolution des systèmes-monde, et enfin des auteurs néo-gramsciens, qui mettent en lumière les mécanismes de force et de consentement par lesquels les fondements du libéralisme sont mobilisés pour maintenir l'hégémonie, cette recherche visera à reconstituer le libéralisme comme un processus historique continu – depuis Adam Smith jusqu'aux formes contemporaines qu'il revêt aujourd'hui.^{2 3}

La présente recherche se propose d'analyser les circonstances dans lesquelles les discontinuités et révisions survenues au XX^e siècle mettent en lumière les contradictions inhérentes aux principes libéraux. Afin de rendre plus explicites ces contradictions, l'étude exposera les fondements de l'école libérale ainsi que les transformations qu'elle a connues au cours du XX^e siècle, en insistant sur l'inscription des rapports de pouvoir au sein de ce phénomène et sur les conditions qui en déterminent les diverses manifestations.

En expliquant comment les concepts d'État et de marché s'influencent mutuellement, l'étude analysera comment le modèle de marché libéral peut être assoupli pour les États en période de survie.

Dans ce contexte conceptuel, l'étude se concentrera sur la fusion entre Credit Suisse et UBS qui a eu lieu en Suisse en mars 2023. Elle montrera comment les idées libérales et les idées antagonistes mentionnées ci-dessus se sont croisées dans cette fusion. À partir de là, elle tentera d'expliquer comment les hypothèses libérales peuvent évoluer. La fusion entre Credit Suisse et UBS permettra d'expliquer, d'un point de vue réaliste, l'interaction entre les principes du libéralisme économique et la logique de l'intervention étatique en période de crise, et par conséquent, la métamorphose des régimes agissant selon les principes libéraux et des coopérations multilatérales dans les relations internationales.

Les Hypothèses

En lien avec la question de recherche, deux hypothèses principales ont été identifiées. La première hypothèse est que les gains économiques et finalement politiques des propositions de base du libéralisme ne sont pas indépendants des intérêts de la puissance dominante (les entreprises, les États, les institutions, l'hégémon), et que cette puissance doit recourir sur divers instruments ou arrangements sous sa propre

² Michael Hardt ve Antonio Negri, *Empire* (Cambridge, MA: Harvard University Press, 2000), 10-30.

³ Immanuel Wallerstein, *The Modern World-System I: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century* (New York: Academic Press, 1974), 22-40.

influence (*self-help*) pour survivre dans la nature anarchique des relations internationales. Lorsque l'on examine les gains que les principes de libre-échange, de libre circulation des capitaux et de libre circulation des services du libéralisme apportent aux États dans les relations internationales, on constate une asymétrie. Selon la première hypothèse, il sera analysé que le pouvoir politique et économique qui crée cette asymétrie et l'ordre et les règles construites par ce pouvoir créent diverses contradictions conceptuelles avec les propositions essentielles du libéralisme.

Dans la deuxième partie des hypothèses, il sera soutenu que les régimes et les institutions fondés sur les principes libéraux ont des missions disciplinaires en faveur de l'hégémon. Au cours des sous-parties dans lesquelles abordées aux régimes et aux institutions, cet aspect sera analysé dans le cadre du néolibéralisme disciplinaire. L'accent sera donc mis sur les conditions dans lesquelles le libéralisme crée des contradictions dans les pratiques et change son propre nature, ce qui entraîne des incohérences dans le statut de ses propositions.

En fin de compte, on peut affirmer que l'État, en tant qu'acteur le plus puissant de la politique intérieure reconnu par le public, a une influence déterminante sur la création, la réglementation et le maintien des marchés, et que les politiques contraires au modèle de marché libre et libéral mises en œuvre dans le cadre de ces processus, ainsi que les cadres des régimes internationaux, ne parviennent pas à expliquer et à empêcher ces contradictions.

Méthodologie et Plan

La recherche vise à expliquer les gains possibles que le déroulement du libéralisme apportera dans les relations internationales, tout en montrant simultanément les autres conséquences qui peuvent en découler. La thèse examinera comment ces gains et autres conséquences sont distribués entre les acteurs en raison de la nature du libéralisme et quels calculs de coût-bénéfice ces conséquences révèlent dans les périodes suivantes.

Dans cette étude, qui examine le libéralisme sous l'angle du pouvoir, ce concept sera expliqué à l'aide d'un exemple concret (la fusion d'urgence entre Credit Suisse et UBS) qui, à certains moments clés, se rapproche du concept réaliste du pouvoir. L'étude adopte une approche qualitative et s'appuie sur des analyses théoriques et des exemples empiriques. À partir d'une méthode inductive et à partir de l'étude de cas, la version déformée du libéralisme sera expliquée comme étant actuelle.

Les données proviennent d'ouvrages académiques, d'articles scientifiques, de documents politiques, de sondages et de rapports d'organisations internationales. En examinant des textes politiques et théoriques, on dégagera les principes libéraux, leurs applications concrètes, les résultats observés et les conclusions qui les relient à la théorie réaliste. En soulignant les tensions, les paradoxes ou les limites du libéralisme, et en les abordant à travers une analyse critique ou interprétative, les contradictions révélées par les principes fondamentaux du libéralisme seront mises en évidence. L'étude de cas sera présentée sous forme de récit chronologique, avec une description des acteurs concernés et des moments importants.

Au cours du travail, des outils linguistiques basés sur l'intelligence artificielle ont été utilisés pour vérifier l'exactitude de la langue écrite et confirmer l'orthographe. Afin de respecter les exigences techniques relatives à la forme et au contenu du texte, les solutions les plus appropriées ont été recherchées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle.

Les Limites de l'étude

L'étude présentera les perspectives théoriques des écoles du libéralisme et du réalisme avec leurs idées et leurs outils que leurs partisans affirment que ces théories apportent aux relations internationales, et examinera les transformations de ces théories au fil du temps à travers des études de cas et l'évolution de la nature et des fonctions des institutions internationales.

Le cadre d'analyse de l'étude sera le libéralisme et les principales thèses et transformations de la théorie libérale sur la démocratie, la paix et les pratiques de bonne gouvernance (comme globalisation) dans les relations internationales au fil des ans seront analysées envers d'institutions internationales et de cas d'étude. Ces transformations politiques et économiques seront analysées à travers les pays démocratiques libéraux occidentaux et les institutions dont ils sont membres. Les pays et institutions en dehors de ces pays seront exclus du contexte de recherche principal de l'étude. Les autres théories des relations internationales autres que le libéralisme et le réalisme ne constitueront pas le sujet principal de l'étude et seront abordées lorsqu'il sera nécessaire de s'y référer.

Le contexte historique dans lequel Adam Smith a avancé ses thèses dans *La Richesse des Nations* sera expliqué afin de reconnaître ce que le libéralisme a présenté comme ses principales propositions depuis son apparition et le contexte pour le reste

de la recherche sera la période après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à présent.⁴ Les événements précurseurs des transformations que le libéralisme a subies depuis la Seconde Guerre mondiale et les nouvelles initiatives qui ont émergé à la suite de ces transformations seront évalués.

La recherche portera sur la place et les relations des institutions, des régimes et des autres acteurs du système international dans l'ordre mondial libéral historique et contemporain. En évaluant la place des acteurs dans l'ordre économique libéral d'un point de vue politique et économique, on se concentrera uniquement sur les règles, les mouvements et les régimes financiers et on exclura d'autres phénomènes de l'économie de marché tels que les relations de production, la consommation et les inégalités qui en résultent. Le niveau de démocratie au niveau national sera exclu durant l'évaluation de la démocratie libérale internationale menacée par les inégalités interétatiques découlant de pratiques de gouvernance non objectives. Les motivations de la mondialisation de l'économie, qui est l'une des facteurs les plus importants de l'évolution de la politique internationale après la guerre froide, ne seront pas abordées, mais les conséquences de ce phénomène, dont le libéralisme est la force motrice, seront examinées.

La méthode utilisée dans cette étude étant basée sur l'interprétation, elle contient certaines hypothèses théoriques. L'étude ne prétend donc pas donner le même résultat dans tous les cas.

La littérature utilisée dans le cadre de l'étude montre qu'il existe plusieurs points de vue sur la perspective théorique du libéralisme. La littérature citée couvrira la première période, du XIXe siècle à la Première Guerre mondiale, lorsque le colonialisme britannique était la puissance hégémonique; la deuxième période de l'entre-deux-guerres, lorsque l'hégémonie britannique s'est rétrécie et que des transformations politiques ont eu lieu en Europe; et la troisième période, de la Seconde Guerre mondiale à la fin de la Guerre Froide, lorsqu'un nouvel ordre mondial et une nouvelle puissance hégémonique se sont établis. Il convient de noter que les chapitres de l'étude sont chronologiques, tout comme l'ordre des avis dans la littérature à consulter et que ces sources, qui procèdent par ordre chronologique, seront utilisées pour les événements et les institutions qui révèlent les transformations concrètes que le libéralisme a subies dans les relations internationales.

Ces sources peuvent être divisées en deux catégories: celles qui soutiennent que des relations parmi les états, indépendantes des relations de pouvoir et d'intérêt

⁴ Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, ed. R. H. Campbell, A. S. Skinner, and W. B. Todd (Indianapolis: Liberty Fund, 1981), IV.2.9, 452.

peuvent être établies lorsque le libéralisme devient contraignant par le biais de l'institutionnalisation et des règles, et celles qui soutiennent que ces institutions et règles sont des instruments pour le maintien du pouvoir et de l'ordre hégémonique. Le premier groupe adopte également une perspective constructiviste en considérant le libéralisme comme la principale approche des relations internationales qui permet d'un compromis entre les pays favorables à un ordre démocratique libéral. Cependant, le constructivisme ne sera pas abordé puisque l'argument principal de l'étude est d'expliquer les contradictions inscrites chez libéralisme. Le deuxième groupe comprend les théoriciens marxistes et gramsciens qui affirment que le modèle libéral d'économie de marché a créé un modèle d'exploitation à partir de la période coloniale et qu'avec les politiques néolibérales de mondialisation, l'inégalité dans les relations interétatiques est devenue permanente par le biais des institutions internationales.

Les sources qui constituent le cadre théorique de l'étude affirment que le libéralisme économique a en quelque sorte produit des mécanismes d'acquisition du pouvoir dans toutes les périodes analysées dans cette étude, du XIXe siècle à nos jours. Polanyi, qui affirme que l'économie de marché, qui distingue la civilisation du XIXe siècle des autres, n'est ni laissez-faire et ni désenchâssée, et Gramsci, qui affirme que l'ordre hégémonique est un phénomène qui existe dans le monde depuis le début de la période coloniale et qui est inscrit au libéralisme, seront utilisés dans tous les chapitres, indépendamment de la progression chronologique de l'étude.^{5 6} Outre d'autres penseurs pro-libéraux en relations internationales, les idées des critiques anti-libéraux seront également abordées.

⁵ Antonio Gramsci, *Selections from the Prison Notebooks*, ed. and trans. Quintin Hoare and Geoffrey Nowell Smith (New York: International Publishers, 1971), 205.

⁶ Karl Polanyi, *Büyük Dönüşüm: Çağımızın Siyasal ve Ekonomik Kökenleri* (İstanbul: İletişim Yayınları, 2008), 201.

PREMIERE PARTIE: L'ÉCHEC DES PROMESSES DU LIBÉRALISME

Les contradictions des principes du libéralisme, qui est censé fournir une compréhension de l'ordre entre les acteurs au niveau national et international, à partir du libéralisme classique en principe, à la suite des événements et des transformations qui ont eu lieu depuis la Deuxième Guerre Mondiale, seront expliquées dans la première partie. Les contradictions de l'ordre, qui seraient apparues à différents niveaux parmi les acteurs, ont eu des effets différents sur les acteurs internationaux. La démocratie et le libre-échange pour la possibilité de paix, qui est une condition préalable à l'internationalisme libéral, qui promet des gains, un développement et des progrès démocratiques plus égaux aux acteurs en faveur d'un ordre démocratique libéral, ont créé des exemples de contradictions internes après la Deuxième Guerre mondiale. Cependant, ces exemples ne sont pas accidentels et ne constituent pas une première. Ce sont les derniers exemples d'une continuité. En effet, le libre-échange et la vision idéaliste libérale avaient déjà échoué dans l'entre-deux-guerres.

Après l'effondrement de l'ordre libéral idéaliste de l'entre-deux-guerres avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, le nouvel ordre économique libéral international a été tenté de se construire après la Seconde Guerre mondiale grâce aux mécanismes de fonctionnement des institutions et des règles internationales. Ces institutions sont devenues impératives pour les États qui cherchent à reconstruire leurs politiques économiques et de sécurité dans la période d'après-guerre, à la fois en tant que *lender of last resort* et en tant que centres d'échange d'informations. Les cadres théoriques des mécanismes permettant d'imposer le caractère contraignant de cet ordre, maintenu par des institutions et des règles, aux États, aux autres institutions internationales ou autres acteurs supranationaux engagés dans ce système seront analysés dans cette section.

Dans l'économie de marché, qui, selon Polanyi, a entraîné l'effondrement de la civilisation du XIXe siècle, les acteurs ont transformé le travail, la nature et l'argent tout en réalisant des profits au détriment de la société dans son livre *The Great Transformation*, publié en 1944.⁷ Les mécanismes de l'économie de marché, qui fonctionne selon ses propres règles, ont créé un ordre de profit et d'exploitation partout

⁷ Polanyi, *The Great Transformation: The Political and Economic Origins of Our Time* (Boston: Beacon Press, 1957), 253.

où ils pénètrent, tout en créant une uniformité sociale et institutionnelle.⁸ Selon Polanyi, cette uniformisation a conduit à une dépendance obligatoire à l'égard de l'économie de marché. Il a avancé ces thèses sur la transformation de la société face à l'économie de marché et a montré que le contexte englobe les sociétés caractérisées par une économie de marché libre.⁹ Dans cette section, il sera expliqué que le système international est en fait devenu désenchâssé dans les relations interétatiques en montrant les politiques que les sociétés influencées par les acteurs de l'économie de marché que le libéralisme économique impose comme mot-clé, suivront ou devront suivre dans les relations internationales.

À cet égard, il convient de noter que les États qui ont rejoint le système international en adoptant les notions d'économie libérale et de démocratie seront inclus dans la classification de ce que l'École anglaise appelle la communauté internationale, unie autour de certaines valeurs. Alors que Polanyi s'est penché sur la nature des relations économiques entre les individus au sein de la société, ce chapitre du document évaluera la nature et les transformations de formes similaires de relations entre les acteurs de la communauté internationale.

Chapitre 1.1. : Contradictions chez l'économie libérale internationale

1.1.1. Les promesses non-tenues du libéralisme depuis la Deuxième Guerre mondiale

Les idées de droits de l'homme, de progrès, de constitutionnalisme, de démocratie par la limitation des pouvoirs de l'État et la distribution égale des ressources rares à la société, que la pensée libérale défendait depuis les XVIIIe et XIXe siècles, en ont fait à la fois une théorie de l'administration publique et une théorie de l'économie.¹⁰ Les pères fondateurs libéraux de cette période ont soutenu que ces idées politiques et économiques, qui s'appliquent à la fois à l'État-nation et à l'ordre international, ne peuvent exister indépendamment les uns des autres. Il ne peut y avoir de libre entreprise sans démocratie et de société égalitaire sans gestion rationnelle des ressources économiques par les individus. Aux XVIIIe et XIXe siècles, la démocratie a été préférée à l'aristocratie et le libre-échange aux économies mercantilistes fermées.¹¹ La recherche de la démocratie au cours de ces siècles était fondée sur le fait que les sociétés étaient accablées par le fardeau de la guerre et le financement des élites qui profitaient de la guerre. Selon les politiques mercantilistes de ces siècles, le moyen pour l'État d'accroître son pouvoir était la guerre. Pour être prêt à la guerre, la richesse est une condition préalable. Comme on pensait qu'un ordre de marché uniquement au

⁸ Ibid, 253.

⁹ Ibid, 253.

¹⁰ Scott Burchill, "Liberalizm," dans *Uluslararası İlişkiler Teorileri*, ed. Scott Burchill et al. (İstanbul: Küre Yayınları, 2013), 81.

¹¹ Ibid, 81.

niveau national conduirait à une perspective statique en termes de richesse, les États ont eu recours à la pénétration et même à la saisie directe des marchés d'autres nations.¹² L'ouverture forcée du marché chinois au commerce par la Grande-Bretagne et d'autres États occidentaux à la fin du 19e siècle et le soulèvement de la Boston Tea Party contre le Parlement britannique en 1773 sont quelques-unes de ces initiatives et de leurs résultats. Là encore, la poursuite du colonialisme africain à plein régime à la fin du XIXe siècle a accéléré le commerce basé sur l'exploitation. Il convient de rappeler que ces mouvements d'exploitation ont été pleinement soutenus par les gouvernements des États occidentaux. En d'autres termes, les motivations commerciales des États au cours de cette période étaient de réaliser des gains absolus par rapport à d'autres États grâce à la richesse et à l'expansionnisme.

D'autre part, selon des penseurs tels que Kant, Rousseau, Schumpeter et Richard Cobden, la guerre est un outil organisé par la classe guerrière non démocratique qui veut maintenir son pouvoir et sa richesse.¹³ Selon les libéraux, la démocratie et le libre-échange sont le moyen d'établir la paix et de mettre fin au système d'exploitation. Les institutions et les règles, en tant qu'instruments de gouvernance démocratique, peuvent prévenir les guerres et l'acquisition intensive de pouvoir en tant que mécanismes de contrôle des tendances des dirigeants au pouvoir et à la violence. Le libre-échange permet de surmonter la concurrence non commerciale, telle que la violence et les conflits, au bénéfice de toutes les parties concernées. On suppose qu'un environnement de relations internationales plus pacifique émergera lorsque les États seront gouvernés par des régimes démocratiques ou lorsque toutes les parties s'engageront dans des relations commerciales au bénéfice de toutes les parties. Lorsque l'intérêt commun était la démocratie ou le libre-échange, on pensait que les États pouvaient établir la paix en travaillant volontairement vers le même objectif. Ricardo pensait que le libre-échange rassemblait la communauté des nations autour d'un seul intérêt commun.¹⁴ Ces intérêts communs qui émergent entre les nations conduiront à une plus grande dépendance à l'avenir. Dans les sections suivantes de l'étude, le phénomène de l'interdépendance sera analysé et les nouvelles situations qu'il crée pour les États seront analysées.

L'intervention de l'État dans l'économie a été adoptée comme une politique acceptable à la fois dans les exemples des 18e et 19e siècles qui ont adopté une gestion mercantiliste et dans les penseurs du 20e siècle qui ont défendu une conception keynésienne de l'économie. Selon Burchill, la base de l'intervention de l'État est le comportement de protection de la société contre la capacité des marchés désenchantés à détruire la société. Selon ce point de vue, l'intervention de l'État dans l'économie est

¹² Edward Hallett Carr, *Nationalism and After*, (London: Macmillan & Co. Ltd, 1945), 58.

¹³ Burchill, "Liberalism," 85.

¹⁴ David Ricardo, *From the Principles of Political Economy and Taxation* (London: J.M. Dent; New York: E.P. Dutton, 1911), 114.

nécessaire pour que l'économie de marché fonctionne proprement.¹⁵ Le fait que l'État puisse intervenir en faveur de la liberté des échanges et des transactions et du fonctionnement d'une économie de marché libérale montre que l'économie n'est pas un domaine politiquement neutre. En d'autres termes, les marchés ne sont ni voués à laissez-faire, ni organiques, ni indépendants par rapport à ces interventions. Depuis la révolution industrielle, le rôle de l'État ou du groupe dirigeant dans l'économie a consisté à accorder des exonérations fiscales, des incitations et des aides à l'investissement en orientant les groupes disposant d'un pouvoir d'investissement vers les secteurs présentant un avantage comparatif. Le fait que ces aides fournies au niveau national développent l'économie, augmentent les exportations et l'orientation vers les marchés internationaux soutient la thèse du libéralisme selon laquelle le libre-échange augmentera les possibilités de paix en éloignant les relations entre les États de l'axe de la guerre et du conflit. Toutefois, avec l'émergence de monopoles capitalistes soutenus par l'État, des inégalités internationales ont commencé à apparaître. La monopolisation de secteurs tels que l'armement, l'acier, l'exploitation minière, la finance et l'agriculture entre les mains de certains États ne met pas seulement en péril la sécurité de l'approvisionnement de ces secteurs, mais entraîne également la non-satisfaction des besoins des États moins favorisés dans ces secteurs. C'est pourquoi Woodrow Wilson a également soutenu l'idée que les monopoles capitalistes devaient être maintenus sous contrôle afin de concrétiser l'hypothèse selon laquelle le commerce établirait la paix.

Enfin, l'éclatement de la Première Guerre mondiale, conséquence de l'expansionnisme commercial des monopoles capitalistes soutenus par l'État, a réfuté la thèse selon laquelle le commerce pouvait en principe rendre la paix possible. La thèse de Doyle selon laquelle seules les démocraties libérales s'abstiennent de recourir à la force dans leurs relations est également invalidée si l'on tient compte de ces États en guerre dotés de gouvernements élus.¹⁶ D'autre part, pour certains penseurs libéraux, la guerre a marqué la fin de la politique de pouvoir dans les relations internationales. Les pertes humaines et la spirale de la violence à la fin de la guerre ont conduit des penseurs tels que Sir Alfred Zimmern et Philip Noel-Baker à l'idée que la paix pourrait être établie si un système international de sécurité collective était mis en place sur la base des principes, des concepts et des pratiques de la politique intérieure plutôt que sur la base de la politique de puissance.¹⁷ La similitude entre les points de vue des deux derniers penseurs et le point de vue selon lequel le commerce conduirait à la paix au niveau international est l'adhésion à la croyance du 19^e siècle. Cette croyance consistait à identifier les intérêts communs par le biais d'un débat rationnel conduisant à un ensemble politiquement significatif. Cependant, selon les déclarations de Carr, cette vision est utopique car elle ne peut être indépendante des intérêts des grandes puissances et ne peut rendre la paix possible. Les divisions politiques de l'après-guerre,

¹⁵ Burchill, "Liberalizm," 102.

¹⁶ Andrew Linklater, "Liberal Democracy, Constitutionalism and the New World Order," dans *The New World Order*, ed. J. L. Richardson and R. Leaver (Boulder, CO: Westview Press, 1993), 29.

¹⁷ Scott Burchill et Andrew Linklater, "Giriş," dans *Uluslararası İlişkiler Teorileri*, ed. Scott Burchill et al. (İstanbul: Küre Yayınları, 2013), 18.

la Grande Dépression et la Seconde Guerre mondiale ont confirmé les propos d'Edward Carr.¹⁸

Les résultats de la Première Guerre mondiale et les négociations de paix qui ont commencé à la suite de celle-ci montrent que les thèses de la possibilité de paix par des régimes démocratiques ou le libre-échange, qui existent depuis les années 1700, n'ont pas de validité. Cependant, le tableau actuel de la période montre également que ce serait un simple réductionnisme que de prétendre que les relations interétatiques étaient basées uniquement sur la puissance au sens réaliste du terme. Nous soutenons au contraire que la poursuite d'intérêts politiques et économiques axés sur la puissance est inscrite dans la pensée libérale qui domine la politique nationale et les relations internationales dans les états occidentaux. La Société des Nations d'après-guerre n'a pas été en mesure d'empêcher les invasions qui ont précédé la Seconde Guerre mondiale et la guerre elle-même. Dans cette étude, les deux guerres mondiales ne seront pas analysées. On s'est plutôt rendu compte, avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale, que les thèses de la pensée libérale étaient insuffisantes pour garantir la paix, et ces thèses se sont surtout transformées en un outil d'accumulation de pouvoir dans les périodes et chez des acteurs dans lesquels elles prévalaient.

La période de la Guerre froide qui a suivi la Seconde Guerre mondiale et qui a conduit à l'émergence d'une concurrence entre les puissances dans le monde bipolaire a entraîné diverses transformations des thèses du libéralisme. Les thèses selon lesquelles les États démocratiques éviteraient les guerres, ou que les relations commerciales, indépendamment des régimes, établiraient la paix en raison d'intérêts communs, sont restées trop idéalistes lorsqu'on s'est rendu compte que les intentions des États en tant qu'acteurs étaient pour la recherche du pouvoir. L'idée que les relations internationales doivent être menées dans le cadre d'accords communs afin de maintenir la paix qui a émergé avec la période de la guerre froide a pris de l'importance. Le temps est désormais venu de mettre en place des mécanismes communs pour résoudre les problèmes potentiellement perturbateurs. Au niveau mondial, des unions dotées de mécanismes multilatéraux tels que l'ONU ou des unions régionales telles que l'UE, qui mettent en œuvre un ensemble commun de mécanismes et de règles dans de nombreux domaines, ont vu le jour après la Seconde Guerre Mondiale. De nouvelles institutions et des accords conjoints ont également été mis en place pour la gestion économique internationale. Bretton Woods et le GATT ont été les mécanismes les plus importants mis en place après la Seconde Guerre mondiale. Ces mécanismes ont joué un rôle important dans l'émergence d'institutions telles que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La possibilité d'une paix dans les relations internationales dans le cadre

¹⁸ E.H. Carr, *The Twenty Years' Crisis: 1919–1939: An Introduction to the Study of International Relations*, (London: Macmillan, 1939), .

d'institutions et de règles communes a obligé les libéraux à réviser leurs thèses pour intégrer ces nouveaux phénomènes. Dans la nature anarchique des relations internationales, la thèse selon laquelle les États pouvaient s'unir et parvenir à la paix par la similitude des régimes démocratiques ou des relations commerciales s'est transformée en l'idée que les institutions internationales peuvent maintenir la paix en les reconnaissant comme une structure au-dessus de ces États. La motivation derrière l'émergence de ces institutions, qui seront analysées en détail dans le deuxième chapitre sous le titre des régimes, était d'établir une approche de gestion efficace et mutuellement bénéfique dans le domaine du commerce et de la finance. Cependant, lorsque des régimes tels que Bretton Woods et le GATT ont été préparés sous la direction des États-Unis et du Royaume-Uni, les propositions des représentants de ces États ont été prises en compte.¹⁹ La fixation du dollar comme monnaie de réserve internationale a conféré aux États-Unis un pouvoir politique et économique. Avec cet accord, la perte de force des autres monnaies par rapport au dollar et le fait que les États-Unis, en tant que *prêteuse ultime*, apportent un soutien financier aux pays qui déprécient ou réévaluent leur monnaie ont créé des inégalités entre les États sur le plan économique. La neutralité politique de ces institutions, qui ont joué un rôle important dans la restructuration des pays après la guerre, ne peut être considérée comme réaliste en raison de leur dépendance systémique à l'égard du nouvel ordre. L'illusion que les relations commerciales aboutissent à la paix a été remplacée par l'illusion de l'internationalisme libéral selon laquelle les relations internationales sont régies par des régimes institutionnels libéraux. La crise pétrolière de 1973 a démontré que les matières premières étaient toujours utilisées comme moyen de pénalisation financière entre les pays. Outre le pétrole, divers embargos sur les armes ont également conduit à l'abandon des principes libéraux, même parmi les pays parties à l'ordre libéral. La menace d'un embargo sur les armes par les États-Unis en cas d'intervention turque à Chypre, qui a commencé à être mise en œuvre en 1975, est un exemple d'embargo dans les années 1970.

Sous l'effet des nombreux chocs militaires et économiques survenus au cours de cette période, les États-Unis se sont retirés du système de Bretton Woods.²⁰ Les déficits du commerce extérieur des États-Unis, l'émergence d'acteurs régionaux et la mise en place d'institutions alternatives ont rendu le système de Bretton Woods obsolète. Dans les années 1980, les pays, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni, ont commencé à mettre en œuvre des politiques économiques néolibérales. Le fait que les États-Unis, puissance politique et économique dominante de l'époque de la guerre froide, se trouvaient dans une position favorable en termes de gains relatifs grâce à leur intervention dans l'ordre libéral en leur faveur a suscité un certain malaise dans les pays en développement. Bien que l'aide américaine ait joué un rôle important dans le développement de l'après-guerre, le libre-échange a commencé à s'imposer

¹⁹ Jeffrey A. Frieden, *The Political Economy of the Bretton Woods Agreements* (Cambridge, MA : Harvard University Press, 2017), 253.

²⁰ Barry Eichengreen, *Exorbitant Privilege: The Rise and Fall of the Dollar and the International Monetary System* (Oxford : Oxford University Press, 2011), 152.

comme idéologie de gouvernement par le biais des institutions internationales. Ces structures institutionnalisent les relations de marché entre les États par le biais de règles de libre-échange. Des institutions telles que le FMI et la Banque Mondiale accordent des prêts aux pays développés et aux pays en développement en échange de leur acceptation de programmes d'ajustement structurel. Ces programmes imposent certaines conditions telles que l'acceptation des règles du marché libre. Les programmes standards imposés sans tenir compte des relations de marché spécifiques des pays imposent un ordre mondial unique. Les pays en développement doivent accepter le consensus de Washington sur les principes du marché libre en échange d'aides et de subventions.

Après les crises économiques et politiques des années 1970, les États-Unis, réalisant qu'ils ne pouvaient pas maintenir les accords de Bretton Woods, ont quitté le système. Les capitaux peuvent désormais circuler plus facilement et plus rapidement que les matières premières sur les marchés mondiaux sous la forme de crédits, d'investissements et de devises. L'autonomisation du capital transnational, par le biais de son influence sur les mécanismes financiers, a fini par avoir un impact sur la souveraineté politique et économique nationale. Les puissances transnationales peuvent exercer une influence sur tous les pays, démocratiques ou non, en échange de prêts ou d'investissements. Cette dépendance est en contradiction avec les principes de la démocratie libérale. En effet, d'autres pouvoirs peuvent se substituer à la souveraineté du peuple sur les politiques nationales. Avec l'introduction des politiques néolibérales dans les années 1980, toute intervention gouvernementale qui contredit l'économie de marché est immédiatement sanctionnée. En effet, les institutions internationales ou les agences de notation privées peuvent mettre en péril la situation économique des États si leurs demandes sont ignorées. Au cours de ces années, le rôle de régulateur des États-nations sur les marchés intérieurs a disparu en même temps que leur pouvoir de contrôle sur les monnaies. En affirmant que la structure institutionnelle et la bureaucratie de l'État étaient moins efficaces que les marchés dans l'allocation des ressources en raison de la lenteur de ses mécanismes de prise de décision, les néolibéraux ont ouvert la voie à l'accroissement du pouvoir des institutions et des organisations internationales au niveau national. Dans ce processus, appelé institutionnalisme néolibéral, les marchés peuvent diriger les gouvernements à leur guise. Selon les libéraux, cette orientation des marchés empêche les décisions arbitraires des gouvernements. Cependant, cela signifie clairement que les États abandonnent d'abord leur pouvoir économique et ensuite, très probablement, leur pouvoir politique aux mécanismes du marché. Le projet du libéralisme d'établir la paix mondiale par le libre-échange s'est transformé en un projet d'imposition d'une idéologie uniforme. Avec la mondialisation, les pays capitalistes et les puissances transnationales qui ont une influence sur les institutions et les organisations internationales ont acquis le pouvoir de neutraliser les gouvernements par des interventions délibérées.

Les propositions d'ordre mondial qui ont émergé dans les cercles libéraux entre les années 1970 et la crise de 2008 montrent que le libéralisme a été interprété de manières différentes par rapport aux périodes concernées. Hülalagü, Ikenberry, Keohane, Sorensen et Doyle développent ces classifications dans leurs études. Selon Hülalagü, les nouvelles interprétations du libéralisme apparues à différentes périodes dans le domaine de la politique économique internationale reposent sur l'espoir de tirer profit du modèle économique libéral en éliminant les contradictions apparues au cours de la période précédente grâce à de nouvelles politiques libérales.²¹ Dans les années 1970, on pensait qu'il fallait relancer les économies nationales pour tirer profit de l'économie internationale. Ainsi l'ordre économique libéral international deviendrait plus démocratique. Cette approche, connue sous le nom de *embedded liberalism*, a perdu de son influence lorsque la corrélation entre les économies ouvertes et la paix a été remise en question à la suite des conflits politiques et économiques de ces années-là. Dans les années 1980, les gouvernements qui calculaient les coûts et les bénéfices ont commencé à adopter des pratiques de gestion néolibérales plus pragmatiques et réalistes au niveau national et international afin de maximiser leurs intérêts. En conséquence, les questions directement liées au commerce, telles que le besoin de matières premières et la protection des investissements et des réseaux de transport, ont conduit à la croyance en la nécessité de la violence. La croyance en la nécessité de la violence peut faire partie de la politique de sécurité, mais elle contraste avec la croyance libérale selon laquelle le libre-échange établira la paix. C'étaient les institutions internationales qui ont pu rassembler les acteurs en faveur d'un ordre libéral qui a eu recours à la violence et à la politique de sécurité en cas de nécessité. C'est pourquoi cette période est appelée *institutional liberalism*. À partir des années 1990, bien que la fin de la Guerre froide ait été, selon certains auteurs, un triomphe pour le libéralisme, la nouvelle interprétation du libéralisme a suggéré que les contradictions internes devaient être reconnues. Selon Wallerstein, l'invasion du Koweït par Saddam a en fait marqué la fin de la force de persuasion du libéralisme.²²

La proposition d'utiliser le pouvoir des États-Unis pour éliminer les obstacles au libre-échange a commencé à être exprimée dans le cadre de la théorie de la paix démocratique. Cette théorie affirme que les régimes illibéraux perturbent le bon déroulement du système de marché et ont une propension à la guerre, et que l'intervention dans ces régimes est inévitable. Au cours de cette période, les États-Unis, en tant que centre des sociétés multinationales et des capitaux, ont commencé à être considérés comme le leader bienveillant qui est capable d'éliminer les obstacles au fonctionnement du marché libre par le biais d'interventions. Le libéralisme est devenu impérialiste. (*imperialist liberalism*)

²¹ Funda Hülalagü, "Liberalizm ve Uluslararası Politik Ekonomi: 1970'lerin Bunalımından 2008 Krizine Diyalektik Bir Değerlendirme," dans *Eleştirel Uluslararası Politik Ekonomi: Kuram ve Sorunlar*, ed. Faruk Yalvaç et Yelda Erçandırılı. (Ankara: Nika Yayınevi, 2021), 51.

²² Immanuel Wallerstein, "The Agonies of Liberalism: What Hope Progress?" *New Left Review* 204 (1994), 3-17.

Comme mentionnées dans ce chapitre, toutes ces propositions d'ordre libéral révèlent des pratiques dans lesquelles le libre-échange mondial et les relations de marché peuvent être maintenus sur la base des principes de réciprocité et de paix, mais ces pratiques montrent parfois que la paix peut être suspendue au nom d'intérêts économiques. En fait, ces propositions étaient également motivées par la gouvernance politique mondiale des inégalités et des crises qui ont émergé au cours des périodes successives depuis la Seconde Guerre mondiale. Wood affirme que ces projets libéraux sont nés du besoin périodique de forces non économiques de coercition oppressive du capital mondial ou celle des marchés.²³ Le terme coercition du marché (market coercion), utilisé par Wood comme un concept important pour comprendre la nature du capitalisme, désigne la contrainte exercée sur les individus dans les sociétés capitalistes par le biais des mécanismes du marché, sans recours direct à la force physique. Cette coercition des marchés peut être tantôt des institutions internationales, tantôt des capitaux transnationaux. La manière dont ces forces de coercition non économiques devraient être structurées conduit à la différenciation des propositions politiques des propositions libérales. C'est précisément à travers toutes les propositions mentionnées de gouvernance politique que se révèlent les incohérences inhérentes au libéralisme. Par exemple, des interventions impérialistes ont été menées dans des cas où des actions économiques contraires à l'ordre libéral ont eu lieu, comme au Chili, ou que l'obligation de participer aux institutions a été imposée à des économies qui ne s'étaient pas suffisamment ouvertes aux marchés mondiaux.

En conséquence, le libéralisme, qui vise à répandre la compréhension de la démocratie, a prouvé que la recherche du pouvoir et de l'intérêt est en fait inscrite à cette idéologie lors du renforcement du libre-échange et des relations de marché au niveau mondial. Les États sont désormais affaiblis et cèdent à des structures internationales plus puissantes. En effet, les États qui exercent une influence sur ces structures sont également sous le contrôle des structures du capital et du marché en ce qui concerne leurs politiques nationales. Avec la fin de la Guerre froide, les États-Unis sont devenus la puissance politique, militaire et économique dominante, tandis que la poursuite des guerres et des interventions politiques, les armes de destruction massive et les actes terroristes ont conduit à la remise en question de l'ordre libéral. Le fait que les gouvernements considèrent les États, institutions et organisations capitalistes, ainsi que les entreprises multinationales comme la cause de leur affaiblissement en termes de pouvoir au niveau national a remis en question aussi l'ordre libéral. Nous soutenons que derrière ce renforcement se trouve la recherche du pouvoir des acteurs susmentionnés et ce pouvoir n'est pas différent du pouvoir que le réalisme considère comme l'objectif principal de l'État en tant qu'acteur. Les intellectuels libéraux du XVIIIe siècle avaient envisagé que les États soient les acteurs qui peuvent mettre fin aux guerres et établir la paix, mais depuis le début du XXe siècle, ils ont été remplacés

²³ Ellen Meiksins Wood, "Globalization and Imperialism," in *The Ellen Meiksins Wood Reader*, ed. Ellen Meiksins Wood and Leo Patriquin (London: Brill, 2012), 244-266.

par un nombre limité d'États puissants et surtout d'acteurs internationaux. La gestion de la politique et de l'économie mondiales est donc restée dominée par un groupe restreint d'acteurs. En tout cas, depuis le début, quel que soit l'acteur, derrière les principes du libéralisme, il y avait un désir d'acquisition de pouvoir. La comparaison de la nature et de la continuité du pouvoir poursuivie par les libéraux et les réalistes sera effectuée dans les sections suivantes de l'étude, et la contribution et les transformations des institutions et régimes internationaux à la définition du pouvoir des deux idées seront examinées. La thèse du libéralisme selon laquelle la possibilité d'exigences de paix émergeant dans les relations internationales après la Seconde Guerre mondiale est possible avec ses principes de base remontant au XVIIe siècle est considérée comme fragile en raison des guerres, des crises et des interventions qui ont vu le jour jusqu'au XXIe siècle. La menace d'embargos, d'interventions militaires directes et de thérapies de choc néolibérales, dont la plus célèbre est celle du régime de Pinochet au Chili, illustre les contradictions internes du libéralisme. Les exemples passés montrent que la structure du libéralisme économique fondée sur des règles a des répercussions différentes dans l'ordre politique libéral. La structure soi-disant plus libertaire du libéralisme économique converge vers une perspective plus réaliste dans le libéralisme politique.

1.1.2. Les rapports substantivistes entre les acteurs sous les idées de Polanyi

Dans cette partie de l'étude, nous examinerons tout d'abord les différences entre l'approche formaliste de Polanyi dans le système de marché, qui a eu l'impact le plus important sur l'effondrement de la civilisation du 19e siècle, et l'approche substantiviste de la société pré-marché. La classification sociologique des relations de Polanyi entre les individus, ou entre les individus et les forces du marché, seront analysées en termes de relations entre les membres de la communauté internationale qui sont unis autour de certaines valeurs. Ces valeurs sont sans aucun doute les valeurs libérales de la démocratie et de la liberté économique. Le niveau d'analyse, qui pour Polanyi est l'individu, sera dans notre étude les États et les acteurs supra-étatiques, à savoir les institutions internationales. Contrairement au titre, nous analyserons non seulement les rapports substantivistes mais aussi les rapports formalistes des acteurs.

Selon Polanyi, ce qui a distingué le dix-neuvième siècle des autres a été l'intégration irréversible de l'économie de marché dans la structure sociale.²⁴ Le marché existait avant le 19e siècle, mais il est devenu une condition des relations sociales au cours de ce siècle. Toutefois, l'existence de marchés dans une société n'implique pas nécessairement l'existence d'un système de marché. L'ordre qui a émergé avec l'accélération de la révolution industrielle a facilité l'exploitation des marchés en marchandisant le travail, la nature et l'argent. Le système du marché, guidé par le principe du laissez-faire du libéralisme économique, a commencé à uniformiser

²⁴ Polanyi, *Büyük Dönüşüm*, 19.

les sociétés. En effet, le système de marché a libéré l'activité économique du contrôle de la société et l'a laissée à la gestion de l'ordre du marché, qui fonctionne selon ses propres règles.²⁵ La caractéristique laissez-faire du système de marché, qui fonctionne selon ses propres règles, ne peut survivre sans bouleverser les structures sociales. Avant d'analyser l'un des deux caractéristiques du système de marché qui conduiraient au bouleversement des sociétés selon la pensée de Polanyi, il serait utile d'expliquer d'abord l'approche formaliste et substantiviste.²⁶

Ces deux approches reposent sur l'idée anthropologique qu'aucune des motivations humaines fondamentales n'est économique. Parallèlement à cela, il existe également l'idée que l'économie est inscrite dans les relations sociales. La définition de l'économie comme l'allocation optimale de ressources rares entre des demandes illimitées constitue la base de l'approche formaliste. En revanche, l'approche substantiviste considère l'activité économique comme une activité que l'homme construit lui-même et qui organise ses relations avec son environnement social et naturel.²⁷ Selon la première approche, les relations économiques déterminent le comportement social de l'homme, tandis que selon la seconde définition, ce sont les institutions sociales qui déterminent le comportement. C'est la première approche qui s'inscrit dans la rationalité du libéralisme car elle repose sur une relation logique de cause à effet. L'activité d'échange entre individus est une action universelle qui existe indépendamment de la société. L'activité d'échange est à l'origine de relations temporaires entre deux ou plusieurs individus afin de réaliser/maximiser leurs intérêts. Selon Polanyi, l'échange est l'un des trois principes comportementaux essentiels qui guident le comportement économique. Les deux autres principes sont la réciprocité et la redistribution. La réciprocité est également un principe d'échange, mais comme dans l'échange, la relation entre les individus n'est pas basée sur la valeur des marchandises échangées. La réciprocité implique des personnes qui se connaissent ou qui ont établi des relations correspondant à leur position sociale. Ce qui est échangé dans la réciprocité, ce ne sont pas des produits de valeur égale, mais ce que les individus doivent faire en raison de leur position sociale. Selon Polanyi, les sociétés dans lesquelles ces deux définitions différentes d'échange (*l'échange et la réciprocité*) existent sont essentiellement différentes les unes des autres.²⁸ Les sociétés de redistribution ont existé indépendamment des relations d'échange. Cette forme de relation de réciprocité fait partie du comportement des structures sociales déjà existantes et n'est pas motivée par des raisons économiques. En revanche, une structure sociale économique est nécessaire pour la relation d'échange car elle est basée sur l'échange de marchandises. Laisser la sphère de l'activité économique dans laquelle se déroulent les relations d'échange à la gestion du mécanisme du marché, qui a précisément ces motivations, signifie une gestion non sociale de l'existence humaine. C'est la première des deux caractéristiques dont Polanyi affirme que le système de

²⁵ *Ibid*, 19.

²⁶ *Ibid*, 19.

²⁷ *Ibid*, 18.

²⁸ *Ibid*, 20.

marché bouleverse les sociétés. Finalement, la société et les relations sociales commencent à se soumettre à un mécanisme contraire à leur propre nature.

La partie suivante du chapitre analysera les approches formaliste et substantiviste, dont les acteurs sont des individus, en les appliquant à la communauté internationale, dont les acteurs sont des États au sein de l'ordre libéral ou qui tentent de s'y adapter. Selon la définition de l'école britannique, l'approche d'une communauté internationale d'États, unis autour de certaines valeurs sera utilisée pour nommer les États libéraux qui constituent l'un des niveaux d'analyse du chapitre.

Les préoccupations les plus fondamentales, telles que l'établissement et le maintien de la paix internationale, l'inclusion des États en voie de développement dans l'ordre politique et économique international et la transformation de la sécurité en un phénomène dont tout le monde peut bénéficier, sont manifestement similaires aux préoccupations existentielles les plus fondamentales de toute société dans le cadre de l'approche substantiviste. Le libéralisme a également des suggestions concernant ces préoccupations les plus fondamentales. Toutefois, lorsque l'ordre libéral a été établi dès la Seconde Guerre Mondiale, certaines de ces préoccupations ont été désignées pour produire des résultats négatifs au détriment des États moins puissants. Tout comme le système de marché a sacrifié certaines des préoccupations les plus fondamentales, telles que le bien-être, la santé et l'environnement, au profit d'un bénéfice maximal 19e siècle, l'ordre économique de l'après-guerre a été conçu pour produire des résultats qui favorisent les acteurs du système de marché, tels que les États ou les puissances transnationales. Au cours de cette période, la transition à une économie de marché a été imposée comme condition à l'aide Marshall qui a été accordés pour la reconstruction des pays dévastés et pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité. Des exemples similaires ont été rencontrés au cours de la période post-soviétique. Tout cela a mis à mal les prémisses idéologiques du libéralisme selon lesquelles le marché se débrouille tout seul ou la paix et la démocratie sont les conditions les plus essentielles. En effet, l'ordre établi lui-même contredisait ces principes. La conviction que les pays pouvaient suivre des trajectoires similaires dans le processus de transition post-communiste et passer spontanément à une économie de marché a conduit à une remise en question de la nature déterministe du libéralisme. Parce que ces pays ont suivi des voies et des processus différents dans leur transition vers une économie de marché.

Polanyi affirme que l'économie humaine est inscrite dans les relations sociales humaines et que les êtres humains n'agissent pas pour protéger leurs intérêts individuels qui apportent la richesse matérielle mais agissent plutôt pour protéger le statut social, les droits et les valeurs sociales.²⁹ Le gain matériel est précieux parce

²⁹ *Ibid*, 88.

qu'il sert ces objectifs mais il n'est pas l'objectif principal.³⁰ Pour faire une analogie avec la communauté internationale dominée par la pensée libérale, l'ordre impose aux acteurs de se conformer aux valeurs politiques communes de cette communauté. Les gains matériels sont accordés pour que les acteurs s'adaptent à l'ordre. Il n'y a pas d'ordre hiérarchique entre les acteurs et les relations sont donc asymétriques. Bien qu'il existe une prescription unique pour l'adaptation et le maintien de l'ordre, le processus d'ajustement ne se déroule pas de la même manière et au même moment pour tous les acteurs. Les acteurs qui s'engagent à s'adapter à l'ordre de l'économie de marché sont, par la nature même de la structure, subordonnés à l'hégémon ou aux régimes ou institutions qu'il définit.

Malgré les propositions égalitaires de l'ordre libéral, les relations entre les États ressemblent aux relations asymétriques de l'approche substantiviste de Polanyi. Ce qui le distingue des relations asymétriques de Polanyi, c'est que le nouvel ordre est motivé par des raisons politiques et produit des résultats en faveur des acteurs les plus puissants. Malgré toute la rationalité du libéralisme, les choses passent par des définitions substantivistes et formalistes parce que tout est planifié, et non par le laissez-faire, comme c'est le cas lorsque les règles ou les régimes sont rédigés en fonction des intérêts de l'hégémon. Le nouvel ordre libéral privilégie l'approche formaliste parce qu'il continue d'embrasser le système du marché, mais lorsqu'il s'agit de redistribuer les gains, il est asymétrique. De même que la nature des relations dans la société de marché qui a émergé au 19^{ème} siècle s'est développée en faveur de ceux qui détiennent les moyens de production, le capital et le pouvoir, au 20^{ème} siècle, lorsque la circulation mondiale de la production et du capital dans les relations internationales a commencé à faire des acteurs capitalistes des éléments indispensables des relations de marché, il est inévitable que des relations asymétriques émergent, renversant ainsi la prétention du libéralisme à la rationalité. Cette relation asymétrique entretient les conflits et les actions non coopératives.

1.1.3. La dépendance inéluctable des États aux exigences systémiques

La dépendance qui a émergé en raison de l'ordre économique hégémonique établi par le Royaume-Uni aux XIX^e et XX^e siècles et par les États-Unis depuis la Seconde Guerre mondiale a été appelée dépendance systémique dès qu'elle a été établie dans le système des relations internationales. Étant donné que la poursuite de relations économiques soumises à des règles internationales crée nécessairement un caractère contraignant, le terme "exigences systémiques" est utilisé dans le titre. Tout d'abord, il convient d'expliquer l'origine de ce caractère contraignant de l'ordre. Le chapitre soulignera ensuite les contradictions entre la structure contraignante de l'ordre et la nature du libéralisme.

³⁰ *Ibid*, 88,89.

Kenneth Waltz a défini le système international comme une structure politique et un ensemble d'éléments en interaction. Le système est donc composé d'éléments singuliers et est anarchique.³¹ Selon les néoréalistes, dont Waltz est l'un des pionniers, l'objectif des États est de lutter pour garantir l'existence dans le système et le pouvoir est devenu un outil pour y parvenir.³² Le pouvoir est à la fois un moyen de défense et un moyen d'influence. Les néoréalistes ont accordé plus d'importance aux questions de sécurité qu'aux questions économiques. Ces idées, qui ont vu le jour dans l'environnement nucléaire de la guerre froide, ont été contrées par des points de vue néolibéraux qui soulignaient l'importance du pouvoir économique dans les relations internationales. De ces thèses néolibérales, qui mettent l'accent sur le pouvoir économique, il ressort que le pouvoir découle d'exigences systémiques et contredit les principes libéraux. Selon les néolibéraux, l'interdépendance croissante en matière économique a accru l'importance du pouvoir économique.³³ L'interdépendance entrave la liberté des États de décider et d'agir de manière indépendante. Ce mécanisme montre qu'il existe un pouvoir invisible qui oriente les acteurs pour qu'ils se comportent conformément aux exigences. Ce mécanisme est donc en contradiction avec la nature laissez-faire du libéralisme. La coopération résultant de la dépendance systémique n'est pas forcément volontaire. La politique de *band-wagoning* des États en raison de leur dépendance politique et militaire peut également être observée dans le domaine économique. L'interdépendance économique est parfois causée par des investissements, parfois par des prêts ou de l'aide au développement. En tout cas, il existe une asymétrie entre les États dépendants.

L'interdépendance est un autre exemple du phénomène du pouvoir. Comme mentionnés, la position hégémonique de la Grande-Bretagne aux XVIIIe et XIXe siècles lui a permis de structurer le système à sa guise. Depuis le XIXe siècle, la finance internationale, née à Londres, s'est renforcée par la dépendance des États à l'égard de cette structure financière en raison des guerres et des crises. Après la Seconde Guerre Mondiale, la volonté des États-Unis de partager le coût de leur hégémonie a créé de nouvelles dépendances par le biais d'institutions, d'organisations et de régimes. Selon les néolibéraux, cette relation de dépendance peut être utilisée comme un instrument d'influence. Progressivement, par le biais de ces institutions, les États-Unis ont rendu la nature réciproque du nouvel ordre économique presque unilatérale. Le *band-wagoning* politique et militaire mené pendant la Guerre Froide ont renforcé cette situation en faveur des États-Unis. Il a été souligné que cette relation, qui émerge à travers les institutions et les régimes, est asymétrique. Désormais, les États-Unis n'ont

³¹ Kenneth N. Waltz, "Political Structures," dans *Neorealism and its Critics*, ed. Robert O. Keohane (New York: Columbia University Press, 1986), 70.

³² Yücel Bozdağlıoğlu et Çınar Özen, "Liberalizmden Neorealizme Güç Olgusu ve Sistemik Bağımlılık," *Uluslararası İlişkiler* 1, no. 4 (Winter 2004), 63.

³³ Arthur Stein, "Coordination and Collaboration: Regimes in An Anrarchic World," dans *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, ed. David A. Baldwin (New York: Columbia University Press, 1993), 102-124.

utilisé plus directement la puissance, mais indirectement le système comme instrument d'influence. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un pouvoir militaire direct, il a l'autorité et la capacité d'exercer un pouvoir subtil, ce qui est contradictoire avec le principe selon lequel le libéralisme s'établira naturellement. L'internationalisme libéral repose sur le principe du libre-échange avec un maximum de liberté. Il n'est pas possible que l'ordre économique mondial devienne un marché dans lequel le plus grand nombre d'acteurs participent au système. L'hégémon, doté d'un pouvoir militaire et politique, a pour mission de créer et de maintenir le marché et d'obliger tous les acteurs à y participer.³⁴ Les conditions dans lesquelles la participation d'autres acteurs au système est forcée ou volontaire seront analysées en détail dans la section suivante.

En conséquence, la dépendance créée par les institutions internationales et les relations commerciales et financières depuis le XIXe siècle a subordonné les acteurs à une autorité supérieure. La nature de cette dépendance n'était pas optimiste au sens que le libéralisme l'avait envisagé. Les acteurs ont agi conformément aux règles imposées par le système de marché, dans le but de réaliser leurs gains relatifs. Cette subordination, souvent par nécessité, est en contradiction avec les relations de libre-échange du libéralisme, qui pourraient conduire à une paix relative et à la possibilité d'une démocratie. En effet, l'acteur en faveur de l'ordre libéral luttait également pour survivre dans l'ordre anarchique sur la base de son pouvoir économique.

Chapitre 1.2. : L'économie politique, un champ inséparable de la politique

Le fait que les idées avancées par le libéralisme au XIXe siècle pour l'établissement de la paix, inspirées par les intellectuels fondateurs des XVIIe et XVIIIe siècles, aient produit des contradictions même au cours de ce siècle, a été analysé dans les chapitres précédents à l'aide d'exemples tels que les deux guerres mondiales et les guerres régionales, le colonialisme et l'incapacité à prévenir les insurrections. Dans le dernier chapitre de la première partie, il sera expliqué que pendant la période de la guerre froide du vingtième siècle, relativement calme après les grandes guerres du vingtième siècle, le libéralisme a continué à produire des relations contradictoires comme il l'avait fait au dix-neuvième siècle en instrumentalisant de diverses manières au niveau international. Il sera démontré que les États et les institutions, en tant qu'acteurs, ont mis en œuvre des politiques qui créeraient des oxymores au cours de ces périodes et qu'ils prétendent toujours être libéraux en agissant de la sorte.

³⁴ Robert Kuttner, *The End of Laissez-Faire: National Purpose and the Global Economy after the Cold War* (New York: University of Pennsylvania Press, 1992), 29.

1.2.1. La sécurité et l'économie depuis Adam Smith

Afin d'expliquer que les oxymores susmentionnés sont le résultat d'une continuité jusqu'au vingtième siècle, certaines hypothèses de l'économie classique à l'époque d'Adam Smith seront présentées. L'économie libérale internationale est traitée par certains penseurs de l'école du réalisme comme un point de vue mercantiliste traditionnel. Des penseurs tels que Robert Gilpin et David Calleo ont analysé la contribution des entreprises transnationales et de l'ordre des relations internationales des États-Unis à la puissance économique nationale des États-Unis et à leur puissance économique internationale.³⁵ Entre les années 1970 et 1980, les études d'économie politique internationale ont commencé à prendre de l'importance dans les relations internationales dans les pays anglo-saxons, en particulier aux États-Unis. Le phénomène de spécialisation chez sciences sociales qui a émergé dans ces pays entre le début du XIXe siècle et le milieu du XXe siècle est devenu visible en économie politique avec la séparation entre science politique et économie.³⁶ Différentes spécialisations ont également vu le jour dans le domaine des relations internationales, telles que *la politique intérieure-internationale* et *la high-low politique*. *La high politique* se concentre sur la diplomatie et la sécurité, tandis que *la low politique* se concentre sur les questions économiques, notamment le commerce, l'argent et les investissements étrangers.³⁷ Suivant cette tendance, des études plus inclusives en termes d'économie politique ont commencé à émerger dans les années 1970 avec les travaux et les groupes de publication de certains politologues et économistes européens et américains. Gill note que des ouvrages tels que *Stress and Contradiction in Modern Capitalism*, édité par Leon Lindberg et constitué d'une collection d'articles réunissant des groupes de travail marxistes, libéraux et conservateurs, ont accru la possibilité d'une économie politique ayant la vaste portée de l'époque d'Adam Smith.³⁸ Selon Gill, à l'époque de l'économie classique, l'économie et la politique (ou la philosophie morale, comme on l'appelait à l'époque) n'étaient pas si clairement séparées l'une de l'autre, comme le suggèrent les titres de ses ouvrages les plus connus de Smith considérant ces deux domaines comme complémentaires l'un de l'autre: *The Wealth of Nations* and *The Theory of Moral Sentiment*.³⁹

Dans ces ouvrages, Smith remettait en cause la pensée mercantiliste, qui ne servait pas l'idée d'une croissance économique généralisée. Selon Smith, les mercantilistes mettaient l'accent principalement sur la puissance nationale et dans une mesure limitée, plutôt que sur les conditions économiques générales et les institutions qui sont capables de profiter au plus grand nombre d'acteurs. Les mercantilistes considéraient l'importance de la sécurité nationale d'un point de vue non économique.

³⁵ Stephen Gill and David Law, *The Global Political Economy, Perspective, Problems and Policies*, (Exeter: BPCC Wheatons Ltd, 1988), 11.

³⁶ Gill and Law, *The Global Political Economy*, 11.

³⁷ *Ibid*, 4.

³⁸ *Ibid*.

³⁹ *Ibid*.

La perspective réaliste mercantiliste traditionnelle adoptée par des auteurs tels que Gilpin et Calleo dans les années 1970 était similaire à celle des mercantilistes de l'époque de Smith.⁴⁰ En effet, des auteurs tels que Gilpin et Calleo, qui soulignent que les entreprises transnationales étatsuniennes et l'État américain instrumentalisent le pouvoir économique à la fois pour la puissance économique nationale et pour la puissance internationale, établissent une analogie avec la façon dont les mercantilistes de l'époque de Smith traitaient l'économie en termes de contribution au pouvoir nationale. Gill note que Smith était conscient que la défense était plus essentielle que l'opulence.⁴¹ En effet, selon Smith, pour que les mécanismes du marché fonctionnent le plus librement possible, l'État doit jouer le rôle de *'nightwatchman'* et prendre les dispositions nécessaires en matière de droits juridiques et de propriété. Par conséquent, même à ce stade précoce, lorsque les premières traces de l'économie politique en tant que domaine d'étude étaient visibles, il y avait des signes d'une prise de conscience de la tension entre deux thèmes: la militarisation et l'internationalisation. Le premier peut être associé à l'accent mercantiliste sur l'importance d'une défense forte et de la sécurité nationale, le second à l'importance des conditions économiques internationales libérales et des gains économiques de l'interdépendance.

E.M. Wood, qui explique les méthodes visant à garantir les intérêts économiques de la classe dirigeante à partir de la relation serf-vassal à l'époque médiévale, affirme que cette forme de relation se poursuit au XXe siècle, bien que les acteurs changent. Les forces politiques, militaires et économiques sont utilisées comme principaux moyens de garantir ces intérêts économiques. Wood affirme que tout au long de la période médiévale et du début de la période moderne (y compris la période durant laquelle Smith a vécu), les intérêts économiques étaient poursuivis par des forces non économiques. Néanmoins, à partir du 19e siècle, cette poursuite des intérêts a été inversée et imposée par le marché qui est une force économique.⁴² Les travailleurs, qui par la nature même de l'impérialisme capitaliste doivent gagner leur vie, vendent leur travail et aucun pouvoir politique ou militaire ne l'impose. C'est la seule façon de survivre dans les conditions du marché.⁴³ La métaphore du serf vendant son travail au vassal au Moyen-Âge, de l'ouvrier vendant son travail au propriétaire de l'usine dans l'Angleterre de la révolution industrielle ou aux sociétés multinationales au XXe siècle peut également s'appliquer à l'État en tant qu'acteur engagé dans une relation économique internationale. Ce qui différencie le serf du travailleur du 19e-20e siècle qui offre son travail au service d'une puissance, c'est qu'il le fait dans le cadre d'une imposition politico-militaire ou économique. Ce n'est pas un mécanisme de pression politique qui impose cela aux travailleurs, mais des objectifs économiques.

⁴⁰ *Ibid*, 11.

⁴¹ *Ibid*, 4.

⁴² Ellen Meiksins Wood, *Sermaye İmparatorluğu*, (Yordam Kitap, 2020), 20.

⁴³ Wood, *Sermaye İmparatorluğu*, 19.

À partir du XVI^e siècle, les empires coloniaux ont atteint leurs objectifs par le biais d'instruments politiques et militaires, alors que leurs objectifs principaux étaient économiques. Selon Wood, la caractéristique distinctive de la domination de classe et de l'impérialisme est l'accent mis sur l'aspect économique plutôt que sur les facteurs non économiques.⁴⁴ Au XX^e siècle, la domination politique et militaire n'est plus la seule voie possible. Si la domination par des moyens politiques et militaires est coûteuse, la domination par le biais de l'influence économique en tant que troisième facteur peut être moins coûteuse, voire rentable. Selon Wood, dans le nouvel impérialisme, les forces économiques et non économiques sont différenciées les unes des autres et cette différence peut être distinguée. Les instruments d'influence économiques peuvent être plus puissants que les instruments politiques et militaires, mais les instruments économiques ne peuvent exister sans les deux autres. Il incombe à l'État de s'assurer des forces militaires et politiques pour ses institutions et ses instruments économiques.⁴⁵ La référence de Wood au rôle de l'État contraste avec la thèse d'Antonio Negri et Michael Hardt dans *Empire*. En effet, selon Negri et Hardt, une souveraineté sans État prévaut désormais dans le monde globalisé. Le capital est désormais mondialisé et il n'y a plus d'intervention de l'État dans les conditions du marché néolibéral. Selon Wood, le capital national et mondial a besoin de l'État dans le contexte de la mondialisation.⁴⁶ Fournir des garanties au capital mondial au nom de la maximisation des investissements et favoriser le capital national au nom de la classe hégémonique figurent parmi les principales tâches de l'État. Ce rôle est similaire à celui 'nightwatchman' que Smith attribue à l'État.

Les points de vue de Smith et Wood contrastent avec l'opinion du 20^e siècle selon laquelle l'interventionnisme dans les conditions du marché est un comportement irrationnel et que cette attitude illibérale perturberait le flux général de l'économie. Selon les deux points de vue, comme nous l'avons souligné plus haut, l'État est la condition de base des marchés libres. Alors que Wood insiste sur la nécessaire combinaison du pouvoir politique et militaire de l'État avec le pouvoir économique du capital, Smith met l'accent sur la nécessité de l'État en tant que gardien des conditions du marché. L'étude portera sur le rôle de l'État suisse dans la fusion du Crédit Suisse et de l'UBS et sur les processus de prise de décision. Ces dernières années, on a observé que les États européens sont allés à l'encontre de tous les principes libéraux afin de protéger leurs propres intérêts dans le commerce international. Les mesures prises par l'industrie automobile allemande pour protéger ses propres producteurs contre l'industrie chinoise des batteries et des véhicules électriques en sont des exemples récents. Même si ce point sera analysé plus en détail à la fin du chapitre, il convient de souligner brièvement que dans les pays où les conditions de marché sont libérales, les principes libéraux requis par les conditions de marché sont ignorés au nom d'actions

⁴⁴ *Ibid*, 20.

⁴⁵ *Ibid*, 21.

⁴⁶ *Ibid*, 22.

qui sont le résultat du phénomène néo-réaliste de « *self-help* » qui conduit ces acteurs à agir dans leur propre intérêt, en tenant compte de leurs propres ressources et capacités.

L'hypothèse de cette étude selon laquelle les États recourent à l'interventionnisme lorsque cela est nécessaire dans des économies où les conditions libérales du marché sont censées prévaloir, comme dans le cas du Crédit Suisse, confirme que la poursuite d'intérêts économiques fait partie des politiques de sécurité. Dans cette partie de l'étude, il a été expliqué que les mercantilistes de l'époque de Smith et même Smith lui-même avaient des idées similaires à cette politique. La thèse d'Ellen Meiksins Wood, selon laquelle les principales motivations économiques des États ne peuvent être réalisées ni au niveau national ni au niveau international sans puissance politique et militaire, fait partie du phénomène du « nouvel impérialisme » et explique le rôle de la Fédération suisse dans l'affaire Crédit Suisse. En effet, Wood affirme que le pouvoir économique ne peut être garanti sans l'État en tant que représentant du pouvoir politique et militaire. Alors qu'au début de la période moderne, le pouvoir politique et militaire de l'État était plus cristallisé, il est un fait qu'au 20^e siècle, le pouvoir économique a été plus dominant que ces deux pouvoirs. Le fait que l'État soit le gardien des marchés et le garant de l'investissement et du capital, et qu'il soit devenu un outil disciplinaire, montre que les principes libéraux ont été dénaturés.

1.2.2. Le sentiment qui renverse l'idée libérale: côté réaliste et Gramscien

Dans cette partie de l'étude, il sera démontré que les États aux niveaux national et international, en l'occurrence la Fédération suisse, cherchent à établir un ordre hégémonique au sens de Gramsci afin de consolider et de maximiser leur pouvoir au sens réaliste. Les points de vue des penseurs néogramsciens, qui expliquent le phénomène de l'ordre hégémonique de Gramsci avec ses reflets dans les régimes et les accords dans les relations internationales, seront interprétés en comparaison avec leurs effets sur le maintien du pouvoir au sens réaliste.

La théorie de l'hégémonie néogramscienne, qui fait des propositions pour les relations internationales en se référant aux définitions de Gramsci, se concentre sur les événements émergeant vers les objectifs politiques de la mondialisation financière.⁴⁷ Özen affirme que la force motrice des transformations financières dans la Grande-Bretagne de la Pax Britannica du 19^e siècle était le commerce et la politique coloniale.⁴⁸ Il est avancé que l'étalon-or, l'un des mécanismes financiers de la Pax Britannica, a été développé et transformé en instrument d'hégémonie au cours de cette

⁴⁷ Çınar Özen, "Neogramşiyen Hegemonya Yaklaşımı Çerçevesinde Güç ve Global Finans: Pax Britannica'daki Büyük Dönüşüm," *Uluslararası İlişkiler* 2, no. 8 (Winter 2005-2006): 4.

⁴⁸ *Ibid.*

période. Dans la suite de l'étude, les théories de l'hégémonie seront classées et leur vision du pouvoir au sens du réalisme et des approches (néo)libérales sera soulignée. Ces théories ont points communs: La première est qu'elles partent d'une conception de l'hégémonie, la seconde est que l'ordre hégémonique utilise la force et des outils de persuasion. Par rapport aux ordres impériaux qui recourent à la force, l'hégémon est considéré comme légitime par des acteurs plus faibles. En termes d'ordre, l'objectif est d'un ordre consensuel pour un maximum d'avantages et un minimum de dommages. Toutefois, la force continue d'exister en tant qu'outil à utiliser en cas de besoin.

Özen affirme que les théories de l'hégémonie peuvent être classées en deux catégories principales: L'hégémonie pour l'ordre et l'hégémonie pour le pouvoir.⁴⁹ Les théories de l'hégémonie pour l'ordre, qui soutiennent que la structure anarchique du système international nécessite un hégémon, affirment que le fonctionnement des divers mécanismes internationaux assortis de règles ne peut être maintenu que par une autorité politique centralisée. En effet, les acteurs qui voudraient utiliser la structure anarchique du système international en leur faveur provoqueraient une instabilité dans de nombreux domaines, en particulier dans la sphère économique. Gilpin affirme que les structures du système organisé pour le bien commun (biens collectifs) sont exploitées par les acteurs mentionnés.⁵⁰ Le fonctionnement d'un ordre économique libéral dépend de l'élimination des actions de ces acteurs par un certain pouvoir.

Le fait que la nature anarchique du système conduise à l'instabilité prouve que les théories de l'hégémonie de l'ordre et les propositions du réalisme sont similaires. Charles Kindleberger, avec sa théorie de la stabilité hégémonique, l'une des théories les plus connues sur l'hégémonie de l'ordre, soutient que l'absence d'un hégémon économique dans l'entre-deux-guerres a alimenté le nationalisme économique, puis le nationalisme politique, ce qui a conduit à la Grande Dépression. Selon Kindleberger, les États du système international ont besoin d'un hégémon pour assurer la paix et la stabilité.⁵¹ Par conséquent, tout comme les individus dans la société sont enclins à établir une autorité centrale pour éviter l'état de nature souligné par Hobbes dans le Léviathan, les États ont volontairement besoin d'un hégémon, d'une puissance centrale dans le système international. Cette idée de Hobbes est l'une des pierres angulaires du réalisme et se reflète dans la compréhension de l'ordre international libéral.

La théorie de régime est une autre théorie de l'hégémonie sur l'ordre. Dans cette section, les mécanismes de fonctionnement des régimes ne seront pas discutés, mais les points de contact de la théorie des régimes avec la tradition libérale et réaliste seront

⁴⁹ *Ibid*, 6.

⁵⁰ Robert Gilpin, *The Political Economy of International Relations*, (New Jersey: Princeton University Press, 1987), 74.

⁵¹ Charles Kindleberger, *The World in Depression, 1929-39*, (Berkeley: University of California Press, 1973), 291-308.

soulignés. Dans cette théorie également, la stabilité de l'ordre suppose l'existence d'un hégémon ordonnateur. Toutefois, ici, l'existence et le consentement d'acteurs disposant d'un large champ de liberté individuelle au sens de Locke serait la condition fondamentale de la légitimité de l'hégémon. Les actions de l'hégémon légitimé seront encadrées et limitées par les règles des régimes internationaux. Les actions de la puissance hégémonique consistent à utiliser son pouvoir de sanction politique et économique contre les *free-riders* qui perturbent le fonctionnement des régimes et, en ce faisant, elle doit obtenir le consentement des autres acteurs. Selon cette théorie, la formation de régimes permet à des acteurs secondaires de s'imposer malgré le pouvoir de l'hégémon. Ces régimes, liés par des règles et des principes, ne doivent plus toujours suivre les priorités de la puissance hégémonique. Selon Stephen Krasner, le régime agit comme un mécanisme par lequel les intérêts des autres États sont pris en compte tout en limitant les actions arbitraires et non arbitraires de l'hégémon.⁵² Krasner, dans sa tentative de prouver que la théorie des régimes est proche de la perspective réaliste, traite des régimes qui dépendent de la distribution du pouvoir dans le système des relations internationales et qui émergent à la demande et avec l'approbation de la puissance hégémonique.⁵³ En effet, les régimes cessent d'être entièrement dominés par la puissance dès qu'ils commencent à remplir leurs missions. Dans ce mécanisme, où tous les acteurs commencent à poursuivre leurs propres intérêts, le pouvoir de l'hégémon est limité. Selon Özen, tant que l'autorité de l'hégémon est protégée et maintenue par les règles du régime, sa légitimité est assurée aux yeux des autres acteurs.⁵⁴ Özen affirme que cela différencie la théorie des régimes de la théorie de la stabilité hégémonique. Dans cette dernière, lorsque le pouvoir est pris en compte, la puissance hégémonique est loin devant les autres acteurs, alors que dans la théorie des régimes, d'autres acteurs sont également actifs aux côtés de l'hégémon.⁵⁵

La deuxième classification de la théorie hégémonique, hégémonie pour le pouvoir, affirme que l'ordre hégémonique est instrumentalisé par l'hégémon. Dans cet ordre, l'hégémon est un acteur qui peut imposer des règles en utilisant son pouvoir de réglementation parce qu'il accumule plus de pouvoir que les autres acteurs de la hiérarchie. L'hégémon vise à établir, protéger, maintenir et tirer profit de l'ordre en utilisant ce pouvoir. Malgré cette accumulation de pouvoir, l'hégémon vise toujours légitimement à maintenir sa domination au sein de l'ordre hégémonique. Un ordre dans lequel d'autres acteurs prennent une part active nécessite la démocratie dans les mécanismes de prise de décision. Ainsi, la légitimité est obtenue sans recours à la force parce que trouver une solution en recourant à la force est coûteux et peut avoir des effets durables. Selon les auteurs néogramsciens, au lieu d'une solution politique et militaire coûteuse, l'hégémon a acquis un pouvoir fondé sur l'accumulation de capital. Pour Randall Germain, l'hégémon doit reproduire sa puissance capitaliste par les

⁵² Stephen Krasner, "Regimes and the Limits of Realism: Regimes as Autonomous Variables," *International Organization* 36, no. 2 (Spring 1982): 499.

⁵³ *Ibid.*, 499.

⁵⁴ Özen, "Neogramşiyen Hegemonya Yaklaşımı," 9.

⁵⁵ *Ibid.*

bons investissements.⁵⁶ Leur pouvoir d'influence sur les institutions internationales et leur statut de *lender of last resort* ressort ont fait des États-Unis une puissance financière hégémonique. De cette manière, l'hégémon, qui partage l'accumulation de capital dont il dispose et dispose d'institutions financières et commerciales qui affecteront les mécanismes de partage, assure sa légitimité. En temps de crise, ce pouvoir financier et de contrôle risque d'affecter à la fois l'hégémon et les autres acteurs qui en dépendent. Dans le cas du Crédit Suisse, l'une des raisons qui ont motivé la décision du Conseil fédéral de vendre rapidement la banque pour éviter de provoquer une crise financière internationale est le régime « too big to fail » (trop grand pour faire faillite). Pour l'hégémon, le bon fonctionnement de ces régimes est important pour le maintien de sa légitimité. Le Conseil fédéral suisse a réussi à résoudre cette crise par ses propres moyens, mais tous les acteurs ne disposent pas d'une telle puissance financière. Pour l'hégémon, le bon fonctionnement de ces régimes est important pour le maintien de sa légitimité. Le Conseil fédéral suisse a en quelque sorte résolu cette crise par ses propres moyens, mais on ne peut pas dire que tous les acteurs disposent d'une telle puissance financière. À ce stade, l'hégémon qui soutient la résolution des problèmes peut assurer sa légitimité dans l'ordre qu'il a établi grâce à son pouvoir financier.

Le comportement du Conseil fédéral suisse lors de la débâcle du Crédit Suisse est un bon exemple de la classification théorique de l'hégémonie pour le pouvoir. Dans le cas du Crédit Suisse, au niveau national, l'inadéquation du régime de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la nécessité d'un contrôle et d'une surveillance plus efficaces des marchés ont été reflétées dans les rapports officiels publiés.⁵⁷ Selon ce même rapport, pour le Crédit Suisse, l'effort des institutions (le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a permis d'éviter une crise financière internationale globale.⁵⁸ Comme le cas du Crédit Suisse sera analysé en détail dans les autres sections de l'étude, il est nécessaire d'évaluer brièvement le cas en termes de régimes nationaux et internationaux. Le fait qu'un processus qui, dans des circonstances normales, aurait pu être évité ou résolu par les marchés, les institutions ou les mécanismes de régulation, se transforme en crise et que la solution soit trouvée par les institutions politiques de la fédération par une décision extraordinaire en créant un état d'exception, au mépris des mécanismes de fonctionnement libéral, prouve l'adoption d'une conception hégémonique. Le fait que des problèmes qui devraient en principe et théoriquement être résolus par des institutions et des mécanismes de régulation tels que la Banque nationale suisse et la FINMA soient résolus par l'État en tant qu'acteur hégémonique par le biais de l'imposition prouve que les règles peuvent

⁵⁶ Randall Germain, "The Worlds of Finance: A Braudelian Perspective on IPE," *European Journal of International Perspectives* 2, no. 2, (1996), 208.

⁵⁷ "Avis du Conseil fédéral concernant le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur Credit Suisse," Le Conseil Fédéral, consulté le 11 Janvier 2025, <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-103689.html>.

⁵⁸ *Ibid.*

être contournées en cas de nécessité. Qu'il s'agisse d'une solution à un problème national ou international, une telle méthode peut être considérée comme un comportement de *self-help*.

Dans le modèle de marché libre, les acteurs économiques (tant les investisseurs que les citoyens ordinaires) peuvent avoir des sentiments positifs pendant la phase d'expansion financière. Partant de là, il est possible que les prix des actifs, les crédits et les marchés s'effondrent dès les premiers signes négatifs. Un marché en expansion collective peut se retrouver soudainement vulnérable.⁵⁹ En conséquence, lorsque des ventes massives, des faillites et des scandales surviennent, on s'attend à ce qu'un régulateur intervienne. Selon Kindleberger et Hyman Minsky, l'État, en tant que prêteur de dernier recours, empêche l'aggravation de la crise en fournissant des liquidités aux secteurs en difficulté pendant les périodes de panique et s'efforce de sortir du cercle vicieux. Cependant, cela pourrait également constituer un autre cercle vicieux. En effet, les marchés financiers, sachant qu'ils peuvent trouver un soutien en période de crise, pourraient recommencer à se développer. La mise en place d'un régime économique fondé sur des règles pourrait empêcher ce cercle vicieux, qui résulte de la dérégulation du marché. À ce stade, la dérégulation néolibérale fondée sur le libre marché libéral crée une contradiction. Les marchés pris dans un cercle vicieux instable savent que l'État viendra finalement en leur aide. D'autre part, un État qui privilégie le modèle économique du marché libre est contraint de continuer à intervenir sur le marché. Du point de vue de l'État, il s'agit là aussi d'un cercle vicieux, mais il est impossible de sortir un État libéral démocratique du cercle vicieux du réalisme.

Selon Greta R. Krippner, la contribution des politiques publiques à la financiarisation de l'économie américaine remonte aux années 1960.⁶⁰ L'État est un facteur endogène dans la détermination de l'orientation des marchés financiers. Cela peut sembler paradoxal, compte tenu des efforts de déréglementation de l'économie américaine qui ont débuté à cette époque, mais l'État, en tant que prêteur de recours ultime, est toujours présent sur les marchés. Au cours de cette période, les mesures macroéconomiques prises par les États-Unis ont encouragé l'État à rester dans les limites des marchés financiers. Selon Krippner, ces mesures étaient les suivantes: 1) la déréglementation des marchés américains, 2) la dépendance des États-Unis vis-à-vis des capitaux étrangers pour financer leurs déficits courants, facilitée par la libéralisation des mouvements financiers internationaux après les années 1980, 3) le changement radical de la politique monétaire américaine amorcé en octobre 1979 avec le choc Volcker.⁶¹ Ces mesures ont permis l'expansion des crédits financiers tout en

⁵⁹ Hyman P. Minsky, *Sources of Financial Fragility: Financial Factors in the Economics of Capitalism* (Annandale-on-Hudson, NY: Levy Economics Institute of Bard College, 1995), 8.

⁶⁰ Greta R. Krippner, *Neoliberal Finansallaşmanın Politik Kökenleri* (İstanbul: Vakıfbank Kültür Yayınları, 2023), 39.

⁶¹ *Ibid*, 39.

garantissant des profits élevés aux acteurs financiers. La croissance des secteurs financiers et non financiers qui a résulté de ce régime politique n'était pas prévue par l'État. Selon Krippner, cette interventionnisme s'explique par la crise à laquelle l'État a été confronté dans les années 1960-1970.⁶² Chargé d'assurer la reprise économique et la croissance après la guerre, l'État s'est retrouvé en grande difficulté avec la multiplication des crises dans les années 1970. Cette situation ne concernait pas seulement l'économie américaine, mais aussi les économies européennes qui s'industrialisaient rapidement grâce à l'aide Marshall. Cependant, les difficultés rencontrées par l'État pour remplir ce rôle et la mobilisation des entreprises et des capitaux internationaux ont ouvert la voie aux politiques néolibérales, conduisant à un partage des tâches dans de nombreux domaines.

Le modèle libéral de libre marché montre que les États dépendent de l'État tant en temps de paix qu'en temps de guerre. Tout comme les domaines militaires et de la défense, où l'État est l'acteur principal, l'économie est un domaine dans lequel l'État est contraint de s'impliquer, même s'il ne le souhaite pas. Que cette intervention soit justifiée par l'image internationale ou la survie financière, l'État, en tant que dernier recours, vise à préserver ses intérêts dans ce domaine également.

⁶² Krippner, *Neoliberal Finansallaşmanın Politik Kökenleri*, 41.

DEUXIEME PARTIE: QUELLE PLACE AUX RÉGIMES INTERNATIONAUX AU XXE SIÈCLE

La section qui explique les conjonctures dans lesquelles les divers régimes thématiques de l'après-guerre ont été établis, leurs objectifs, leurs mécanismes de fonctionnement, les acteurs et leur compréhension du régime, les différentes définitions du régime dans la littérature des relations internationales et les transformations que les régimes ont subies au fil du temps seront expliquées. Il sera expliqué que les régimes, qui résultent de l'expansion de l'ordre mondial libéral associé à la période de paix qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, ont également convergé vers la perspective réaliste à cette époque. Il sera indiqué quels comportements des régimes, qui ont été affectés par l'ordre mondial bipolaire, ont fourni aux États des modèles de comportement aux niveaux national et international en abordant le rôle joué par la Fédération suisse dans l'affaire Crédit Suisse et des acteurs internationaux en faveur du libre-échange. Dans cette section, où les définitions des régimes par des penseurs appartenant à différents courants de la littérature des relations internationales seront discutées, l'affaire Crédit Suisse sera évaluée dans le cadre conceptuel de ces penseurs. Après avoir examiné les conflits du XXe siècle entre les régimes, leurs objectifs et les événements qui se sont déroulés en dépit d'eux, le rôle des régimes dans l'imposition de l'uniformité en devenant des structures supranationales après l'arrivée du néolibéralisme dès les années 1980 et les conséquences qui en découlent seront examinés. Les idées de Strange, Gramsci, et Elias seront analysées dans le cadre de mouvements tels que l'hégémonie, le réalisme, le libéralisme et l'école anglaise.

Chapitre 2.1. : Qu'est-ce qu'un régime international pose au vingtième siècle? : Institutions, règles et les transformations dans la réflexion sur le régime international

Après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs institutions et accords, qui constituent un ensemble de règles communes, ont été mis en place dans des domaines tels que l'économie, l'environnement, le sport, l'énergie, le nucléaire. Bien que transformées, nombre de ces organisations sont toujours actives, facilitant l'interaction et les relations internationales dans les domaines de la consolidation de la paix, du libre-échange, de l'énergie, etc. Un grand nombre de ces institutions se sont métamorphosées et leurs objectifs fondateurs ayant évolué au fil du temps en fonction de l'atmosphère politique internationale. Les traces de la transition rapide de la période

d'après-guerre à la guerre froide sont également visibles dans ces institutions. Les États-Unis et l'URSS ont construit et transformé les régimes auxquels ils ont subordonné leurs États satellites. Robert Keohane affirme que la formation des régimes internationaux a deux visages. Il s'agit de l'imposition de contraintes et de la prise de décision. Les contraintes ne sont pas seulement dues à des facteurs environnementaux, mais peuvent également être imposées par des acteurs puissants.⁶³ Ces types de régime sont classés dans la définition du *régime imposé*. Les régimes mis en place par l'URSS et les États-Unis ou auxquels ils sont parties relèvent également de cette définition. Tout d'abord, ces régimes ne sont pas exempts de dépendances idéologiques. Une fois le cadre idéologique accepté, selon Keohane, deux caractéristiques techniques des régimes apparaissent. Il s'agit de l'absence d'institutions gouvernementales autoritaires dans la politique mondiale et du fait que la politique mondiale se caractérise par une incertitude omniprésente.⁶⁴ Les États-nations autres que ces deux États mentionnés ont commencé à élaborer des politiques intérieures qui s'harmonisent avec la politique étrangère et ont adopté les règles de ces régimes non seulement dans les relations internationales, mais aussi dans les affaires intérieures. En fait, dans la mesure où cela sert leurs intérêts, ils sont devenus partie intégrante du système en acceptant les règles politiques, économiques et militaires imposées au fil du temps. Dans ce contexte, le régime international du XXe siècle a été conçu pour faciliter la conclusion d'accords mutuellement bénéfiques et pour empêcher que la structure anarchique du système international ne débouche sur une guerre de tous contre tous. Dans cette section, seuls les acteurs de l'ordre mondial libéral d'après la Seconde Guerre mondiale seront examinés et les justifications des acteurs impliqués dans les processus d'élaboration et de maintien du régime seront analysées. Les transformations des régimes et des acteurs soumis aux régimes seront abordées en s'appuyant sur les points de vue de différents penseurs tels que Mearshimer, Strange, Gramsci, Cox, et Elias.

Mearshimer évoque les efforts déployés par les décideurs politiques occidentaux depuis la fin de la guerre froide pour instaurer la paix à travers diverses réglementations. Cependant, le système international anarchique ne le permet pas, car les acteurs ont tendance à agir de manière égoïste.⁶⁵ Cette vision réaliste reflète l'approche générale des grandes puissances qui ont cherché à établir leur hégémonie au XXe siècle et celle des autres États-nations qui ont mené leur lutte pour l'indépendance. Selon les réalistes, les institutions internationales sont loin d'influencer le comportement des États et constituent des instruments de répartition du pouvoir dans le système international.⁶⁶ Selon Mearshimer, le réalisme, bien qu'il décrive fondamentalement un monde compétitif, reconnaît que la coopération entre les États est possible. Cependant, il est généralement difficile d'établir et de maintenir cette

⁶³ Robert O. Keohane, "The Demand for International Regimes." *International Organization* 36, no. 2 (1982): 330.

⁶⁴ *Ibid*, 332.

⁶⁵ John J. Mearshimer, "The False Promise of International Institutions," *International Security* 19, no. 3 (Winter 1994–1995): 5.

⁶⁶ *Ibid*, 12.

coopération, car deux facteurs principaux l'entravent: les préoccupations liées aux gains relatifs et la crainte de la tricherie.⁶⁷ C'est pourquoi les États hésitent généralement à conclure des accords, craignant que leurs partenaires ne les exploitent pour obtenir un avantage stratégique en violant les conditions de coopération. Les luttes entre les grandes puissances au cours de ce siècle et les efforts des autres acteurs régionaux que sont les États-nations posent des problèmes dès les premières étapes de la mise en place des institutions.

Il a été observé que les puissances qui ont établi ou transformé les régimes se sont transformées en puissances hégémoniques dans les relations internationales. Au fil du temps, les puissances hégémoniques perdent le contrôle du système ou permettent volontairement à d'autres acteurs d'occuper le devant de la scène. Selon Strange, les facteurs influençant la prise de décision des acteurs en économie politique internationale sont complexes et peuvent parfois produire des résultats contradictoires. En l'absence d'une autorité supérieure de la société internationale au sens de l'Ecole Anglaise, les décisions sont déterminées par des relations de pouvoir.⁶⁸ Par conséquent, le partage partiel du pouvoir par l'hégémon ou la promotion de certains acteurs peuvent être liés au désir de l'hégémon de répartir les coûts et les risques ou de garantir la légitimité par le biais du consentement. Strange mentionne que, en s'appuyant sur la définition de Krasner, le phénomène de régime assure une certaine continuité et stabilité dans les relations entre les États et d'autres acteurs supranationaux par le biais de coutumes, d'habitudes de comportement, d'accords formels et d'institutions.⁶⁹ Cette définition détermine les modèles de comportement et les limites des décideurs politiques au niveau national et international vis-à-vis du public ou d'autres acteurs internationaux. Tout ceci montre que la thèse selon laquelle la notion de régime international apportera l'ordre est liée au rôle de l'hégémon. D'autre part, les institutions publiques ou les hommes politiques au niveau de l'État-nation, et la puissance hégémonique au niveau international, peuvent transformer le régime en un instrument d'expansion politique et économique pour les puissants. S'appuyant sur la catégorisation de l'hégémonie par Duncan Snidal, Bruce Russett affirme qu'au sommet de sa puissance, l'hégémon américain a exploité le système tout en supportant une partie des coûts de la prospérité économique de l'après-guerre.⁷⁰⁷¹ Par conséquent, le rôle de l'hégémon en termes de durabilité du régime et le fait qu'il en bénéficie révèlent une relation d'intérêt en termes d'attentes à l'égard du régime. Selon la définition de Gramsci, les acteurs qui convergent vers des régimes proches des idées des hégémons forment un bloc historique qui sera extrêmement utile pour la

⁶⁷ *Ibid*, 13.

⁶⁸ Susan Strange, "The Persistent of Lost Hegemony," *International Organization* 41, no. 4 (Autumn 1987): 553.

⁶⁹ *Ibid*, 555.

⁷⁰ Duncan Snidal, "Hegemonic Stability Theory Revisited," *International Organization* 39, no. 4 (Autumn 1985): 579–614.

⁷¹ B. Russett, "The Mysterious Case of Vanishing Hegemony; or Is Mark Twain Really Dead?", *International Organization* 39, no. 2 (Spring 1985): 207-231.

reproduction de l'ordre.⁷² Néanmoins, selon la vision libérale, la paix que les institutions économiques, financières et politiques devraient apporter ne serait pas atteinte de cette manière. La transformation de ces institutions en instruments des intérêts des acteurs est une sorte de trahison des principes libéraux. Heureusement, ce n'est pas une grande surprise, car Strange souligne que le grand jeu des États a profondément changé pour des raisons avant tout économiques et non politiques. Par conséquent, le conflit dans la politique étrangère américaine, qui a influencé l'ordre mondial libéral de l'après-guerre et ses institutions, entre les principes libéraux poursuivant des intérêts commerciaux et financiers et les principes réalistes poursuivant des intérêts politiques et militaires nationaux, crée une hésitation. Cette hésitation dans la politique nationale est accentuée par les crises internationales telles que la crise pétrolière ou la guerre du Vietnam. Selon Strange, durant ces périodes de dépression mondiale, les intérêts nationaux américains sont dominés par des intérêts réalistes à court terme, et l'unilatéralisme et le nationalisme prévalent, sous-évaluant l'institutionnalisme libéral.⁷³ Robert Gilpin affirme également, dans une perspective réaliste, que les États-Unis ne devraient pas commettre la même erreur que la Grande-Bretagne, qui a perdu du pouvoir en investissant massivement à l'étranger au détriment de sa propre économie.⁷⁴ Ainsi, l'hégémon renforce ainsi les États rivaux. L'incohérence réside dans le fait que ces investissements peuvent être réalisés par le biais de régimes. Bien que l'argument de Gilpin s'inscrive dans une perspective réaliste, les libéraux américains se méfient aussi des sociétés américaines et des grandes entreprises en Amérique latine.⁷⁵ Les incohérences hégémoniques ainsi que l'assouplissement et l'exploitation des structures du régime qui émergent de cette manière prouvent l'utilisation conjoncturelle de la perspective libérale et réaliste dans la politique intérieure et étrangère.

Si l'on considère la société internationale au sens de l'école britannique, (ou dans le sens du constructionnisme social lorsqu'ils se rassemblent autour de principes libéraux, réalistes, etc.) certains acteurs au sein de la communauté des états peuvent avoir un comportement incompatible avec leur statut. *Status inconsistency* est l'affichage contradictoire du statut social d'une personne dans différents domaines. Si l'État, en tant qu'acteur dominant de la communauté internationale, est considéré avec la métaphore de l'individu, les contradictions avec les principes politiques et économiques peuvent également être définies comme *status inconsistency* (comme l'affaire Crédit Suisse qui fait l'objet de cette thèse, et le blocage des initiatives chinoises par l'UE). Qu'il s'agisse de la nécessité de se conformer aux règles sociales ou de la nécessité du statut propre du sujet, ces conflits peuvent conduire à des anomalies tant sur le plan social que sur le plan individuel. Cette incohérence est

⁷² Gramsci, *Prison Notebooks*, 315-340.

⁷³ Strange, "The Persistent of Lost Hegemony," 554.

⁷⁴ Robert Gilpin, *U.S. Power and the Multinational Corporation: The Political Economy of Foreign Direct Investment* (New York: Basic Books, 1975), 34.

⁷⁵ A. Stein, "The Hegemon's Dilemma: Great Britain, the United States, and the International Economic Order," *International Organization* 38, no. 2 (Spring 1984): 355-386.

illustrée par le mépris des régimes, des traités et des règles par des États qui sont démocratiquement responsables devant leurs propres citoyens et leurs partenaires internationaux. D'une part, il s'agit toutefois d'un comportement pragmatique, car chaque incident est considéré comme un compromis. En cas de coup-bénéfique, le comportement peut être contraire à ce qui est attendu. Un exemple de ce comportement au niveau discursif peut être vu dans le discours du ministre chinois des affaires étrangères Wang Yi lors de la conférence de Munich sur la sécurité en 2025. Fondant son discours sur quatre piliers principaux, le ministre a souligné la nécessité de respecter l'État de droit international et une plus grande démocratie dans les relations internationales, et dénoncer le protectionnisme, de mettre en œuvre le multilatéralisme et la multipolarité, et de poursuivre le bénéfice mutuel, contrairement à la politique menée par l'État chinois depuis des années. Il y a un *statut inconsistency* à tenir ce discours, dans lequel les principes typiquement libéraux sont mis en avant, au nom d'un État qui renverse toutes les règles afin d'accumuler le maximum de pouvoir au sens réaliste du terme.

Pour expliquer la base conceptuelle de la formation et de la reproduction de la compréhension hégémonique au niveau national et international, il est utile d'examiner les arguments de Gramsci. Gramsci fait un usage analogique de l'image du Centaure de Machiavel dans sa conceptualisation de l'hégémonie. Le Centaure, qui est à moitié humain et à moitié animal, est assimilé à un dirigeant et Machiavel insiste sur le fait que le dirigeant doit être capable d'adopter le comportement des deux espèces, comme le Centaure. En d'autres termes, un bon dirigeant doit être capable d'ajuster le dosage des bonnes méthodes de combat, de respecter la loi comme un être humain et de recourir à la force, qui est un comportement animal.⁷⁶ En utilisant cette analogie, Gramsci affirme que le consentement et la répression sont deux aspects complémentaires de l'hégémonie. Lorsque le consentement l'emporte sur la répression, l'ordre se transforme en une compréhension hégémonique.⁷⁷ En affirmant qu'il existe différents types de résistance à l'hégémonie, Gramsci dit que ces résistances peuvent également donner lieu à l'émergence de structures contre-hégémoniques lorsque les conditions nécessaires sont réunies, en fonction de la structure des sociétés. Affirmant que la révolution passive a lieu dans les sociétés où les classes hégémoniques ne sont pas formées, Gramsci déclare que cette révolution peut se terminer soit par le césarisme, soit par le trasformisme.⁷⁸ Comme exemples de ces sociétés, il cite l'Espagne et l'Italie, et non l'Angleterre et la France, qui ont achevé leur processus révolutionnaire. Le césarisme est la résolution des conflits par l'intervention d'un personnage puissant. Le trasformisme est la tentative de contrôler différentes idées, classes et structures en les rassemblant dans une coalition. Gramsci accorde de l'importance à la fois aux structures matérielles et aux superstructures et souligne que l'interaction de ces structures se fait dans les deux sens. Selon lui, les forces

⁷⁶ Niccolò Machiavelli, *Hükümdar*, (İstanbul: Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2008), 66.

⁷⁷ Robert W. Cox, "Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method", *Millennium: Journal of International Studies* 12, no. 12, (1985): 163-164.

⁷⁸ *Ibid*, 164-165.

matérielles, les institutions et les idéologies sont interdépendantes et lorsque leurs intérêts coïncident, un bloc historique émerge.⁷⁹ Le bloc historique constitue la base du consentement à un ordre social particulier qui légitime et reproduit l'hégémonie de la classe dirigeante grâce à l'interdépendance des institutions, des relations sociales et des idées.⁸⁰

Au XXe siècle, les régimes thématiques, qui étaient censés produire des résultats objectifs lorsqu'ils fonctionnaient sur la base de règles, auraient subi des transformations avec la prédominance d'une compréhension hégémonique. En fait, il était entendu dès le départ que les régimes et les accords, dont certains avaient pour but de contrer l'influence soviétique et d'autres d'empêcher l'expansionnisme américain, ne seraient pas des approches neutres, mais idéologiques. D'autres institutions et traités neutres ont également commencé à perdre leur neutralité « petit à petit » en raison de l'asymétrie des puissances. Au sein de ces régimes, des blocs historiques ont progressivement émergé et des points de vue différents ont été absorbés par cette coalition de forces. Dans le cas du Crédit Suisse, qui fait l'objet de cette étude, une décision unanime a été prise lors d'un pouvoir asymétrique, en invoquant l'état d'exception. Sous l'égide de la Fédération suisse, qui s'est engagée dans un modèle de marché libéral et libre, les autorités étatiques se sont comportées comme un bloc historique, abandonnant les autres points de vue et la compréhension qu'exige le modèle économique. Même au sein de la Fédération de Suisse, qui se veut libérale et fondée sur des règles, un pouvoir de type Centaure, issu d'une perspective très réaliste, peut émerger et prendre une décision directe, unilatérale et coercitive. Selon Cox, l'hégémonie se construit d'abord au niveau national et peut ensuite être transférée au niveau international. La nation qui surpasse les autres états devient la puissance hégémonique et se transforme en un exemple à imiter par les états ayant des caractéristiques sociales/étatiques similaires.⁸¹ Le fait que les caractéristiques de la société ou de l'État soient similaires à celles de l'hégémon facilite l'assimilation de l'hégémon par les États. L'ordre hégémonique américain a produit des anomalies similaires. Les accords de Bretton Woods et leur abandon ultérieur lorsqu'ils allaient à l'encontre des intérêts américains ont conduit d'autres acteurs aspirant à l'hégémonie à agir de manière pragmatique et réaliste. Ce comportement pragmatique des États est également très réaliste et nie les motivations de l'existence des régimes. Malgré les réglementations de libre marché telles que le Wolfsberg Group ou les Basel Accords du Basel Committee on Banking Supervision, elles sont suspendues lorsque les intérêts de l'État prennent le dessus. Robert Keohane, qui utilise des situations de défaillance du marché similaires à cet exemple pour expliquer pourquoi les régimes internationaux sont nécessaires, soutient que les activités économiques non coordonnées hiérarchiquement conduisent à des résultats inefficaces et affirme qu'en cas de défaillance du marché, les problèmes sont considérés comme étant causés par la

⁷⁹ *Ibid*, 167-168.

⁸⁰ *Ibid*, 167-168.

⁸¹ Robert W. Cox, "Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory," *Millennium: Journal of International Studies* 10, no. 2 (1983): 139-140.

structure du système et les institutions, et non par les insuffisances des acteurs.⁸² Dans le cas du Crédit Suisse, le rapport publié par la FINMA a également suggéré de renforcer la structure du système et les mécanismes de contrôle afin d'éviter que des défaillances similaires ne se reproduisent. Toutefois, le fait que la décision d'achat ait été prise par une élite d'une manière contraire au mécanisme du marché, afin de s'assurer qu'elle n'entraîne pas d'effets systémiques plus importants et de défendre les intérêts nationaux, est considéré comme un comportement réaliste. Cependant, non seulement la Suisse dans le cas du Crédit Suisse, mais aussi de nombreux autres acteurs du régime international fondé sur l'économie libérale ont tendance à protéger leurs intérêts de la même manière en ignorant les principes fondamentaux en cas de défaillance. Selon Keohane, la principale raison de la mise en place des régimes au XXe siècle est qu'ils fournissent un cadre pour les accords entre acteurs, mais il est également vrai qu'ils peuvent être ignorés lorsque cela est nécessaires.⁸³ Étant donné que les régimes sont également harmonisés avec la politique intérieure, cette conception de la gouvernance est très polyvalente et extrêmement utile pour les acteurs dirigeants de l'État.

Le comportement de l'État-nation en tant qu'acteur ayant le droit de recourir à la violence organisée est façonné par la structure anarchique de la politique étrangère. Norbert Elias, en étudiant la forme de civilisation des États, analyse comment la communauté internationale est parvenue à un ensemble de règles spécifiques grâce à la coopération et aux conflits entre les États.⁸⁴ En d'autres termes, la forme étatique, qui détient le monopole de la violence, met fin à l'anarchie dans la société intérieure et lutte dans la structure anarchique de la société internationale.⁸⁵ La thèse du néoréalisme selon laquelle le système international est la superstructure qui détermine le comportement des États-nations dans une nature anarchique est également acceptée par l'école britannique, tandis que cette dernière tente de trouver un équilibre entre le réalisme et le libéralisme en plaidant pour l'existence d'une communauté internationale au sein de laquelle prévalent des mécanismes de comportement commun, des règles et un fonctionnement institutionnel.⁸⁶ En tant qu'acteur de cette communauté internationale, l'État, selon Elias, est devenu civilisé parce qu'il a appris et accepté de vivre selon des règles et des obligations.⁸⁷ C'est là qu'apparaît le paradoxe des États qui prétendent accepter des mécanismes fondés sur les règles libérales du marché. En effet, l'obligation d'agir conformément aux règles de la société libérale dans laquelle ils vivent et l'obligation de gérer leur politique intérieure et étrangère en fonction de leurs intérêts créent ce paradoxe. L'érosion des règles et règlements, qui sont la

⁸² Keohane, "The Demand for International Regimes," 335.

⁸³ *Ibid*, 337.

⁸⁴ Eylem Özkaya Lasalle et Evren Eken, « Norbert Elias-Uygaraşma ve Devlet Oluşumu », dans *Tarihsel Sosyoloji ve Uluslararası İlişkiler*, éd. Faruk Yalvaç (Ankara : Nika Yayınevi, 2018), 201.

⁸⁵ Norbert Elias, *Uygarlık Süreci. Sosyo-Oluşumsal ve Psiko-Oluşumsal İncelemeler*, Cilt 1 (İstanbul: İletişim Yayınları, 2000), 20-23.

⁸⁶ John Hobson, Historical Sociology, the English School, and the Challenge of International Relations, *Human Figurations* 1, no.2, 2012.

⁸⁷ Elias, *Uygarlık Süreci*, 20-50.

référence de la civilisation de la communauté internationale où règne la paix, signale en même temps un retour à l'état de nature des relations internationales réalistes. Partant du principe libéral selon lequel les régimes établis après les deux guerres mondiales du XXe siècle ont civilisé les États de la communauté internationale par le biais de règles et d'institutions, le fait que les relations internationales requièrent toujours des politiques de l'état de nature après les transformations subies est également confirmé dans le cas du Crédit Suisse. Le cas du Crédit Suisse comme exemple d'interventionnisme dans les mécanismes de marché dominés par l'ordre néolibéral prouve que le monopole de la violence et de la fiscalité par un Etat civilisé au sens éliásien peut toujours conduire à des comportements potentiellement réalistes. En ce qui concerne la proposition avancée par l'étude, la nature entrelacée des sphères économiques et de sécurité soulignée dans la première section suggère que les politiques réalistes auront toujours de l'importance dans la politique intérieure et étrangère, même si les principes libéraux dictent le contraire. Cette métamorphose, comme le suggère le titre, montre que les politiques, qui devraient être les résultats des structures institutionnelles libérales, ont également subi une transformation rapide. Il semble qu'un cadre politique libéral sélectif, qui peut permettre une transition plus rapide vers des politiques réalistes, puisse également être observé dans la Fédération suisse lors du cas de Crédit Suisse.

Chapitre 2.2. : Les problèmes du régime: Conflits entre les objectifs qu'il sert et les événements concrets

Les nombreux conflits politiques, économiques et environnementaux montrent clairement que les attentes et les gains des acteurs impliqués dans ces mécanismes ne sont pas toujours égaux. Plutôt de penser que les régimes parviendront toujours à des gains égaux ou relativement avantageux, les acteurs devraient s'attendre à préparer un cadre d'accord qui maximise leurs intérêts et à disposer des outils de négociation les plus puissants. Les principes, les normes, les règles et les processus de prise de décision dans la définition des régimes de Krasner montrent que les régimes ont une structure intrinsèquement flexible.⁸⁸ Toutefois, les guerres commerciales et les pourparlers de résolution montrent que les parties les plus flexibles des régimes - règles et mécanismes de prise de décision - deviennent plus utiles que les parties les plus inflexibles des régimes - principes et normes. Les droits de douane imposés par les États-Unis à leurs partenaires commerciaux à certains taux, les méthodes de calcul et d'annonce de ces taux tarifaires et la manière dont ils sont mis en œuvre sont les exemples les plus proches où l'on peut observer ce mécanisme flexible. L'augmentation des tarifs jusqu'à l'obtention de résultats est utilisée comme tactique de négociation. Cette nature flexible des régimes entraîne une flexibilité dans les

⁸⁸ Stephen D. Krasner, "Structural Causes and Regime Consequences: Regimes as Intervening Variables," dans *International Regimes*, ed. Stephen D. Krasner (Ithaca, NY: Cornell University Press, 1983), 1–22.

politiques des acteurs internationaux. En d'autres termes, il existe une relation de cause à effet entre les régimes et les politiques des acteurs. Cela conduit à l'existence simultanée de la guerre et de la coopération. C'est un cercle vicieux, mais ce n'est pas ce que l'on attend des régimes et ce n'est pas ce que l'ordre international libéral a promis aux acteurs. C'est un ordre qui impose aux acteurs d'être prudents et sélectifs en cas de conflit politique libéral ou réaliste. En effet, dans l'économie classique, dans le dilemme opulence/défense, c'est la défense qui est finalement privilégiée.

Pour donner un exemple dans le domaine du commerce, où les exemples de guerre et de coopération simultanées prolifèrent, dans les guerres tarifaires entre les États-Unis, la Chine et d'autres partenaires, les États-Unis, pour reprendre les termes de Raymond Dacey, font des choix qui relèvent du « bully game ». Dans la guerre entre les États-Unis et la Chine, chaque partie force l'autre à accepter ses conditions en proposant des conditions qu'elle définit comme un coercive advantage.⁸⁹ L'autre acteur, quant à lui, soit riposte par une stratégie de « tit-for-tat », soit se procure les produits soumis à la guerre auprès de partenaires compatibles avec ses conditions, soit les produit lui-même. Dans tous les cas, les représailles sont une politique néoréaliste *self-help*. De même, les décisions prises à court terme sont rapidement annulées, et ces exemples relèvent davantage d'un compromis que d'une véritable guerre commerciale. Pour le monde de la finance et des affaires, qui est partie prenante de cette forme de politique étrangère, il s'agit d'un dilemme de sécurité en matière de politique intérieure et étrangère plutôt que d'un modèle libéral de libre marché. Pour assurer leurs investissements, ces secteurs ne veulent pas être en conflit avec l'État, qui est l'acteur qui subventionne et contrôle le marché. En effet, pour eux, les règles et les processus de décision qu'ils adoptent au niveau national et international deviennent flexibles et adaptables en fonction des intérêts plus maximalistes d'autres acteurs qu'eux-mêmes.

Comme déjà souligné, *state of exceptions* peuvent être invoquées comme excuse valable. Les politiciens et le public, persuadés par l'état d'exception, peuvent sacrifier leurs propres gains en faveur d'intérêts et de pertes à court terme. Dans ce scénario, les régimes n'ont pas d'objectif durable, car les politiques et les décisions sont contradictoires avec leur existence même. Du point de vue de l'opinion publique et des marchés, c'est une vision libérale sélective et orientée vers les intérêts à court terme qui se dégage.

⁸⁹ Raymond Dacey, "Inducing Fair Trade out of Hegemonic Trade," *Synthese* 100, no. 3 (1994): 497–504.

TROISIEME PARTIE: L'EXEMPLE CREDIT SUISSE

Dans le troisième chapitre, où l'étude de cas de la thèse sera analysée, les faits constituant le cadre conceptuel seront évalués et justifiés par des cas concrets. Dans la première partie, qui sera un compte-rendu chronologique des événements, les actions du Crédit Suisse et des parties internationales seront analysées en évitant toute interprétation et en donnant un compte-rendu neutre des événements. Les raisons pour lesquelles le Credit Suisse a été choisi comme étude de cas et les contrastes entre l'ordre libéral classique et son état actuel seront analysés dans la deuxième partie de manière interprétative. Il sera expliqué dans la suite de cette partie que les effets des régimes, qui sont censés refléter la transformation de l'ordre libéral qui a émergé après la Seconde Guerre mondiale, sur la politique intérieure dépendent de la politique étrangère. Il sera démontré que les institutions nationales, qui sont des mini-copies des régimes internationaux, peuvent définir des politiques irrationnelles par le biais de l'influence de la politique étrangère. Dans la troisième partie, l'étude de cas interprétera comment les préoccupations de sécurité (économiques, financières, politiques) des décideurs politiques peuvent influencer et transformer les mécanismes de prise de décision. Dans la dernière partie, l'impact politique et économique de l'affaire sur la politique intérieure, les actionnaires et les citoyens sera analysé. Il sera analysé comment la Fédération suisse, l'un des pays les plus libéraux d'Europe et du monde sur le plan politique et économique, est en mesure d'assouplir ou de flexibiliser le libéralisme politique et économique. Les formes de politique formulées par les politiciens seront interprétées à la lumière des approches de différentes écoles telles que l'école britannique, le néoréalisme et le néolibéralisme.

Chapitre 3.1. : Qu'est-ce qui s'est passé dans cette affaire?

Avant de publier le compte rendu de l'affaire UBS-Crédit Suisse, il serait utile de mentionner le rapport officiel auquel il faut se référer. À la suite de la fusion d'urgence qui a eu lieu le 19 mars 2023, une commission d'enquête parlementaire (CEP) a été instituée par les chambres fédérales le 8 juin 2023 afin de répondre aux questions soulevées concernant les autorités responsables de la stabilité des marchés financiers. Conformément à la définition des tâches de l'Assemblée fédérale, les CEPs sont instituées de manière ad hoc en fonction des besoins. L'Assemblée fédérale, qui est chargée de la surveillance de la gestion du Conseil fédéral, peut instituer une CEP

pour les thèmes qui doivent être examinés ou clarifiés. Une CEP n'est pas une autorité pénale ou disciplinaire. Il est institué par un arrêté fédéral simple à l'initiative d'un ou plusieurs parlementaires ou d'une commission parlementaire.⁹⁰ Au cœur des questions et des incertitudes soulevées par les événements qui ont précédé la fusion et l'identité des responsables potentiels se trouvaient le Conseil fédéral, la FINMA, la BNS (Banque nationale suisse) et le DFF (Département fédéral des finances). La commission a auditionné les responsables au niveau fédéral et les représentants des deux banques entre juin 2023, date de sa création, et décembre 2024, date de décision du rapport.

Étant donné que le terme « fusion » est fréquemment mentionné tout au long de l'étude, il convient également d'en donner une définition officielle. En effet, le terme « fusion » est utilisé de manière similaire au terme « reprise », et le fait de souligner les nuances entre les deux permettra de mieux expliquer l'action. Sur le plan juridique toutefois, la fusion se distingue de la reprise, en raison de différences tant au niveau des conditions que des compétences applicables. Dans le cadre d'une fusion par absorption, une société incorpore l'ensemble des actifs et passifs d'une autre société; à l'issue de l'opération, seule la société absorbante subsiste tandis que la société absorbée est radiée du commerce. En cas de fusion, l'une des entités n'existe plus. Lorsque la FINMA estime qu'une concentration bancaire est nécessaire à la protection des créanciers, elle exerce alors sa compétence d'intervention. En revanche, dans le cas d'une reprise, les actions d'une société ou d'un groupe sont transférées à une autre société, les deux entités conservant leur existence juridique, la société reprise devenant une filiale de la société acquérante.⁹¹

Le titre d'un des sous-chapitres figurant dans l'introduction du rapport CEP publié le 24 février 2025 donne un indice sur la position officielle concernant cette affaire. Cette section s'intitule "A l'origine de la crise, la mauvaise gestion de Crédit Suisse durant plusieurs années."⁹² Avant de passer à l'évaluation du contenu de la section mentionnée, il serait utile d'expliquer le concept de recherche élaboré par le CEP dans le rapport. Le CEP souligne qu'il est nécessaire de fixer un délai afin de mieux expliquer les facteurs à l'origine de la crise.⁹³ Il est indiqué qu'il serait plus approprié que cette période commence à une date suffisamment antérieure de la crise afin de pouvoir mieux travailler sur la gestion des événements qui ont conduit à la crise et de pouvoir les analyser. C'est pourquoi le CEP fixe la date de début de l'enquête à 2015, année de publication du premier rapport d'évaluation du Conseil fédéral sur les

⁹⁰ "Commissions d'enquête parlementaires (CEP)," Parlement.ch, consulté le 26 juillet 2025, <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-surveillance/commissions-enquete-parlementaires-cep>.

⁹¹ "Rapport de la Commission d'enquête parlementaire," consulté le 26 juillet 2025, 69, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/515/fr>.

⁹² *Ibid*, 3.

⁹³ *Ibid*, 2.

banques d'importance systémique (G-SIB).⁹⁴ Après avoir fixé une date de départ, le CEP a défini quatre étapes fondamentales afin de pouvoir classer les événements et les facteurs à l'origine de la crise.⁹⁵ Ces étapes peuvent être résumées comme suit:

- 1) La première phase, appelée « gestion d'avant crise », désigne les événements survenus entre 2015 et l'été 2022.
- 2) La deuxième période, appelée « gestion durant la première phase de la crise », couvre la période allant de l'automne 2022 à la mi-mars 2023. Au cours de cette période, à partir d'octobre 2022, on a observé d'importantes sorties de capitaux du Crédit Suisse, le passage des autorités en état d'alerte et une aggravation progressive de la crise jusqu'en mars 2023.
- 3) La troisième phase, appelée « gestion durant la phase aiguë de la crise », correspond à la période du 15 au 19 mars 2023, durant laquelle la fusion a été discutée et préparée.
- 4) La mise en œuvre de la fusion d'urgence, désignée comme la quatrième phase de la fusion, a été réalisée le 19 mars et couvre la période allant jusqu'au 12 juin 2023, date de clôture des transactions entre UBS et Crédit Suisse.

En tant qu'organe de contrôle supérieur du Parlement, le CEP a pour mission d'interroger les autorités fédérales. En d'autres termes, sa responsabilité première n'est pas d'enquêter sur la gestion du Crédit Suisse. Cependant, le CEP a inclus la banque dans son enquête dans la mesure où cela concernait la gestion des autorités fédérales. Les avis exprimés dans le rapport de la commission sur ces personnes, qui ont une influence sur la gestion de la banque et les processus décisionnels politiques en raison de leur statut d'autorités fédérales, contribueront à la problématique de la thèse. En effet, l'engagement politique et économique de ces responsables influence l'orientation de la politique intérieure et extérieure de l'État fédéral. En particulier, les prétextes invoqués lors de la prise de la décision de fusion d'urgence peuvent donner des indications sur leur perspective en matière de politique intérieure et extérieure. Apart les autorités fédérales suisses, il convient également de prendre en considération les décisions des autres parties qui ont conduit la banque au quasi-effondrement. En effet, la décision des actionnaires saoudiens du Credit Suisse de couper les flux de capitaux dès qu'ils ont compris que la situation de la banque n'était pas bonne peut être évaluée dans un contexte politique et économique. Cependant, le CEP indique que la faillite imminente de la banque et la fusion qui en résulte sont essentiellement imputables à la banque.

Le rapport de la commission indique que les événements fondamentaux qui ont conduit la banque à cette situation sont la lenteur de la reprise du secteur bancaire après la crise de 2007-2008 et la baisse de ses revenus, les élections présidentielles américaines de 2016, la pandémie de Covid-19 et la guerre entre l'Ukraine et la Russie

⁹⁴ *Ibid*, 2.

⁹⁵ *Ibid*, 2.

qui se poursuit encore aujourd'hui.⁹⁶ Credit Suisse a néanmoins été relativement moins touché par la crise de 2008 que d'autres établissements du secteur bancaire (en l'occurrence UBS). Il était considéré comme l'une des banques les plus solides du secteur. Cependant, les pertes opérationnelles liées à la stratégie de la banque, les nouvelles amendes et les indemnités ont entraîné une détérioration progressive de l'image et de la notation de la banque. Au fil du temps, à la suite du scandale du Mozambique en 2016 et l'affaire des filatures en 2019 ont attiré l'attention du public. Le scandale du Mozambique trouve son origine dans les accords de prêt conclus par le gouvernement mozambicain avec Credit Suisse à Londres dans le but d'obtenir des financements par le biais de crédits internationaux. L'objectif était d'utiliser ces fonds pour les projets de défense sous-marine, l'industrie de la pêche au thon et les projets d'infrastructure sous-marine du Mozambique. La dissimulation des dettes et leur mauvaise gestion par le gouvernement, loin de toute transparence, ont été révélées au grand jour lorsque le scandale a éclaté. L'incapacité du gouvernement mozambicain à rembourser ses dettes a sapé la confiance dans le remboursement des crédits. La défaillance du crédit et le procès intenté contre les dirigeants de la banque en 2020 pour fraude et blanchiment d'argent ont gravement nui à la réputation de la banque et ont donné lieu à des enquêtes approfondies de la part des autorités de régulation financière. La FINMA a ouvert une procédure contre Credit Suisse dans le cadre de l'affaire Mozambique. L'objet de la procédure est la violation des exigences relatives à l'organisation et de l'obligation de déclaration prévue par la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.⁹⁷ Après plus d'un an de procédure, la FINMA a clos l'enquête ouverte à l'encontre de la banque concernant les crédits accordés au gouvernement du Mozambique; elle a constaté de graves violations des exigences applicables à l'organisation et de l'obligation de déclaration prévue par la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.⁹⁸ Au cours de la procédure, les outils utilisés par FINMA étaient l'obligation de rétablir un état conforme en ce qui concerne la gestion des risques dans le domaine du crédit, restriction des activités commerciales (imposition de conditions concernant certaines opérations de crédit jusqu'à la conclusion des travaux de vérification).⁹⁹ Ces développements, qui ont porté atteinte à la souveraineté de la banque en tant qu'institution privée souveraine, ont également érodé sa crédibilité financière sur les marchés.

La crise de Greensill et d'Archegos qui a éclaté en 2021 a renforcé les doutes quant à la résilience et à l'image de la banque, entraînant une chute des cours des actions qui n'ont pas pu se redresser. Au cours de cette crise, l'affaire Greensill et Archegos, Credit Suisse a de nouveau échoué. En 2021, Greensill a déposé une demande d'insolvabilité et a fait pression sur Credit Suisse pour qu'il suspende des fonds d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars américains. Néanmoins, la banque a réussi à récupérer 7,4 milliards de dollars américains jusqu'en juillet 2023. À la suite

⁹⁶ *Ibid*, 3.

⁹⁷ *Ibid*, 668.

⁹⁸ *Ibid*, 668.

⁹⁹ *Ibid*, 705.

de l'effondrement du d'Archegos Capital Management, la banque a enregistré une perte de 5,5 milliards de dollars américains à la même période. À la suite de ces deux affaires simultanées, la FINMA a ouvert une procédure et ordonné à la banque de prendre les mesures nécessaires.¹⁰⁰ La banque développait ses propres solutions en procédant à de nouvelles nominations au sein de ses mécanismes de gestion, tandis que le cours de l'action continuait de baisser. Quand ces affaires ont été rendues publiques, les actions ont chuté de 29 %.¹⁰¹ Selon l'avis du CEP, les comportements risqués de la banque sur le marché, son approche axée sur la culture du risque dans le domaine de la banque d'investissement et les défaillances de sa direction sont quelques-uns des facteurs qui ont conduit à la fusion avec UBS.

L'année 2021, marquée par des pertes, a été suivie par une baisse des revenus au cours des deux premiers trimestres de 2022 et par des pertes importantes liées au déclenchement de la guerre en Ukraine. En mai 2022, pour la première fois, la note de Credit Suisse a été abaissée par plusieurs agences de notation. À la suite de ces développements, des changements ont été observés au sein du conseil d'administration et de la direction du Credit Suisse en 2021 et 2022. La banque a indiqué qu'elle adopterait une nouvelle stratégie à l'été 2022 et qu'elle annoncerait les résultats de cette stratégie à la fin du mois d'octobre 2022. Cependant, selon le rapport, les spéculations concernant Credit Suisse ont été déclenchées par le tweet d'un journaliste australien suggérant qu'une des banques G-SIB risquait de s'effondrer.¹⁰² Cela a accéléré les sorties massives de capitaux de la banque, tandis que la présentation prévue en octobre sur la nouvelle stratégie a été accueillie avec réserve et n'a pas réussi à calmer les marchés. Au début du mois de mars 2023, à la suite d'une crise qui a touché un nombre limité de banques aux États-Unis, le cours des actions du Credit Suisse (à l'instar d'autres banques européennes) ont fortement chuté, bien que cette banque n'ait aucun lien avec les banques concernées. Le 15 mars, lorsque le président de la Banque nationale saoudienne a annoncé qu'il n'y aurait pas de nouveaux investissements dans le Credit Suisse, la pression sur la valeur des actions bancaires s'est intensifiée. Suite à cette situation liée à l'actualité internationale, les sorties de capitaux se sont à nouveau accélérées et la banque a demandé une aide en liquide à la Banque Nationale Suisse dans la nuit du 15 au 16 mars afin de rester solvable. À partir de ce stade, l'évolution chronologique de la crise de plus en plus profonde est également narrée dans le rapport CEP. Avant de présenter le récit chronologique, une brève présentation des acteurs impliqués dans les mécanismes de gouvernance et de décision, ainsi que de leurs fonctions et responsabilités, sera effectuée, en tenant compte du fait que Credit Suisse est classée parmi les banques TBTF, ce qui confère à certains de ces acteurs une influence particulière sur sa gestion et sa supervision.

¹⁰⁰ *Ibid*, 112.

¹⁰¹ Eine Analyse der Finanzlage der Credit Suisse im Kontext der Finanzmärkte Bericht für den Parlamentarischen Untersuchungsausschuss des Schweizerischen Parlaments (PUK), consulté 26 juillet 2025, 17, https://www.parlament.ch/centers/documents/de/E2_Hau-Rochet.pdf.

¹⁰² Rapport de la Commission d'enquête parlementaire," consulté le 26 juillet 2025, 4, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/515/fr>.

Jusqu'aux alentours de 2015, la Suisse figurait parmi les pays les plus en avance en matière de réglementation relative aux établissements « trop grands pour faire faillite » (TBTF), ayant mis en œuvre ces normes de manière précoce. Elle a poursuivi ses efforts dans ce domaine, comme en témoigne l'évolution vers une pondération des risques entre 2017 et 2019, remplaçant les déductions pour participation et les assouplissements, ainsi que l'introduction du ratio structurel de liquidité à long terme. Toutefois, à partir de 2015, un changement de cap s'est opéré: afin de ne pas nuire à la compétitivité des grandes banques helvétiques, la Suisse a choisi de ne plus devancer les autres centres financiers dans l'application des standards internationaux. Les autorités politiques, suivies par l'administration, se sont montrées de plus en plus hésitantes à renforcer davantage la réglementation bancaire, et notamment le régime TBTF. Malgré les positions plus strictes défendues notamment par la FINMA et la BNS en matière de stabilité financière, le Conseil fédéral a consenti à plusieurs compromis en faveur des grandes banques dans le cadre du développement de la réglementation TBTF.¹⁰³ Entre l'automne 2022 et le printemps 2023, alors que la situation de Credit Suisse se détériorait rapidement, les autorités suisses ne dotent pas de certains outils essentiels que d'autres acteurs avaient pourtant déjà mis en place depuis plusieurs années. Cette situation découle des insuffisances dans l'évolution du cadre réglementaire TBTF. Selon la commission, l'un des principaux facteurs ayant pesé sur la gestion de la crise est la réticence prolongée du Conseil fédéral à instaurer un mécanisme public de soutien à la liquidité (Public Liquidity Backstop-PLB). Alors que les grandes centres financières internationales avaient adopté de tels dispositifs peu de temps après la recommandation du CSF en 2016, et en dépit des sollicitations répétées de la FINMA et de la BNS dès 2018, le Conseil fédéral n'a présenté qu'au printemps 2022 les grandes orientations d'un tel mécanisme. À la lumière des leçons tirées de la crise ayant touché Credit Suisse, la CEP estime qu'une réorientation significative de la réglementation TBTF est désormais nécessaire. Celle-ci devra mieux intégrer les interdépendances à l'échelle internationale, ainsi que la taille particulièrement importante de l'unique banque suisse encore classée comme G-SIB. Par ailleurs, une attention renforcée devra être portée aux impératifs de stabilité financière et à la santé globale de l'économie. La réglementation TBTF a d'abord été envisagée par la Confédération en raison des répercussions potentielles sur son image en cas de faillite de la banque, celle-ci étant classée parmi les établissements TBTF sur les marchés internationaux. Par conséquent, les acteurs décisionnels plaçaient également la banque sous une surveillance prioritaire, notamment au regard de cette réglementation, avant même l'éclatement de la crise. Il est important de présenter ces acteurs qui considèrent la réglementation TBTF de manière indépendante, sans influence de motifs politiques.

¹⁰³ *Ibid*, 6.

La FINMA, en tant qu'institution de droit public disposant sa propre personnalité juridique, gère de manière autonome son organisation et ses activités. Le Département fédéral des finances (DFF), agissant pour le compte du Conseil fédéral, exerce les droits du propriétaire et entretient plusieurs canaux de communication avec la FINMA. Ces échanges permettent à la fois le partage d'informations et l'exécution de certaines responsabilités de supervision attribuées au DFF. Parmi ces échanges figurent les entretiens standards avec le propriétaire, ainsi que d'autres forums développés récemment, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'OLFIMA. Depuis 2020, la répartition des compétences réglementaires entre le DFF et la FINMA a été clarifiée, avec l'instauration de nouveaux mécanismes de coopération, notamment avec la Surveillance financière internationale (SFI). Concernant Credit Suisse, la banque n'a été abordée dans les échanges entre le chef du DFF et la présidence du conseil d'administration de la FINMA qu'à la fin de 2022, et elle n'a pas non plus fait l'objet de discussions dans les nouveaux espaces de dialogue avec la SFI. Les questions liées à la liquidité de Credit Suisse ont surtout été traitées dans le cadre d'instances trilatérales telles que le Conseil de gestion (CG) et le Conseil des directeurs (CD), démarche que la Commission d'enquête parlementaire (CEP) considère justifiée. La CEP souligne par ailleurs que la FINMA a été soumise à une pression politique accrue durant la période analysée, ce qui a conduit à une dégradation des relations entre le chef du département et l'ancien président du conseil d'administration de la FINMA. Suite à cela, ce dernier a quitté ses fonctions avant la fin de son second mandat, à la fin de 2020, et la nouvelle présidente a été nommée par le Conseil fédéral sur proposition du chef du DFF. Enfin, la CEP note que la collaboration entre les dirigeants de la FINMA et du DFF a été parfois marquée par des tensions, et que la transition à la présidence du conseil d'administration de la FINMA n'a pas suivi une procédure clairement définie. Au cours des années précédant la crise, les activités de surveillance menées par la FINMA ont mis en évidence des problèmes potentiels concernant la situation de Credit Suisse.

À partir de 2015, les évaluations menées par la FINMA avant la crise révélaient déjà plusieurs signes annonciateurs de la détérioration à venir. En tant que banque d'importance systémique, Credit Suisse était soumise à des exigences réglementaires spécifiques, portant notamment sur les fonds propres, la gestion de la liquidité, la préparation des plans d'urgence, de stabilisation et de résolution, ainsi que sur la gestion des risques et les contrôles de conformité. Dans ses lettres d'évaluation annuelles adressées à Credit Suisse, la FINMA traitait de manière détaillée des aspects liés à la stratégie et à la structure organisationnelle de la banque, à sa gestion des risques, à son niveau de fonds propres et de liquidités, ainsi qu'à la planification en cas de résolution ou de liquidation.¹⁰⁴ Tout en reconnaissant les améliorations mises en œuvre par la banque sur les points soulevés précédemment, la FINMA a soulevé de nouvelles préoccupations et adressé des exigences supplémentaires en lien avec des

¹⁰⁴ *Ibid*, 7.

problématiques émergentes et de nouvelles responsabilités. La FINMA a également exercé sa surveillance de la banque sur le plan opérationnel au moyen de tests de résistance (stress tests) et d'audits réalisés sur place. Des autorités de surveillance étrangères compétentes dans différents domaines ont également été associées à ces contrôles. Dans le cadre de sa surveillance continue, la FINMA a, à plusieurs reprises, poussé l'attention de Credit Suisse sur divers sujets préoccupants. Dès 2015, elle insistait régulièrement sur la nécessité pour la banque de lui transmettre de manière proactive et transparente toute information pertinente du point de vue prudentiel. Or, cette exigence n'a jamais été pleinement respectée par l'établissement. En outre, la FINMA exprimait des réserves quant à la viabilité de la stratégie poursuivie par la banque, notamment en ce qui concerne sa politique de rémunération. La FINMA a également mis en garde Credit Suisse contre les risques engendrés par l'instabilité fréquente de sa direction. Parmi les points de vigilance figuraient des lacunes dans le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'une insuffisante centralisation du contrôle des risques. Par ailleurs, l'autorité de surveillance a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude face au fait que la constitution des fonds propres de la banque reposait non pas sur ses activités opérationnelles, mais principalement sur des augmentations de capital et des financements provenant d'autres entités du groupe. Le choix de la banque de pallier son insuffisance de liquidités en recourant aux ressources d'autres entités du groupe constituait déjà un indicateur précurseur de la crise à venir. Les préoccupations de la FINMA se sont intensifiées à mesure que les exigences prudentielles envers les filiales étrangères ont été renforcées. L'autorité a imposé de manière répétée des obligations supplémentaires à Credit Suisse, réclamant presque chaque année des améliorations dans la qualité et la précision des rapports sur les fonds propres et la liquidité. Cependant, les progrès de la banque sont restés limités, ce qui soulève des interrogations quant à l'impact réel et à l'efficacité des mesures prises par la FINMA.

À ce stade, il convient également de souligner les observations de la CEP concernant l'inefficacité des instruments utilisés par la FINMA face à l'absence de réaction de la banque suite aux avertissements émis. La commission relève que la FINMA a régulièrement exprimé ses attentes envers Credit Suisse par écrit, notamment à travers des lettres d'évaluation, mais a rarement eu recours à des décisions formelles. Certaines exigences ont dû être répétées pendant plusieurs années sans que la banque ne montre de progrès significatifs. Afin d'assurer une meilleure application du cadre légal et de renforcer la protection juridique des banques systémiques (G-SIB) concernées, la CEP estime pertinent que la FINMA formalise davantage ses demandes en les communiquant sous forme de décisions officielles. La CEP considère que la FINMA a mené ses procédures d'application de la

réglementation dans le cadre légal, agissant dans la majorité des cas avec pertinence et efficacité.¹⁰⁵

Outre la FINMA, une autre institution chargée de la surveillance et du soutien de la banque était la Banque nationale suisse (BNS). L'indépendance de la BNS en matière de politique monétaire est garantie par la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral détient principalement des compétences liées à la nomination et à l'approbation des membres de la BNS. Chaque année, le président ou la présidente de la BNS rencontre le Conseil fédéral au moins une fois pour discuter de la situation économique, de la politique monétaire ainsi que des enjeux actuels de la politique économique suisse. En remplissant diverses fonctions macroprudentielles, la Banque nationale suisse (BNS) joue un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité du système financier, en coordination avec la FINMA. Cela inclut notamment l'identification des groupes financiers d'importance systémique, la surveillance continue via le rapport annuel sur la stabilité financière, la mise à disposition de liquidités exceptionnelles en tant que prêteuse ultime, ainsi que la mise en œuvre de mesures conjoncturelles tels que les dispositifs de refinancement liés à la pandémie du COVID-19.¹⁰⁶ La CEP relève qu'au cours de la période examinée, la BNS publiait également de manière régulière des rapports sur la mise en œuvre du régime TBTF et sur la situation des grandes banques dans le cadre de la stabilité financière. Jusqu'en 2021, elle estimait que les deux principales banques présentaient des profils similaires. Toutefois, commençant avec le rapport de 2022, elle a commencé à traiter séparément le cas de Credit Suisse en raison de sa situation préoccupante, qu'elle a également abordée avec la FINMA. Aucun acte concret n'a cependant été entrepris à ce moment-là. En analysant la manière dont la BNS a exercé son rôle de prêteuse ultime, la CEP considère importantes les efforts déployés par la banque pour mettre à disposition d'autres établissements des dispositifs tels que l'aide d'urgence en liquidités (Emergency Liquidity Assistance, ELA), l'évaluation annuelle (due diligence) des garanties et soutiens octroyés, ainsi que la conclusion de protocoles d'accord (Memorandums of Understanding). Jusqu'à la fusion d'urgence, la BNS a rempli les tâches mentionnées ci-dessus et, avec l'aggravation de la crise, elle a également pris les mesures nécessaires. En mars 2023, la BNS a mis à disposition de Credit Suisse plus de 88 milliards de francs suisses sous forme d'aides de liquidité (ELA ou ELA+), même si cela s'est avéré insuffisant. Credit Suisse aurait pu bénéficier de montants plus élevés dans le cadre de l'ELA si elle avait pris plus tôt les mesures de préparation nécessaires, mais elle a tardé à agir en ce sens. La BNS n'a pas pour mission de rappeler ou de communiquer aux banques d'importance systémique les démarches préparatoires nécessaires pour pouvoir accéder à l'ELA. Ne s'étant pas suffisamment préparée en amont, Credit Suisse a renoncé à faire usage de ses droits de recours aux dispositifs de liquidité entre octobre et décembre 2022, notamment en raison du fait

¹⁰⁵ *Ibid*, 10.

¹⁰⁶ *Ibid*, 10.

que les aides auraient été visibles sur les comptes bancaires sous la désignation ELA. Du côté de la BNS, il apparaît que les mesures nécessaires ont été prises tant avant qu’au cours de la crise, tandis que du côté de Credit Suisse, les mesures requises n’ont pas été mises en œuvre.

En tant qu’un autre acteur majeur du processus d’évaluation ayant sa propre entité juridique, l’Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) est placée sous la surveillance administrative du Département fédéral de justice et police (DFJP). Cette surveillance se manifeste principalement par un à deux entretiens annuels avec l’organe propriétaire, ainsi que par des échanges périodiques avec la direction de l’ASR. Des sujets telles que la gestion des risques et la conformité ont été évoquées à plusieurs reprises dans ce cadre. Toutefois, ces discussions n’ont pas été explicitement articulées autour de cas précis ou de mandats de révision individuels. Ainsi, l’ASR s’est limitée à signaler au DFJP qu’elle procédait chaque année, des 2012, au contrôle du mandat de révision relatif à Credit Suisse. La Commission d’enquête parlementaire (CEP) relève que le DFJP exerce une surveillance administrative plutôt formelle et limitée, et recommande un engagement plus soutenu de sa part dans l’accomplissement de ses responsabilités de surveillance.

Il convient également d’expliquer la relation entre ASR et FINMA du point de vue de son importance. Ces deux institutions, qui coopèrent conformément à leur propre législation et à la loi sur la surveillance et la révision, ont effectué certaines évaluations concernant Credit Suisse avant la crise. Ces bases légales imposent aux deux institutions une obligation de partage d’informations et de coordination de leurs activités de surveillance. Durant la période analysée des échanges ont eu lieu entre ces institutions à un niveau stratégique, notamment dans le cadre de consultations interinstitutionnelles. Cependant, aucun de ces échanges n’a été spécifiquement dédié à la situation de Credit Suisse, alors même que les signes d’une détérioration de la crise de la banque devenaient de plus en plus visibles. Sur le plan opérationnel, les interactions entre les deux autorités ont présenté une variabilité vis-à-vis les thématiques, et il n’a pas été possible d’en reconstituer de manière exhaustive la trace à partir de 2017. Cette manque de coordination systématique a mis en évidence un déficit de clarté quant aux attributions respectives de l’ASR et de la FINMA, chaque autorité ayant, dans certains cas, estimé que certaines responsabilités incombaient à l’autre. Une meilleure délimitation des compétences ainsi qu’une formalisation accrue de leur coopération apparaissent dès lors nécessaires afin d’éviter les redondances ou les lacunes dans la surveillance. Une telle démarche renforcerait par ailleurs l’efficacité globale du dispositif de contrôle. Enfin, à la lumière des constats formulés et des enjeux liés à la surveillance de la révision, la Commission d’enquête parlementaire (CEP) s’interroge sur l’opportunité de centraliser la surveillance des établissements d’importance systémique entre les mains d’une autorité unique — en

l'occurrence, la FINMA.¹⁰⁷ Cette dernière opinion du CEP résulte d'un manque de communication, de lacunes et d'incertitudes dans la répartition des tâches entre les institutions.

En bref, la FINMA, l'ASR et la BNS fonctionnent comme des entités indépendantes, jouissant d'une certaine autonomie vis-à-vis des autorités fédérales. Toutefois, elles restent sous la supervision, à des degrés divers, du Conseil fédéral et de l'administration fédérale, notamment via le DFF et le DFJP.¹⁰⁸ Les échanges entre le Conseil fédéral et ces trois autorités ont rarement porté sur la situation de Credit Suisse, tant avant qu'au cours de la crise.

À ce stade, outre ces trois institutions qui ont le pouvoir d'évaluer et d'orienter les autorités concernant les banques susceptibles d'avoir un impact sur les marchés financiers, l'influence des autorités fédérales dans la gestion de la crise sera également examinée. Depuis une vingtaine d'années, l'administration fédérale s'est dotée d'un dispositif propre de gestion des risques. À la suite de la crise financière de 2008, le risque d'insolvabilité d'institutions financières d'importance systémique a été intégré à ce dispositif, en tant que risque relevant de la compétence du Conseil fédéral. Ce risque a fait l'objet de deux réévaluations au cours de la période examinée. Dans le rapport sur les risques de 2017, sa probabilité d'occurrence a été abaissée de la catégorie "possible" (c'est-à-dire une occurrence estimée entre tous les 3 à 10 ans) à celle de "rare" (entre 10 et 50 ans). Toutefois, dans le rapport de 2022, le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a, en février 2023, revu cette estimation à la hausse, réélevant le risque à la catégorie "possible". Il convient de relever que cette menace n'a fait l'objet que de discussions limitées au sein de l'administration.¹⁰⁹ Selon la commission, le classement par le Conseil fédéral de la réglementation TBTF dans la catégorie des risques était à la fois correct et nécessaire. Cependant, la commission considère comme une mesure optimiste le fait que les établissements d'importance systémique aient été classés dans la catégorie « rare » plutôt que « possible » en termes de risque d'insolvabilité.¹¹⁰

CEP souligne que la situation du Credit Suisse s'est aggravée à partir de l'été 2022 et aborde cette transformation en trois phases comme la première phase: les mois d'été et en septembre 2022 (premiers signaux d'une crise); la deuxième phase: d'octobre à décembre 2022 (sorties massifs de capitaux, la préparation à une crise) et

¹⁰⁷ *Ibid.* 12.

¹⁰⁸ *Ibid.* 13.

¹⁰⁹ *Ibid.* 14.

¹¹⁰ *Ibid.* 15.

la troisième phase; de janvier à début mars 2023 (surveillance de la préparation à une crise aiguë). Étant donné que la surveillance des marchés est son domaine d'activité principal, la FINMA a été la première à être informée des développements concernant Credit Suisse. C'est donc à elle qu'il incombait de prendre les mesures légales nécessaires. Le suivi des périodes pendant lesquelles la FINMA a assumé ces responsabilités donnera des indications sur l'approche adoptée par le Conseil fédéral, le DFF et d'autres agences de coopération publique telles que le CD et le CG face à la crise. Pour expliquer brièvement les domaines de compétence de la CG et de la CD, eux, ils sont responsables du fonctionnement de l'un des deux protocoles d'accord (Memorandum of Understanding), qui sont des accords de coopération et de communication entre différents acteurs dans le domaine de la stabilité financière et de la régulation des marchés financiers.¹¹¹ Le mémorandum d'accord tripartite visait à garantir la réglementation et la stabilité des marchés grâce à la coopération entre le DFF, la FINMA et la BNS. Ces collaborations étaient menées au sein de CG et CD. Le Comité de gestion des crises financières (CG) est chargé de la préparation opérationnelle en cas de crise, ce qui inclut notamment l'élaboration de bases décisionnelles ainsi que l'évaluation de la situation. Quant au Comité directeur (CD), il assure la coordination stratégique du dispositif de gestion de crise ainsi que des éventuelles interventions qui pourraient en découler. Le CG se réunit à un rythme semestriel, tandis que le CD se réunit de manière ad hoc, en fonction des besoins.¹¹² Le deuxième Memorandum of Understanding définit la répartition des responsabilités entre la Banque nationale suisse (BNS) et la FINMA en matière de stabilité financière. Les interactions stratégiques entre ces deux autorités s'effectuent principalement dans le cadre du comité directeur BNS-FINMA, lequel se réunit deux fois par an, y compris en l'absence de situation de crise.¹¹³

Après avoir identifié les autorités officielles et indépendantes concernées, il serait utile de décrire le début de la gestion de crise en incluant tous les acteurs impliqués. À l'approche de la crise, la nécessité de renforcer la coordination entre les différentes autorités, notamment le C) et le CG, s'est accrue. Ainsi, le 3 août 2022, le CG a tenu une première séance, pendant laquelle l'ensemble de ses membres ont été informés pour la première fois de la dégradation préoccupante de la situation de Credit Suisse. Trois semaines plus tard, le 23 août 2022, les membres du CD ont été mis au courant des développements intervenus entre-temps. Dès lors, les difficultés économiques de Credit Suisse se sont imposées comme un thème central des délibérations du CG.

¹¹¹ *Ibid*, 5.

¹¹² *Ibid*, 5.

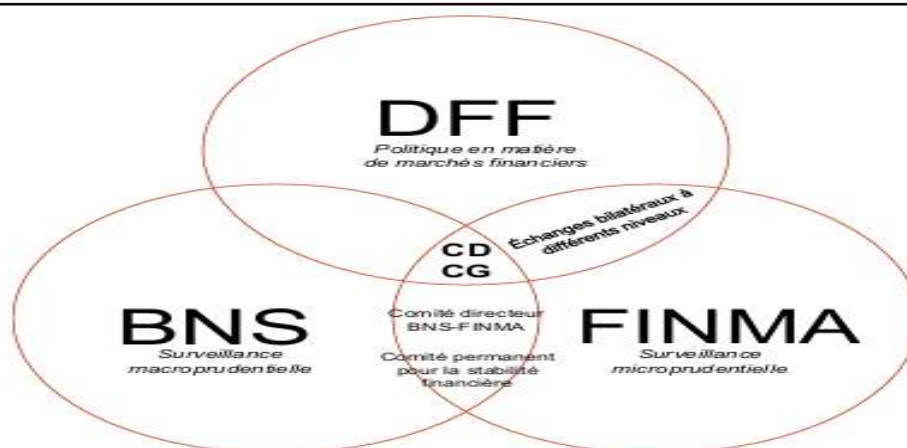
¹¹³ *Ibid*, 6.

À la mi-septembre, les autorités ont pour la première fois envisagé le recours anticipé à un prêt de liquidité d'urgence (PLB) comme mesure potentielle de gestion de crise. Peu après la diffusion du tweet précédemment mentionné, les clientes et clients ont procédé à des retraits de dépôts totalisant environ 100 milliards de francs, marquant ainsi le début d'une hémorragie massive de capitaux. À la mi-octobre, la FINMA a entrepris la préparation d'une décision ainsi que d'un plan d'assainissement pour Credit Suisse. À la fin du mois, elle a autorisé la banque à mobiliser une partie de ses réserves de liquidité. En parallèle, une discussion avec la Banque nationale suisse (BNS) a eu lieu concernant l'instauration d'une facilité de resserrement de liquidités (FRL), susceptible de fournir jusqu'à 10 milliards de francs à la banque. Face à la poursuite de la dégradation de la situation, le CG a décidé, le 5 octobre 2022, d'activer le mode de crise, passant ainsi à la « phase rouge ». La fréquence des réunions a été significativement accrue afin de suivre l'évolution de manière rapprochée et d'élaborer des solutions. Le CG s'est dès lors réuni plusieurs fois par mois, voire chaque semaine, et le CD a, lui aussi, réduit l'intervalle entre ses séances. À la suite des retraits massifs de capitaux, le chef du Département fédéral des finances (DFF) a, le 26 octobre 2022, informé de manière succincte le Conseil fédéral des problèmes de liquidité, incombait au Credit Suisse. Le 2 novembre 2022, lors de l'entretien annuel entre le Conseil fédéral et la Banque nationale suisse (BNS), le Conseil fédéral a, pour la première fois, reçu des informations détaillées concernant l'ampleur des sorties de capitaux auxquelles la banque était confrontée. Cette communication répondait à la perspective imminente d'une aggravation supplémentaire de la situation de liquidité consécutive à la dégradation de la notation de Credit Suisse, ainsi qu'au constat, établi par les autorités, de la nécessité de recourir à un prêt de liquidité d'urgence (PLB) en vertu du droit de nécessité. Le Conseil fédéral a également examiné l'hypothèse d'une cession de Credit Suisse, scénario pour lequel le président du conseil d'administration de la banque avait été, instamment invité à se préparer par le chef du DFF et le président de la BNS. À ce stade, les services de l'administration fédérale ont reçu mandat d'élaborer les dispositions nécessaires à la mise en place d'un prêt de liquidité d'urgence (PLB) par le biais d'une ordonnance du Conseil fédéral. CG, DFF, FINMA, Credit Suisse et tous les autres acteurs concernés ne savaient pas, à ce stade, quel dispositif permettrait de sauver la banque ou d'atténuer la perception de crise sur les marchés. La Banque nationale suisse (BNS) estimait que des dispositifs tels que l'ELA ou le PLB ne sauraient remédier à un déficit de confiance structurel et qu'il convenait de les mobiliser uniquement en présence d'une perte de confiance soudaine. BNS défend cette opinion, tandis que la FINMA a demandé à la banque Credit Suisse de commencer sans délai les préparatifs en vue d'une fusion avec une autre banque. Un entretien informel a eu lieu avec le président du conseil d'administration de Credit Suisse, le 29 décembre pendant laquelle la FINMA a exigé de manière explicite que la banque prépare un processus de fusion. Elle a, en particulier, demandé l'établissement d'une liste d'acquéreurs potentiels et l'élaboration d'un scénario de reprise par UBS.

En janvier et février 2023, Credit Suisse s'est conformé aux directives de la FINMA. Au cours de la même période, CG a mené des études analysant les effets macroéconomiques des résultats potentiels de quatre scénarios différents à partir du début du mois de janvier. Les travaux menés par les autorités se sont articulés principalement autour de discussions générales au sein du Conseil de gestion (CG), puis du Conseil de direction (CD). Au cours de cette période, l'attention s'est portée prioritairement sur plusieurs scénarios, pour lesquels des préparatifs ont parfois été engagés. Ce sont:¹¹⁴

- 1) sortie de crise assurée par la banque elle-même;
- 2) reprise de Credit Suisse par un autre établissement, qu'il soit suisse ou étranger;
- 3) l'assainissement de la banque;
- 4) la faillite assortie de l'activation du plan d'urgence;
- 5) la étatisation temporaire de l'établissement (TPO).

Figure 3.1 Récapitulatif de la coopération entre la CD, la CG, la FINMA, la BNS et le DFF¹¹⁵



L'ensemble des scénarios a également été transmis au Conseil fédéral. Les travaux réalisés visaient à étudier à la fois la faisabilité des scénarios et leurs effets potentiels. Dès le janvier 2023, la Banque nationale suisse (BNS), la FINMA, le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et l'Administration fédérale des finances (AFF) ont procédé à des études d'impact économique portant tant sur une éventuelle faillite de Credit Suisse que sur les coûts et avantages relatifs à chaque scénario. Cependant, alors que les acteurs discutaient du scénario qui conviendrait le mieux, d'autres discutaient des questions juridiques. Cependant, selon le rapport du CEP, les analyses macroéconomiques réalisées n'ont pas été soumises à l'attention du Conseil fédéral.¹¹⁶

¹¹⁴ *Ibid*, 21.

¹¹⁵ *Ibid*, 87.

¹¹⁶ *Ibid*, 23.

En mars, on était déjà arrivé à ce qu'on appelle ci-dessus la phase de crise aiguë, et les acteurs étaient désormais d'accord sur la nécessité de trouver une solution urgente. En effet, il fallait désormais éliminer les risques d'assainissement et de liquidation pour Credit Suisse, une banque classée G-SIB. Le 15 mars, un groupe de crise composé des parties prenantes concernées a été créé. Il devait faire face à trois défis principaux.¹¹⁷ Tout d'abord, il fallait éliminer tout risque de crise urgente. Pour trouver une solution, il fallait obtenir l'accord de Credit Suisse et d'UBS, ainsi que celui des autorités de régulation étrangères et de la Délégation des finances (DélFin) pour les autorisations de crédit. Le 15 mars, le CD a pris contact avec UBS et Credit Suisse en vue de préparer une fusion. Le soir même, UBS a présenté aux autorités les conditions attendues par la banque pour la fusion. Parallèlement, le DFF a transmis les conditions d'UBS à Credit Suisse, tandis que d'autres autorités officielles informaient leurs partenaires internationaux du processus. Le même soir, Credit Suisse a déposé une demande d'ELA auprès de la BNS et l'a publiée dans un communiqué de presse. Les événements des jours suivants étant plus détaillés, ils seront présentés sous forme de tableaux pour la période du 16 au 19 mars.

Chronologie de la gestion de crise – 16 Mars 2023¹¹⁸

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
15 mars 2023	Intensification des tensions sur Credit Suisse	FINMA, BNS, DFF	Discussions préliminaires sur les options d'intervention face à la dégradation rapide de la liquidité et à la perte de confiance du marché.
16 mars 2023 – matin	Premier contact entre Credit Suisse et UBS	Direction de Credit Suisse, Direction d'UBS	Échange téléphonique sans aboutir à un accord.
16 mars 2023 – fin de matinée	Analyse des conditions posées par UBS	CG, CD, FINMA, BNS	Conditions liées à la restructuration, aux exigences futures en capital, aux autorisations des autorités suisses et étrangères, à la communication publique, aux garanties et à la dépréciation des obligations AT1. Trois points problématiques: liquidités à UBS sans garanties, garantie fédérale en faveur d'UBS, assouplissements réglementaires durables par la FINMA.

¹¹⁷ *Ibid.*, 23.

¹¹⁸ *Ibid.*, 24.

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
16 mars 2023 – 11h-12h	Décision de clarifier les points litigieux avec UBS	Autorités suisses	Fixation d'un délai pour obtenir l'accord de principe d'UBS.
16 mars 2023 – midi	Approbation de l'ELA par la BNS	BNS, Credit Suisse	Crédit Suisse obtient un accès à l'ELA.
16 mars 2023 – début d'après-midi	Première séance extraordinaire du Conseil fédéral	Conseil fédéral, DFF, AFF, DélFin	Sur la base des art. 184, al. 3, et 185, al. 3, Cst. féd., proposition d'étendre l'ELA et de mettre en place un PLB avec garantie fédérale de 100 milliards CHF.
16 mars 2023 – 19h00	Entrée en vigueur de l'ordonnance de nécessité	Conseil fédéral	Activation immédiate du PLB; publication officielle différée au 19 mars 2023.
16 mars 2023 – soirée	Poursuite des négociations	Credit Suisse, UBS, autorités étrangères	UBS présente une version révisée de ses conditions; échanges diplomatiques avec partenaires étrangers.

Le 16 mars, le Conseil fédéral a accordé des garanties de liquidité publiques à la BNS et au Credit Suisse par le biais d'une ordonnance de nécessité.

Chronologie de la gestion de crise – 17 Mars 2023¹¹⁹

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
17 mars 2023 – tôt le matin	Transmission d'un plan d'assainissement révisé à la FINMA	Crédit Suisse, FINMA	Crédit Suisse remet à la FINMA un projet de plan d'assainissement actualisé, conforme aux exigences réglementaires et basé sur des données financières mises à jour.

¹¹⁹ *Ibid*, 25.

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
17 mars 2023 – matin	Entretiens téléphoniques et visioconférences avec UBS et Crédit Suisse	Cheffe du DFF, Secrétaire d'État aux questions financières internationales, Directrice de l'AFF, Présidente du CA et Directeur de la FINMA, Président et Vice-président de la BNS, Présidents et DG des deux banques	Aucun accord en vue entre UBS et Crédit Suisse. Les autorités réaffirment que les seules issues viables sont: un assainissement, une liquidation ou une fusion avec UBS.
17 mars 2023 – milieu de matinée	Réunion de clarification	Secrétaire d'État aux questions financières internationales, dirigeants de Crédit Suisse et UBS	Invitation des deux parties à une séance de clarification. Mise en garde sur la gravité de la situation et nécessité de trouver un accord rapide.
17 mars 2023 – matinée	Demande et obtention d'une ELA+	Crédit Suisse, BNS	Face à l'aggravation de la crise de liquidité, Crédit Suisse sollicite une ELA+ que la BNS accorde immédiatement.
17 mars 2023 – journée	Séance du Conseil fédéral	Conseil fédéral	Présentation des derniers développements. Examen d'une TPO (transaction pour l'ordre public), option rejetée à ce stade. Demande d'explorer des alternatives

Le 17 mars, le Conseil fédéral a rapidement rejeté le scénario d'une TPO et a demandé que d'autres scénarios que la fusion soient examinés. À deux jours de l'annonce de la fusion, le 19 mars, le Conseil fédéral envisage toujours la fusion comme dernier recours.

Chronologie de la gestion de crise – 18 mars 2023¹²⁰

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
18 mars 2023 – matin	Poursuite des négociations parallèles	Conseil d'administration (CD) de la Confédération, UBS, Crédit Suisse, FINMA	Le CD se réunit à deux reprises pour des entretiens distincts avec UBS et Crédit Suisse. Ce dernier inclut BlackRock parmi les acquéreurs potentiels, option rapidement écartée après le refus de l'entreprise.
18 mars 2023 – journée	Réunions et exploration de scénarios alternatifs	Conseil fédéral, autorités de surveillance, UBS, Crédit Suisse	Lors d'une séance extraordinaire, le Conseil fédéral examine à nouveau d'autres scénarios en raison de l'incertitude persistante autour d'un accord. Les discussions entre autorités et banques se poursuivent.
18 mars 2023 – début d'après-midi	Ralliement d'UBS au principe de fusion	Conseil d'administration d'UBS, autorités fédérales	UBS accepte le principe d'une fusion avec Crédit Suisse, mais exige une garantie élargie pour la Non-Core Unit (NCU) en raison de charges opérationnelles anticipées.
18 mars 2023 – début de soirée	Accord sur la garantie contre les pertes	UBS, autorités fédérales, DFF	UBS et les autorités s'entendent sur les modalités de la garantie, qui sera annoncée ultérieurement. La cheffe du DFF informe le Conseil fédéral qu'un accord a été trouvé.
18 mars 2023 – soirée	Transmission du premier projet de contrat de fusion	UBS, Crédit Suisse	Crédit Suisse reçoit d'UBS la première version du contrat. Le président du CA de Crédit Suisse n'est pleinement informé des négociations que le soir même, découvrant alors le prix de 1 milliard CHF proposé pour le rachat.

¹²⁰ *Ibid*, 25.

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
18 mars 2023 – soirée	Préparation de l'option alternative d'assainissement	FINMA, partenaires internationaux	La FINMA finalise un plan d'assainissement prêt à être signé, validé à l'échelle internationale, pouvant servir de solution de repli à la fusion

Chronologie de la gestion de crise – 19 mars 2023¹²¹

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
19 mars 2023 – nuit (18 → 19 mars)	Opposition de Crédit Suisse à l'accord du 18 mars	Crédit Suisse, Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)	Crédit Suisse envoie au SFI une lettre très critique, jugeant inacceptables le prix d'achat proposé et la clause de retrait élargie exigée par UBS.
19 mars 2023 – matin	Réunion de clarification et avertissement des autorités	Président du CA de Crédit Suisse, autorités fédérales	Les autorités expliquent que la banque a atteint le point de non-viabilité et qu'une liquidation serait inévitable sans accord avec UBS. Éventualité d'un prix plus élevé évoquée.
19 mars 2023 – matin	Recherche d'un compromis avec UBS	UBS, autorités fédérales	Discussions pour résoudre les points litigieux restants et ajuster le prix en échange d'une augmentation des garanties fédérales.
19 mars 2023 – fin de matinée	Séance du Conseil fédéral et scénarios alternatifs	Conseil fédéral, UBS, Crédit Suisse	Le Conseil fédéral se dit prêt à relever les garanties fédérales si UBS augmente son prix d'achat. Étudie également la fusion forcée, l'étatisation temporaire (TPO) et l'assainissement comme plans de repli.

¹²¹ *Ibid*, 26.

Date	Événement / Action	Acteurs principaux	Détails et décisions
19 mars 2023 – journée	Réunions successives avec les directions des deux banques	Conseil fédéral, dirigeants UBS et Crédit Suisse	Objectif: conclure l'option prioritaire d'un rachat par UBS assorti d'une fusion.
19 mars 2023 – parallèle	Décision sur le financement d'urgence	Delfina, Conseil fédéral	Débat sur l'octroi d'un crédit d'engagement extraordinaire de 100 milliards CHF pour garantir les aides en liquidités prévues par le plan fédéral.
19 mars 2023 – après-midi	Accord final UBS – Crédit Suisse	UBS, Crédit Suisse, Conseil fédéral, BNS, FINMA	UBS obtient une garantie fédérale contre les pertes jusqu'à 9 milliards CHF et la BNS une garantie de 100 milliards CHF pour les prêts d'aide. La Delfina valide les crédits et transmet au DFF et à la ChF.
19 mars 2023 – après-midi	Mesures réglementaires et obligations AT1	Conseil fédéral, FINMA	L'ordonnance d'urgence comprend une disposition permettant à la FINMA d'imposer la dépréciation des obligations AT1 de Crédit Suisse.
19 mars 2023 – après accord	Demande d'ELA+ et annonce publique	Crédit Suisse, BNS, dirigeants UBS et autorités fédérales	Crédit Suisse demande un prêt ELA+ de 30 milliards CHF à la BNS. La fusion est annoncée en conférence de presse conjointe, rassurant les marchés et évitant une crise financière mondiale.

Le résumé chronologique présenté ci-dessous, qui couvre la période du 15 au 19 mars, donne un aperçu du processus décisionnel des autorités publiques et gouvernementales qui seront affectées par la crise d'une banque en difficulté et ses conséquences possibles. Les commentaires sur ce processus seront présentés dans la section suivante, car cette section se limite à un compte rendu du processus. Au cours de ce processus, les garanties fédérales accordées à UBS pour la fusion et à la BNS pour les autres paiements afin d'assurer l'équilibre des paiements de Credit Suisse sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Figure 3.2 Aperçu synthétique des aides financières¹²²

Institution	Aide / Instrument	Montant prévu (CHF)	Utilisé (CHF)	Date(s)	Remarques
Confédération	Garantie pertes UBS (art. 14a ord.)	9 Mrd	0	19.03 – 11.08.2023	UBS assume 5 Mrd, Conf. 9 Mrd ; résilié avant usage ; 40 Mio versés à la Conf.
Confédération → BNS	Garantie PLB Crédit Suisse	100 Mrd	70 Mrd	19.03 – 11.08.2023	Prêts de liquidité ; prime risque : 214 Mio (61 BNS, 153 Conf.)
BNS	ELA (liquidités)	38 Mrd	38 Mrd	16.03.2023	Renforcement de liquidité.
BNS	FRL	10 Mrd	10 Mrd	16.03.2023	Instrument complémentaire à l'ELA.
BNS	ELA+ (privilège)	100 Mrd	50 Mrd	17 & 19.03.2023	Art. 3 ord. nécessité ; soutien clé.
Total	Soutien public	257 Mrd	168 Mrd	Mars–août 2023	Aucun impact budgétaire final pour la Conf.

Dans cette section, qui relate les événements dans l'ordre chronologique, les problèmes de communication entre les autorités officielles, le manque de clarté dans la définition des tâches et des responsabilités, ainsi que les erreurs de gestion commises par les dirigeants de la banque laissaient présager l'émergence de cette crise. Cependant, ce n'est qu'au moment où la crise est devenue inévitable que les parties concernées se sont réunies pour trouver une solution au problème dans un esprit de coopération totale. En fin de compte, il s'agissait d'une faillite qui a nui à tous les acteurs concernés. En effet, tous les citoyens suisses, y compris les investisseurs bancaires, les actionnaires et les institutions officielles, ont été affectés par la crise.

Le paradoxe réside dans le fait qu'un cycle de crise bancaire ait pu se produire dans ce pays où sont basées les réglementations connues sous le nom d'Accords de Bâle. Un bref aperçu de la définition des tâches de ce comité permettra de mieux

¹²² *Ibid*, 31.

comprendre ce paradoxe. Les effets de la crise financière internationale de 2007/08 sur les normes internationales de réglementation des marchés financiers ont montré qu'il était nécessaire de mettre en place de nouvelles réglementations afin d'éviter des crises susceptibles d'avoir un effet domino. À la suite de la crise financière mondiale, une dynamique de régulation s'est imposée à l'échelle internationale, conduisant à la création et à l'adoption de normes globales. Les principaux acteurs qui, depuis la crise de 2007-2008, ont élaboré des standards destinés à accroître la solidité du système bancaire et à traiter la question du TBTF: le Conseil de stabilité financière (CSF) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Par ailleurs, le Fonds monétaire international (FMI) joue un rôle central dans la préservation et le renforcement de la stabilité financière mondiale. Bien que ces normes ne constituent pas à proprement parler des règles juridiques, leur application effective demeure essentielle pour préserver la réputation d'une place financière et faciliter l'accès aux marchés internationaux. Créé en 1974 par les pays du G10 à la suite de plusieurs crises monétaires et bancaires, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a pour mission de renforcer la réglementation et la supervision du secteur bancaire, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international. Ses principales fonctions consistent à favoriser l'échange d'informations sur les évolutions du secteur, à détecter les risques pesant sur la stabilité mondiale et à promouvoir la coopération transfrontalière en matière de surveillance et de régulation bancaires. Reconnu comme l'instance internationale de référence pour l'élaboration des normes applicables aux banques, le CBCB regroupe des représentants de 45 banques centrales et autorités de supervision issues de 28 juridictions.¹²³ La Suisse y est représentée par la Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Étant donné que le CBCB ne dispose d'aucune autorité supranationale, ses décisions n'ont pas de force contraignante sur le plan juridique. Conformément à sa charte, le Comité s'appuie sur l'engagement volontaire de ses membres. Concrètement, ceux-ci s'engagent à promouvoir la stabilité financière, à renforcer leur surveillance et leur réglementation bancaires, à intégrer les normes du CBCB dans le droit national et à se soumettre aux procédures de suivi de leur mise en œuvre. La publication phare du CBCB est l'accord de Bâle de 2017, dit « Bâle III: finalisation des réformes post-crise », qui fixe les prescriptions relatives aux fonds propres et à la liquidité dans le secteur bancaire.¹²⁴ Ces normes s'inscrivent dans la continuité des accords précédents : « Bâle I » (1988) imposait un niveau minimal de fonds propres de 8 %. La révision intitulée « Bâle II » (2004) a introduit le renforcement des exigences de fonds propres, le contrôle prudentiel et l'utilisation de la communication financière comme outil de discipline de marché et de promotion de pratiques bancaires solides.¹²⁵ Bâle III, élaboré en réponse à la crise financière de 2007-2008, vise à améliorer la réglementation, la surveillance et la gestion des risques des banques. Certaines mesures sont entrées en vigueur dès 2013. Les normes finales de Bâle III, également appelées « dispositif finalisé de Bâle III », ont été adoptées en décembre

¹²³ *Ibid*, 93.

¹²⁴ *Ibid*, 93.

¹²⁵ *Ibid*, 639.

2017, complétées en février 2019 par une révision des normes minimales relatives aux risques de marché, et devaient être transposées dans les législations nationales d'ici début 2023. En Suisse, la mise en œuvre des normes Bâle III passe par la modification de l'ordonnance sur les fonds propres, de celle sur la liquidité des banques, ainsi que par les circulaires FINMA y afférentes.¹²⁶ L'application progressive de ces prescriptions a commencé en 2013, sous la supervision du Département fédéral des finances (DFF) pour les règles finales.

La Suisse est membre d'un autre organisme, le CSF, qui supervise également les marchés financiers. Créé en avril 2009 sur mandat du G20, le Conseil de stabilité financière (CSF), succédant au Forum de stabilité financière, est devenu l'organe principal de coordination des réformes des marchés financiers, avec son siège auprès de la BRI à Bâle. Après la crise de 2007-2008, il a aussi notamment mis l'accent sur la problématique du *Too Big To Fail* (TBTF) et, en collaboration avec le CBCB, a élaboré un cadre pour les banques d'importance systémique.¹²⁷ Le CSF identifie et surveille les risques pour le système financier mondial et communique des recommandations pour en assurer la stabilité. Mandaté par le G20, il soutient les réformes internationales concernant les établissements financiers systémiques, les marchés de dérivés et les infrastructures financières. En 2016, il a publié ses premiers principes directeurs sur les liquidités nécessaires en cas de résolution, privilégiant les sources privées et limitant l'intervention publique pour réduire le risque d'aléa moral.¹²⁸

Outre ces deux institutions supranationales, il sera également possible de comprendre comment la Confédération suisse communique officiellement avec les marchés dans le cadre de la gestion des risques. Le dispositif actuel de gestion des risques, introduit progressivement entre 2002 et 2009, constitue un outil de pilotage à l'échelle du Conseil fédéral, des départements et des autorités administratives, visant à identifier les risques et à en assurer la maîtrise.¹²⁹ La gestion des risques de la Confédération incombe sur deux départements et chaque'un de ces autorités administratives étant chargée d'identifier les risques qui lui incombent. Aux côtés de ces unités, le Service de coordination de la gestion des risques de l'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument une responsabilité centrale. L'AFF est responsable de l'harmonisation de la mise en œuvre au sein de l'administration fédérale, tandis que la CSG consolide les risques à l'échelle du Conseil fédéral.¹³⁰ Chaque printemps, Conseil fédéral prend connaissance des rapports sur les risques, puis, à l'automne, reçoit une mise à jour portant sur les principaux risques. Les risques

¹²⁶ *Ibid*, 93.

¹²⁷ *Ibid*, 96.

¹²⁸ *Ibid*, 96.

¹²⁹ *Ibid*, 254.

¹³⁰ *Ibid*, 254.

jugés majeurs par l'administration fédérale sont qualifiés de « risques du Conseil fédéral » selon deux critères: en terme de l'ampleur des conséquences et de la probabilité d'occurrence. Lorsqu'un risque dépasse le seuil fixé, il est automatiquement classé dans cette catégorie.¹³¹ En 2018, le Département fédéral des finances (DFF) a introduit de nouvelles mesures. À la suite de la finalisation du dispositif Bâle III, des ajustements ont également été nécessaires en Suisse. Parallèlement, dans le cadre du deuxième rapport d'examen du Conseil fédéral, des mesures complémentaires ont été adoptées concernant la réglementation TBTF, notamment de nouvelles exigences en matière de capital. Le chef du DFF a alors informé les Commissions de gestion (CdG) que les travaux relatifs à la réglementation TBTF étaient achevés et que les nouvelles normes devaient désormais être appliquées. Selon lui, l'objectif était d'assurer la liquidité des établissements bancaires afin de garantir le remboursement des actionnaires en cas de crise. Il a par ailleurs souligné que la position de la Suisse était globalement favorable, ses banques figurant parmi les mieux capitalisées à l'échelle internationale. Toutefois, aucun progrès significatif n'a été constaté en matière de révision.¹³² Les révisions attendues en 2018 à la demande du DFF n'ont pas abouti à des avancées jusqu'en 2022. Cependant, les effets de la Covid, qui ont commencé en 2020, ont commencé à se faire sentir avec le temps, même s'ils n'étaient pas perceptibles cette année-là ni l'année suivante. Le rapport sur les risques 2022 de l'AFF a montré que l'évaluation du risque a été révisée à la hausse. Classé auparavant comme "rare", le SFI l'a requalifié en "possible", principalement en raison de la crise de liquidité ayant touché Credit Suisse. Le SFI a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer la menace pesant sur un établissement financier à la suite d'opérations à risque ou de comportements répréhensibles en Suisse comme à l'étranger. Pour la première fois, il est fait explicitement référence à la perte massive de confiance ayant frappé Credit Suisse. Parmi les causes identifiées figure le fait qu'une stratégie à haut risque peut accélérer une défiance des acteurs du marché, susceptible de provoquer d'importantes sorties de capitaux. Le commentaire précise également qu'un plan de liquidité en cas de crise (PLB) pourrait atténuer les effets d'une telle perte de confiance.¹³³ Le rapport sur les risques 2022 a, pour la première fois, soumis les mesures à une évaluation systématique. Cet outil inédit permet de vérifier si la mise en œuvre d'une mesure progresse conformément aux prévisions et d'en apprécier l'efficacité. À la suite des observations formulées l'année précédente, insistant sur l'absence de plan de liquidité en cas de crise (PLB) en Suisse, cette mesure a été explicitement intégrée au rapport 2022. Elle vise à instaurer une garantie de la Confédération destinée à couvrir les prêts de liquidité octroyés par la BNS dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient être remboursés.¹³⁴ À mesure que la crise se profilait, les autorités fédérales commençaient à se préparer progressivement. Avant même que la crise ne survienne, l'État signalait déjà qu'il pourrait intervenir sur les marchés par l'intermédiaire du secteur financier. Les dispositifs qu'il comptait utiliser pour cette intervention étaient d'une ampleur telle qu'ils pouvaient constituer une

¹³¹ *Ibid*, 254.

¹³² *Ibid*, 257.

¹³³ *Ibid*, 259.

¹³⁴ *Ibid*, 259.

charge budgétaire importante sur le plan financier. cependant, les erreurs cumulées commises par les banques et les autorités officielles en matière de gestion de crise ont conduit à l'acquisition de la deuxième plus grande banque du pays par une autre entité. Le plus grand succès de cette crise est qu'une banque classée TBTF n'a pas fait faillite et que l'image internationale du pays n'a pas été ternie.

Il est également nécessaire d'examiner les dispositifs élaborés par l'administration fédérale, qui est l'autorité officielle la plus compétente en matière de prise de décision. Le 16 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance de nécessité, afin d'introduire un plan de liquidité en cas de crise (PLB) ainsi qu'une facilité de liquidité exceptionnelle renforcée (ELA+). Le 19 mars, il a modifié cette ordonnance afin d'établir la base juridique permettant à la Confédération de conclure un contrat de garantie avec UBS. L'analyse qui suit examine cinq aspects de ce recours au droit de nécessité:¹³⁵

1. l'introduction du PLB;
2. l'introduction de l'ELA+;
3. l'ordre donné par la FINMA à Credit Suisse de déprécier les obligations AT1;
4. l'exclusion de l'accès à certaines informations en vertu de la loi sur la transparence;
5. la création d'une compétence permettant de conclure un contrat de garantie.

Parmi ces cinq aspects, seuls les éléments utilisés par l'État pour les marchés et son image seront abordés. Les préparatifs pour l'introduction du PLB lors du droit de nécessité étaient déjà largement avancés juste avant de crise, en raison de l'aggravation de la crise de Credit Suisse à l'automne 2022. Au moment de l'adoption de l'ordonnance de nécessité, celles-ci considéraient qu'en l'absence d'accès au mécanisme public de garantie des liquidités du PLB et de l'ELA+, Credit Suisse serait probablement déclaré insolvable avant le week-end des 18 et 19 mars 2023.¹³⁶ La liquidation de l'établissement apparaissait donc comme une hypothèse réaliste, comportant des risques majeurs pour la stabilité du système financier national et international, pour les fonctions systémiques de la banque et, plus largement, pour la place financière et l'économie suisses.

Les autorités compétentes avaient envisagé, dès l'automne-hiver 2022, la possibilité d'élargir le dispositif de l'ELA. Dans le cadre du PLB, c'est la Confédération qui assume principalement les garanties, par le biais de sa propre

¹³⁵ *Ibid*, 582

¹³⁶ *Ibid*, 582.

garantie étatique. En revanche, l'ELA+ ne prévoit aucune garantie formelle inscrite dans la loi; toutefois, une garantie économique existe sous la forme d'un privilège des créances accordé à la BNS, tant pour l'ELA+ que pour le PLB.¹³⁷ Finalement, les autorités ont recouru au droit de nécessité pour introduire l'ELA+, afin d'éviter que l'aide exceptionnelle en liquidités ne soit octroyée uniquement via le PLB, dont les risques sont supportés par la Confédération, et donc, en dernier ressort, par les contribuables. La commission a conclu que l'instauration de l'ELA+ par le biais du droit de nécessité était pertinente, non seulement parce qu'elle a permis à Credit Suisse de poursuivre ses activités et de préserver la stabilité du système financier, mais aussi parce qu'elle a contribué à réduire les risques pesant sur les contribuables.¹³⁸

Dans son ordonnance de nécessité du 16 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé d'exclure, en vertu de la loi sur la transparence (LTrans), l'accès aux informations et données relatives aux travaux concernant le dossier Credit Suisse. Les autorités ont justifié cette dérogation par deux motifs principaux:¹³⁹

1. la protection du secret des affaires de Credit Suisse;
2. la préservation de la libre circulation des informations entre les banques et les autorités.

Après l'introduction, le 16 mars 2023, du PLB et de l'ELA+ par le Conseil fédéral via le droit de nécessité, les autorités ont poursuivi leurs travaux en vue de résoudre la crise de Credit Suisse. L'option d'une fusion avec UBS a rapidement été privilégiée. Disposant de peu de temps pour en évaluer les conséquences, UBS a, dans sa liste de conditions révisée du 16 mars 2023, exigé de bénéficier d'une garantie étatique contre les pertes. Finalement, l'ordonnance de nécessité modifiée du 19 mars 2023 a conféré à la Confédération la compétence d'accorder à UBS une telle garantie pour les pertes liées aux actifs en liquidation de Credit Suisse. Malgré l'aide en liquide accordée le 16 mars 2023, les autorités ont dû constater, le 19 mars, qu'en le manque d'une solution sous forme de fusion, de résolution ou de transfert partiel d'actifs (TPO), la faillite de Credit Suisse n'était plus qu'une question d'heures, à l'approche de l'ouverture des marchés asiatiques, avec des conséquences lourdement dévastatrices pour la stabilité du système financier national et international.

Comme dans les cas PLB et ELA+, la Commission estime que la décision est justifiée dans ce cas également, compte tenu de l'intérêt public et de l'urgence démontrée de la mesure prise.¹⁴⁰ La Commission a donc conclu que la décision

¹³⁷ *Ibid*, 583.

¹³⁸ *Ibid*, 583.

¹³⁹ *Ibid*, 584.

¹⁴⁰ *Ibid*, 587.

d'utiliser le droit d'urgence pour autoriser le gouvernement fédéral à conclure un contrat de garantie en faveur de la banque repreneuse (UBS) était conforme au droit.¹⁴¹

Lors de l'utilisation de dispositifs financiers tels que le PLB et l'ELA+, la préparation d'un cadre juridique fondé sur le droit de nécessité, la justification de la confidentialité des informations financières, la signature d'un contrat avec la banque à l'approche de la fin de la crise, qui aurait pu entraîner une catastrophe avec l'ouverture des marchés asiatiques, sont des mesures prises par l'État suisse en raison de ses préoccupations concernant le marché et son image internationale. La période précédant la crise, à partir de 2015, que la Commission a prise comme point de départ, a été présentée sous forme de compte rendu, décrivant l'approche adoptée par les autorités fédérales, les institutions financières, les organismes d'observation et de contrôle face à une crise naissante. Afin d'éviter toute impression de commentaire personnel, le rapport préparé par le CEP a été utilisé comme source principale. Les évaluations de la Commission concernant les politiques et les faits des autorités et institutions mentionnées ne constituent pas une approbation personnelle.

Chapitre 3.2. : Les contradictions avec l'idée libérale et bonne gouvernance et le déroulement des institutions internationales

La bonne gouvernance (*good governance*) revêt une importance capitale pour le fonctionnement efficace et la viabilité à long terme des organisations, en particulier dans des domaines critiques tels que le secteur financier. La gouvernance ne concerne pas seulement le fonctionnement interne d'une entreprise, mais aussi une approche de gestion qui tient compte de l'intérêt public. Dans ce contexte, la fusion entre Credit Suisse et UBS en 2023 constitue un cas important pour le secteur bancaire. Cette fusion soulève diverses questions, non seulement en termes de conséquences économiques et financières, mais aussi en termes de pratiques de gouvernance. L'objectif de cette section est d'évaluer la fusion entre Credit Suisse et UBS du point de vue des principes de bonne gouvernance et d'examiner dans quelle mesure cette fusion est conforme à ces principes. D'autre part, nous examinerons également dans quelle mesure cette décision de fusion d'urgence est cohérente avec cette bonne pratique de gouvernance dans une économie où le modèle libéral du marché libre est privilégié.

¹⁴¹ *Ibid*, 587.

Le concept de bonne gouvernance

La bonne gouvernance repose généralement sur plusieurs principes fondamentaux: transparence, responsabilité, participation, équité et primauté du droit. Pour qu'une organisation puisse mettre en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance, elle doit intégrer correctement ces principes. La bonne gouvernance ne concerne pas seulement les processus décisionnels au sein de l'entreprise, mais aussi les relations avec les parties prenantes externes, les régulateurs et la société. Dans le cas des fusions financières, en particulier celles à grande échelle, le fonctionnement de ces principes devient encore plus critique, car la stabilité financière, la confiance sociale et l'approbation réglementaire des institutions fusionnées dépendent en grande partie de la qualité de la gouvernance. La fusion entre Credit Suisse et UBS sera évaluée dans le cadre des principes fondamentaux énoncés ci-dessus.

Évaluation au regard des principes de gouvernance

1) Transparence

Le processus de fusion a fait l'objet d'importantes critiques en matière de transparence. Avec les difficultés rencontrées par Credit Suisse, le processus de fusion s'est déroulé rapidement et a largement fait l'objet d'une intervention de l'État. Le public, et en particulier les actionnaires, n'ont pas reçu suffisamment d'informations claires, les raisons et les détails de la fusion étant restés pour l'essentiel secrets. Il est apparu qu'UBS n'avait pas procédé à une évaluation suffisamment indépendante avant de prendre la décision de fusionner, et qu'il y avait un manque flagrant de transparence, notamment en ce qui concerne le contenu des accords de crédit et de soutien financier.

2) Responsabilité

Le processus de fusion a également fait l'objet de certaines critiques en matière de responsabilité. Tout d'abord, la responsabilité des dirigeants à l'origine de l'affaiblissement du Credit Suisse a été remise en question. Bien que la direction de la banque ait été critiquée pour ses politiques de prise de risque et ses stratégies de gestion erronées dans le passé, aucune explication claire n'a été fournie quant au niveau de responsabilité et aux sanctions encourues. Le rôle joué par UBS dans la décision de fusion n'a pas non plus été clairement établi, les décideurs de la banque ayant éludé leurs responsabilités. Le soutien financier et les interventions réglementaires du gouvernement suisse ont largement influencé les décisions de fusion.

3) Participation

De graves lacunes ont été observées en matière de participation au processus de fusion. Il n'existe pas de mécanismes suffisants pour impliquer les actionnaires, les employés et les autres parties prenantes dans les décisions de fusion ou pour recueillir leurs opinions. Les dirigeants d'UBS et de Credit Suisse ont préféré mener des négociations à huis clos avec les pouvoirs publics et les régulateurs plutôt que d'interagir avec les parties prenantes externes des entreprises lorsqu'ils ont annoncé les raisons de la fusion et les stratégies futures.

Dans ce contexte, le faible niveau de participation a accru les inquiétudes des employés concernant les éventuelles réductions d'effectifs, les nouvelles stratégies commerciales et les autres changements opérationnels après la fusion. En outre, les petits actionnaires et les groupes de clients n'ont pas eu leur mot à dire dans le processus de fusion.

4) Justice

La conformité du processus de fusion avec le principe de justice est également sujette à débat. La position dominante d'UBS dans le processus de fusion a considérablement porté atteinte aux intérêts des actionnaires de Credit Suisse. Les actionnaires de Credit Suisse, en particulier, se sont plaints du caractère inéquitable de l'offre proposée par UBS en échange de la fusion. La décision de fusionner n'a pris en compte que les intérêts des grands actionnaires et de l'État, au détriment des droits des petits investisseurs et des parties prenantes. En outre, les pertes d'emplois et la restructuration organisationnelle qui ont suivi la fusion ont été considérées comme une violation de l'équité envers les employés. Dans ce contexte, on peut affirmer que la fusion n'a pas pleinement respecté le principe d'équité.

5) Primauté du droit

Le processus de fusion soulève également certaines incertitudes quant au respect du principe de la primauté du droit. Les interventions du gouvernement suisse et des autorités de régulation ont notamment suscité des interrogations quant au fonctionnement des lois et des réglementations dans le cadre du processus de fusion. Les mesures de soutien prises par le gouvernement et l'encouragement de la fusion par l'État pourraient poser certains problèmes en termes de concurrence sur le marché et de réglementation juridique.

En conclusion, la fusion entre Credit Suisse et UBS soulève une série de problèmes et de défis en matière de principes de bonne gouvernance. Les principes fondamentaux de gouvernance tels que la transparence, la responsabilité, la participation, l'équité et la primauté du droit n'ont pas été pleinement mis en œuvre au cours du processus de fusion. Bien que la fusion constitue une étape importante dans la gestion des situations de crise, elle présente des lacunes en matière de pratiques de gouvernance dans une perspective plus large. Il apparaît clairement que ces principes de gouvernance devront être appliqués avec plus de rigueur lors des futures fusions et dans les grandes organisations financières. Au niveau de la politique intérieure, la résolution des problèmes par des méthodes illibérales semble avoir rassuré les marchés, mais le fait de privilégier cette méthode pourrait inciter à recourir à ces solutions dans d'autres crises. D'autre part, la bonne gouvernance doit également être évaluée du point de vue des relations entre l'État et le marché, ainsi qu'entre l'État et les citoyens. En effet, des principes tels que la responsabilité, la transparence et la justice revêtent également une importance capitale pour les autorités officielles dans un pays qui privilégie le modèle du marché libre et libéral. Dans un modèle de marché où la confiance et la justice sont pleinement établies et où la sécurité de la propriété est garantie, la prise d'une décision de fusion d'urgence est un paradoxe. La détérioration progressive d'une banque qui prête aux marchés nationaux et internationaux et aux investisseurs et qui stocke des dépôts, puis sa fusion soudaine avec une autre banque, est très éloignée de la transparence, de la participation et de la responsabilité. Cependant, le fait que la situation financière du Credit Suisse ne permette pas de susciter d'objections ou de réactions, et que l'UBS considère cette fusion comme une opportunité, a donné lieu à une démonstration de force. Cette décision illibérale a été prise et mise en œuvre dans le but principal de préserver l'image internationale de la Confédération suisse. Il est bien connu que les régimes internationaux ont une influence importante sur l'émergence et le maintien des politiques intérieures grâce à leurs principes fondamentaux tels que la transparence, la responsabilité, la participation et la justice. Cependant, cette décision de fusion implique également une érosion des engagements des régimes. Dans la suite de ce chapitre, cette décision de fusion sera examinée sous l'angle de la transition entre les politiques réalistes et libérales.

À l'ère de la mondialisation, il existe une tension constante entre la souveraineté nationale et l'intégration économique. Cette tension résulte du conflit entre la volonté des États de préserver leur souveraineté nationale et la nécessité de s'adapter aux dynamiques de l'économie mondiale. Les crises financières, en particulier, mettent à l'épreuve les mécanismes décisionnels des États et remettent en question la mesure dans laquelle ils peuvent préserver leur souveraineté. Dans ce contexte, la décision de la Confédération suisse d'imposer la fusion entre Credit Suisse et UBS apparaît comme une décision complexe, influencée à la fois par l'économie libérale de marché et par une conception réaliste de l'État. Nous examinerons comment la Suisse tente d'établir un équilibre entre souveraineté et intégration économique mondiale, et comment, dans

ce processus, la conception économique libérale et la vision réaliste de l'État se rejoignent.

Pour une économie hautement mondialisée comme celle de la Suisse, la réglementation des marchés financiers et la garantie de la viabilité des grandes institutions financières sont considérées comme des gages de stabilité économique mondiale. Cependant, en raison du libéralisme économique, la souveraineté des États dans leurs décisions économiques peut être limitée. Les crises financières mondiales montrent à quel point ces politiques libérales peuvent être fragiles. La fusion entre Credit Suisse et UBS en 2023 est un exemple concret qui illustre comment les exigences de cette intégration mondiale peuvent entrer en conflit avec les politiques économiques nationales et comment l'État tente de concilier ces contradictions.

D'autre part, selon la théorie réaliste, les relations internationales sont centrées sur l'État. Les réalistes soutiennent que les États ont pour objectif de protéger leur souveraineté nationale, leur sécurité et leurs intérêts, et que cet objectif prime sur toute coopération avec d'autres pays. Les risques liés à la mondialisation, outre l'intégration économique, sont considérés, d'un point de vue réaliste, comme des éléments menaçant la souveraineté de l'État. Les réalistes affirment que l'intégration économique peut exposer les États à des pressions économiques extérieures et les rendre dépendants de facteurs externes dans la définition de leurs politiques intérieures.

La Suisse, en raison de sa position dans le système financier mondial, s'est vue contrainte de prendre les mesures nécessaires pour préserver sa souveraineté nationale tout en restant fidèle à ses politiques économiques libérales. La fusion forcée entre Credit Suisse et UBS apparaît dans ce contexte comme une politique combinant à la fois une vision réaliste et libérale. Le fait que la Suisse ait rendu cette fusion obligatoire à un moment où les crises économiques mondiales commençaient à toucher le secteur financier reflète la volonté de l'État de préserver sa souveraineté nationale et ses politiques intérieures. Cependant, elle a également pris une décision conforme aux pressions internationales afin d'assurer la stabilité des marchés mondiaux.

Cependant, après son effondrement, la décision du gouvernement suisse de fusionner UBS et Credit Suisse a montré comment la souveraineté nationale s'est adaptée aux pressions économiques mondiales. Même si cette décision semble avoir été prise pour ne pas interférer directement avec la souveraineté nationale, elle montre également que l'État a adopté une position très forte pour intervenir dans les crises financières mondiales. Acceptant les pressions de la mondialisation, la Suisse a mis en péril l'indépendance de son économie afin de préserver le système financier mondial, mais elle a également utilisé les droits souverains de l'État au nom de la stabilité

économique. Cette situation peut être considérée comme une intervention reflétant une perspective réaliste, car la décision de l'État d'intervenir dans cette fusion vise à protéger les intérêts nationaux contre les menaces extérieures.

Il est avancé par différents penseurs que ces incohérences apparues au sein même du système libéral peuvent également être observées dans différentes versions du libéralisme. Il est bien connu qu'il existe actuellement un libéralisme qui s'oppose à l'idée avancée par les grands philosophes libéraux selon laquelle le libre-échange, la démocratie et la coopération internationale fondée sur l'économie de marché garantiraient une paix éternelle. Tout au long de l'étude, il a été suggéré que ces principes fondamentaux pourraient être assouplis par les décideurs politiques. Dans son article intitulé « Liberal Internationalism 3.0: America and the Dilemmas of Liberal World Order » publié en mars 2009, John Ikenberry souligne qu'au cours du siècle dernier, des visions telles que le libre marché, les institutions internationales, la sécurité coopérative, la communauté démocratique, le changement progressif, la résolution collective des problèmes et l'État de droit ont pu coexister avec différentes possibilités.¹⁴² Selon Ikenberry, au cours du siècle dernier, trois versions ou modèles d'ordre international libéral peuvent être identifiés, qu'il a nommés versions 1.0, 2.0 et 3.0. Il souligne que le libéralisme apparu au début du XXe siècle avait pour objectif la non-intervention et la construction d'un ordre international, parallèlement à l'indépendance et à la souveraineté des États, tandis que la version apparue au XXIe siècle est à l'opposé de cela. Il affirme que la version actuelle érode la souveraineté des États en ouvrant la voie à différentes formes de coopération internationale. À son avis, le libéralisme international propose l'idée d'un ordre mondial coopératif fondé sur des règles, dans lequel les États commercent et collaborent pour en tirer des bénéfices mutuels. Il repose sur la conviction que les nations et leurs gouvernements partagent des intérêts fondamentaux dans la construction d'un système mondial fondé sur le respect mutuel, la réciprocité et l'égalité souveraine. Le libéralisme international repose sur un optimisme implicite selon lequel les États peuvent surmonter les conflits, coopérer pour résoudre des problèmes de sécurité, entreprendre des actions collectives et maintenir un système international ouvert et stable. Il suppose également que les grandes puissances feront preuve de retenue dans l'exercice de leur pouvoir et sauront s'engager de manière crédible envers les autres États. Les partisans de cette vision estiment que les échanges économiques favorisent la modernisation et civilisent le comportement des États, en réduisant les tendances illibérales et en renforçant les liens internationaux. Ils soutiennent également que les démocraties, plus que les régimes autoritaires, sont naturellement enclines à fonctionner dans un système régi par des règles et à coopérer pour un avantage mutuel. Enfin, les libéraux internationalistes soulignent le rôle essentiel des institutions et des accords internationaux dans la promotion de la coopération et dans la résolution collective des problèmes.¹⁴³ Après

¹⁴² G. John Ikenberry, "Liberal Internationalism 3.0: America and the Dilemmas of Liberal World Order," *Perspectives on Politics* 7, no. 1 (March 2009): 71–87.

¹⁴³ *Ibid.*, 72.

avoir donné la définition la plus connue du libéralisme, Ikenberry explique également les versions 1.0, 2.0 et 3.0. La thèse avancée dans l'étude selon laquelle une version déformée du libéralisme est privilégiée par les États peut également être comprise à partir des contradictions observées entre les versions 2.0 et 3.0 du libéralisme selon Ikenberry. Ikenberry explique l'internationalisme libéral 2.0 comme un système de sécurité et d'économie orienté vers l'Occident, une souveraineté westphalienne modifiée où les États compromettent leur indépendance juridique afin d'acquérir une plus grande capacité étatique; un ordre hiérarchique avec la fourniture hégémonique américaine de biens publics; des relations fondées sur des règles et des relations patron-client et des possibilités d'expression; des relations intergouvernementales denses; l'application des règles et des institutions par la réciprocité et la négociation; des domaines politiques élargis, notamment la réglementation économique, les droits de l'homme, alors que l'internationalisme libéral 3.0 propose élargissement de la composition des principales institutions gouvernementales aux États non occidentaux en pleine ascension; souveraineté post-westphalienne, avec des régimes économiques et sécuritaires de plus en plus intrusifs et interdépendants; hiérarchie post-hégémonique dans laquelle divers groupes d'États occupent les institutions gouvernementales; système fondé sur des règles élargi, associé à de nouveaux domaines de coopération en réseau; plus d'expansion des domaines politiques. Si l'on compare les versions 2.0 et 3.0, on peut dire que le libéralisme actuel continue d'être un mélange des deux versions. En 2009, année où Ikenberry a rédigé son article, les effets de la crise de 2008 n'étaient pas encore pleinement perceptibles, ce qui explique pourquoi certains facteurs présents dans les deux versions n'ont pas été identifiés ou ont été transformés. Par exemple, le système élargi de coopération fondé sur des règles et des réseaux, présenté dans la version 3.0, n'est plus réellement efficace aujourd'hui, tandis que la souveraineté westphalienne modifiée de la version 2.0 tend à être observée de manière plus répandue. Alors que l'application des règles et des institutions, telle qu'elle est supposée dans la version 2.0, n'a pas complètement disparu, les régimes économiques et sécuritaires de plus en plus intrusifs et interdépendants associés à la version 3.0 sont devenus plus répandus.¹⁴⁴

Chapitre 3.3. : Force ou consentement dans cette affaire

Les modalités de prise de décision de la fusion Credit Suisse-UBS, dont les effets sur les différents acteurs sont encore en cours, seront analysées dans cette section. Les concepts de consentement et de force seront utilisés pour analyser si les décisions ont été déterminées démocratiquement ou unilatéralement. D'abord, il serait utile d'examiner la signification de la force et du consentement dans les relations internationales. Ces deux phénomènes, dont l'utilisation dans les relations internationales a été proposée par l'école gramscienne, sont également utilisés par différentes écoles de relations internationales. Les connotations méthodologiques et

¹⁴⁴ *Ibid*, 74.

temporelles de ces phénomènes dans tout processus décisionnel pertinent de la fusion seront discutées. Les façons dont les méthodes décrites par ces phénomènes érodent le marché libre et les sphères économiques et politiques libérales et démocratiques seront discutées avec leurs ramifications dans les relations nationales et internationales. Dans la section où les politiques des acteurs décisionnels tels que le Conseil fédéral et les investisseurs du Crédit Suisse seront analysées en tant qu'études de cas, les actionnaires, qui sont connus pour être affectés par les décisions prises, seront également abordés.

Comme mentionné précédemment, la fusion forcée entre Credit Suisse et UBS a été réalisée à la suite d'une décision politique. Dans ce cas, on peut dire que la fusion n'a pas été uniquement motivée par une nécessité économique ou les dynamiques du marché, mais également par l'intervention de l'État et les pressions réglementaires. De telles situations peuvent être analysées de manière particulièrement pertinente à travers les concepts de force et de consentement développés par Antonio Gramsci. Pour résumer brièvement, la théorie de l'hégémonie de Gramsci soutient que la classe dominante établit sa domination non seulement par la force, mais aussi en obtenant le consentement volontaire d'une grande partie de la société.¹⁴⁵ Lorsque ces concepts sont appliqués à la fusion Credit Suisse-UBS, on comprend mieux comment celle-ci a été façonnée à la fois par la force et par le consentement.

Avant d'examiner les implications du concept de force dans le processus de fusion, il convient d'en redéfinir brièvement la signification. Le concept de *force* chez Gramsci désigne la capacité d'une classe dominante à façonner et à orienter la structure sociale par la contrainte et la répression. Ce type de contrainte s'exerce généralement par l'intervention de l'État. Les pressions qui conduisent à la force nécessitant la fusion seront évaluées sous quatre sous-titres:

- 1) Intervention de l'État: Le risque de faillite de Credit Suisse en 2023 constituait une menace majeure pour le système financier mondial, comme mentionné précédemment. Cette situation a fortement influencé la décision du gouvernement suisse et des décideurs financiers officiels de procéder à la fusion. Le rachat par UBS s'est avéré être une intervention nécessaire, dans laquelle l'État a joué un rôle déterminant pour sauver l'économie. Dans ce cas, l'État a dû recourir à la force sur le plan politique.
- 2) Pression économique et réglementaire: D'une part, l'État a positionné UBS comme un acteur systémique afin de garantir la confiance dans le système financier, tandis que d'autre part, il a tenté d'empêcher la catastrophe potentielle que l'effondrement de Credit Suisse aurait pu causer aux marchés financiers suisses et mondiaux.

¹⁴⁵ Gramsci, *Prison Notebooks*, 185-210.

- 3) Pression populaire et pression du marché: avec la chute du Crédit Suisse, les fluctuations sur les marchés et les réactions du public face à cette situation ont rendu la fusion inévitable. En particulier, l'intervention « forcée » de l'État visant à rétablir la confiance dans les marchés financiers peut être associée au concept de force de Gramsci.
- 4) Dans le contexte de Gramsci: l'intervention de l'État représente l'usage de la force qui s'impose lorsque les crises financières menacent la classe dominante. Cela peut être interprété comme l'usage de la force dans le processus d'établissement de l'hégémonie selon Gramsci. On évite d'interpréter cette décision comme un gain politique pour le Conseil fédéral suisse et les autres décideurs, qui pourraient être considérés comme la classe dominante. Cependant, cela pourrait être l'une des possibilités.

Le concept de consentement sera également défini brièvement, et les différents aspects sous lesquels il peut être abordé dans cette fusion seront expliqués. Le concept de consentement de Gramsci désigne le fait que la classe dominante assure sa domination non seulement par la force, mais aussi en obtenant le consentement volontaire des groupes sociaux. Le consentement d'une société à la structure dominante se fait généralement par le biais d'orientations idéologiques et d'influences culturelles. L'importance du concept de consentement pour convaincre la société et les marchés à la fusion sera expliquée sous quatre sous-titres:

- 1) Consentement au processus de fusion: le rôle et la participation d'UBS: UBS, bien qu'elle ait été techniquement « contrainte » à la fusion, a fini par l'accepter et s'est engagée dans le processus d'intégration. UBS a considéré que le rachat de Credit Suisse était non seulement une opportunité pour gérer la crise, mais aussi pour atteindre ses propres objectifs stratégiques. Cela montre que UBS a donné son consentement à la fusion et a donné son accord.
- 2) Employés et parties prenantes: Dans le cadre du processus de fusion, le consentement des employés, des investisseurs et des autres parties prenantes des entreprises est également un élément important. À ce stade, il était nécessaire de mettre en place de nouveaux modèles commerciaux et d'assurer l'intégration culturelle tant pour Credit Suisse que pour UBS. Les employés, la direction et les autres parties prenantes ont donné leur accord à cette fusion dans une certaine mesure, car ils étaient convaincus que la nouvelle structure issue de la fusion apporterait une stabilité tant sur le plan social qu'économique.
- 3) Réaction du marché: Enfin, les réactions du marché et des médias reflètent également la question du consentement. L'opinion publique considérait la fusion comme une mesure appropriée pour sauver le système financier. Cependant, ce consentement s'est principalement formé sous l'influence du pouvoir hégémonique de l'État, dans une recherche de stabilité économique.

- 4) Dans le contexte de Gramsci: le consentement d'UBS à la fusion peut être considéré comme une opportunité économique et stratégique. Cela reflète l'idée de Gramsci visant à obtenir le consentement dans le processus d'établissement d'une hégémonie. En effet, UBS a accepté cette fusion sous la pression de l'État afin de préserver l'ordre du système financier, mais à long terme, elle a trouvé ce consentement compatible avec ses propres intérêts.

En bref, l'utilisation optimale de l'équilibre entre force et consentement apparaît très clairement dans la fusion entre Credit Suisse et UBS. La fusion a été façonnée à la fois par la force contraignante de l'État et par le consentement du marché, des institutions et des banques. Selon une autre perspective, le système économique mondial impose également la force. Les États ont du mal à mettre en œuvre un ensemble de politiques combinant hyperglobalisation, État-nation et politiques nationales. Dani Rodrik qualifie cela de « trilemme politique de l'économie mondiale ». ¹⁴⁶ Alors que la relation entre la mondialisation, la souveraineté nationale et les processus décisionnels démocratiques dans l'économie mondiale fait l'objet de débats de plus en plus animés depuis quelques années, Rodrik a mis en évidence la tension qui existe entre la mondialisation, la souveraineté nationale et la politique démocratique. Dans ce trilemme, un pays ne peut atteindre que deux objectifs à la fois, le troisième devant être écarté. L'argument principal de Rodrik est que ces trois objectifs ne peuvent être atteints simultanément. En cas de tension entre mondialisation et souveraineté nationale, les pays ont le choix entre s'aligner sur la mondialisation tout en limitant leurs politiques intérieures (par exemple, en restreignant la souveraineté nationale par le biais d'une intégration économique accrue) ou rester fidèles à leur souveraineté nationale, mais en adoptant une économie fermée à la mondialisation. Les processus démocratiques apparaissent souvent comme des éléments permettant de décider comment équilibrer ces deux objectifs. ¹⁴⁷

La fusion en Suisse signifiait également une limitation de la souveraineté nationale. Alors que l'État suisse décidait de cette fusion obligatoire afin d'empêcher les instabilités du système financier mondial, l'intervention du gouvernement national était en grande partie motivée par les pressions du système économique mondial. D'une certaine manière, cette mesure est un exemple concret de la recherche d'un équilibre entre « mondialisation » et « souveraineté nationale » dans le trilemme politique proposé par Rodrik. Cette décision prise par le gouvernement suisse afin de préserver le bon fonctionnement du système financier mondial a également soulevé des questions concernant les processus démocratiques.

¹⁴⁶ Rodrik, Dani. "How Far Will International Economic Integration Go?" *Journal of Economic Perspectives* 14, no. 1 (2000): 179-180.

¹⁴⁷ *Ibid.*, 181-183.

Dans un pays où prévaut un modèle politique et économique libéral, les raisons qui justifient le recours à ces méthodes sont la survie, la sécurité et l'image internationale. Il est possible de passer d'une conception libérale et pluraliste de la gouvernance à une conception politique fondée sur la prise de décision unilatérale. Stanley Bill et Ben Stanley soulignent cette transition dans le cas de la Pologne. L'alliance dirigée par Donald Tusk, président du Conseil européen, a remporté la majorité dans les deux chambres du Parlement et s'est engagée à entamer une restauration en faveur d'une approche pro-démocratique après huit ans d'interruption.¹⁴⁸ Réparer les institutions défaillantes de la Pologne, rétablir la primauté du droit, l'ordre constitutionnel et la démocratie figuraient parmi les engagements les plus importants de la coalition de Tusk, mais la possibilité d'un veto du président Andrzej Duda, proche du parti PiS, et les conflits avec ses partenaires de coalition ont conduit Tusk à modifier ses méthodes.¹⁴⁹ La loi sur l'avortement, les politiques migratoires et les efforts visant à dépolitiser les institutions juridiques et étatiques sont quelques-uns des défis auxquels Tusk a dû faire face. La méthode de Tusk aurait pu être celle du parti au pouvoir précédent, mais cela aurait pu provoquer une réaction de la part des institutions européennes. En effet, ces méthodes étaient considérées comme légales, car elles étaient reconnues comme telles par l'autorité administrative. Cependant, Tusk a fait le contraire de ce à quoi on s'attendait et a eu recours à des méthodes non démocratiques. Il a mobilisé la notion de « démocratie militante », qui met l'accent sur l'efficacité au détriment d'un attachement aux procédures démocratiques et au primauté de droit. Selon lui, l'élimination de l'influence du parti précédent au sein des institutions pourrait exiger, dans certaines circonstances, la flexibilisation des règles établies.

L'administration Tusk agit de manière opportuniste et, selon Bill et Stanley, cette opportuniste et ces politiques libérales-illibérales transitoires sont les contradictions du libéralisme après l'illibéralisme.¹⁵⁰ Attendre sans agir garantit la pérennité d'un régime antidémocratique et illibéral, tandis que toute action dans ces conditions revient à jouer le jeu selon les règles illibérales. Selon les observations de Bill et Stanley, Tusk, qui visait à progresser grâce à des politiques légalement bien préparées, s'écarterait en réalité de l'objectif fondamental des réformes en recourant à des outils politiquement efficaces: la restauration de la démocratie libérale. Lors d'une réunion avec des juges, il a déclaré qu'en raison des conditions actuelles, les réformes nécessaires ne seraient pas possibles sans recourir à des outils de démocratie militante qui ne respectent pas la lettre de la loi.¹⁵¹ Les méthodes décisionnistes permettent de résoudre certains problèmes à court terme, mais l'utilisation d'un manuel illibéral peut conduire à l'instauration d'un état d'exception schmittéen comme conception légitime de la gestion. Selon Stanley et Bill, le problème fondamental du post-illibéralisme

¹⁴⁸ Stanley Bill et Ben Stanley, "Democracy After Illiberalism: A Warning from Poland," *Journal of Democracy* 36, no. 3 (July 2025): 16, <https://doi.org/10.1353/jod.2025.a964585>.

¹⁴⁹ *Ibid.*, 16.

¹⁵⁰ *Ibid.*, 17.

¹⁵¹ *Ibid.*, 25.

réside dans le fait qu'il n'existe aucune ligne de conduite facile ou évidente à adopter pour un gouvernement réformateur, même en présence d'une forte volonté démocratique de changement.¹⁵² Ces gouvernements se trouvent, en raison de leur composition, dans l'incapacité de répondre pleinement aux effets de l'illibéralisme et pourraient également être enclins à s'appuyer sur des méthodes précédentes ou à invoquer des prétextes illibéraux afin de justifier leurs objectifs politiques. Quelle que soit l'option retenue par ces gouvernements, le risque demeure élevé qu'ils accentuent et complexifient les difficultés dont ils en étaient responsables.

Les États, en agissant dans le cadre des institutions et des régimes internationaux, renoncent à une partie de leur souveraineté sur la scène internationale. Le retrait de l'État dans le cadre du système néolibéral se reflète également dans la politique intérieure. Le fait que la gestion des institutions de politique intérieure soit également soumise à une approche de laissez-faire entraîne une perte partielle de souveraineté. Cependant, l'État ne se retire jamais complètement de la scène. Ni les marchés ni l'État lui-même ne l'accepteraient. En effet, même dans le cas d'un marché totalement déréglementé, l'État reste nécessaire en tant que régulateur, décideur politique et bailleur de fonds. Les réflexes interventionnistes de l'État, comme dans le cas du Credit Suisse, découlent de sa motivation politique et économique. Lorsqu'il le faut, l'État, qui se retire des marchés libéraux, peut sauver à la fois les secteurs qui sont en besoin d'aide et peut sauver sa propre survie pour maximiser son pouvoir et ses intérêts.

Chapitre 3.4. : Les impacts internes de cette histoire: un ordre liberal contradictoire se poursuit: un libéralisme *ad hoc*?

Avant la fusion, malgré les mesures prises et les préparatifs effectués en raison des effets de la crise de 2008, il était inévitable qu'une nouvelle période de crise ait des répercussions sur la politique intérieure. Comme mentionné précédemment, les personnes ordinaires, telles que les déposants bancaires et les actionnaires, ont également été touchées. Tout d'abord, il semble possible que les conséquences nationales et internationales de cette décision prise par un pays partisan de la démocratie libérale pour des raisons politiques soient ressenties par l'ensemble des citoyens. En tant que banque G-SIB, la faillite de Credit Suisse entraînerait des dommages bien plus importants, ce qui provoquerait inévitablement une instabilité politique et économique et des troubles tant pour les citoyens ordinaires que pour les investisseurs nationaux et étrangers. En outre, le fait que le CEP désigne les responsables de la banque comme coupables et que ces personnes semblent bénéficier d'une impunité totale nuit à la confiance dans le système judiciaire. Les inquiétudes sur les plans politique, économique et juridique sont en contradiction avec le principe

¹⁵² *Ibid*, 29.

d'une gestion libérale et démocratique. Cependant, cela peut également être une continuité dans un cycle. Il est clair que des garanties importantes ont été accordées lors de la crise de 2008 et que celles-ci provenaient de budgets garantis par l'État. Lorsque la même situation se présente à nouveau, les problèmes peuvent être résolus en recourant à nouveau à l'ordonnance de nécessité. Les méthodes de résolution des autorités nationales et les objectifs qu'elles visent à atteindre, ainsi que l'approche des investisseurs partisans du modèle de libre marché international, ont pour effet de rendre les effets des crises permanents.

Dans certains cas, on constate que le modèle économique libéral recourt à des méthodes illibérales lorsqu'il le juge nécessaire. L'existence de telles méthodes et l'impossibilité de les empêcher par des moyens légaux perpétuent ce cercle vicieux. Au niveau international, il est clair que les actionnaires des banques qui privilégient leurs propres intérêts en période de crise agissent de manière similaire à cette politique mixte des acteurs nationaux. L'approche adoptée par le Fonds d'investissement public d'Arabie saoudite en période de crise en est un exemple. En effet, après la crise, ils ont également émis des doutes sur les marchés suisses. En effet, la fusion de la banque dont ils détenaient 10 % des parts s'est faite du jour au lendemain, ce qui a lésé les investisseurs. Le Public Investment Fund (PIF) d'Arabie saoudite a annoncé qu'il cessera dorénavant tout investissement dans les marchés financiers suisses, en réaction à la gestion de la crise du Credit Suisse survenue deux ans plus tôt. À l'origine de cette décision figure la manière précipitée avec laquelle les autorités suisses ont orchestré le sauvetage du Credit Suisse par UBS en 2023, et ce, sans consulter les actionnaires concernés. Cet événement a gravement érodé la confiance des investisseurs, en particulier ceux du Moyen-Orient. Comme l'a exprimé Yasir Al-Rumayyan, gouverneur du PIF, lors du sommet FII PRIORITY Europe : « Nous n'allons plus investir sur les marchés financiers suisses. Si vous changez quelque chose du jour au lendemain et laissez tous vos investisseurs sur le carreau, c'est un signal d'alarme majeur. »¹⁵³ Cette décision stratégique intervient dans un contexte où le PIF étend son implantation en Europe, notamment avec l'ouverture d'un bureau à Paris, et où il prévoit de doubler ses investissements européens, les portant à 170 milliards de dollars d'ici le début de la prochaine décennie (contre 85 milliards déjà déployés entre 2017 et 2024 en Grande-Bretagne, en France et en Italie).

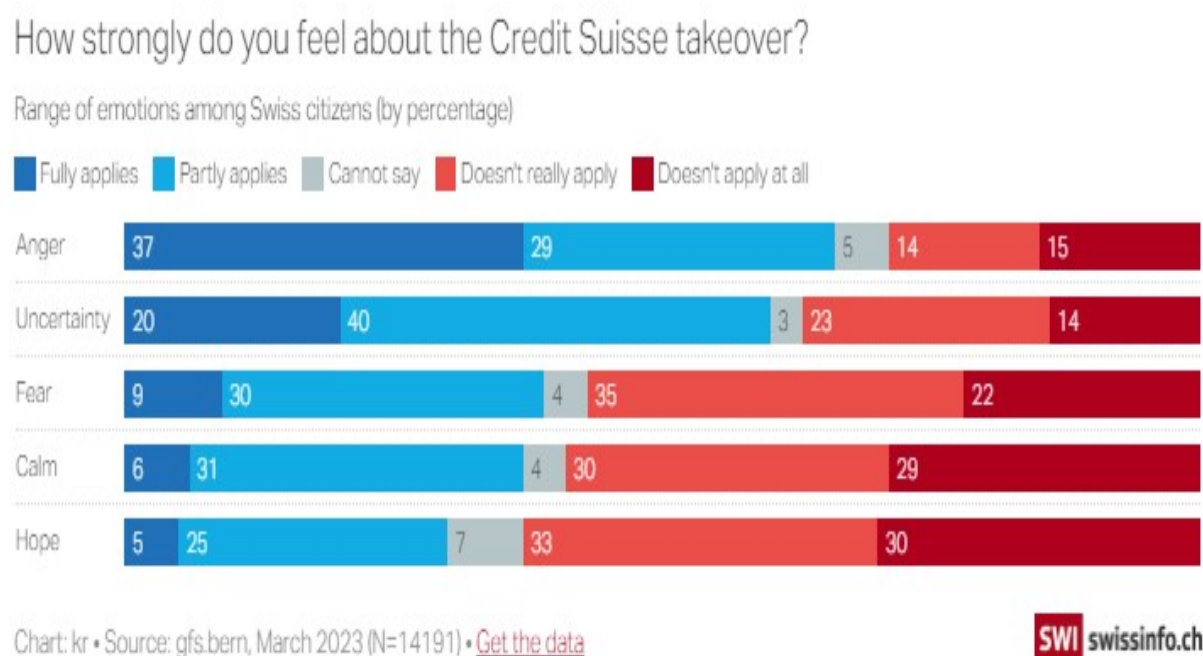
Comme mentionné précédemment, tant sur le plan politique, économique que juridique, outre les pertes liées aux garanties accordées par le budget, la perte de confiance dans les investissements et la possibilité que cette situation se reproduise entraînent également la perte des investissements étrangers directs actuels et

¹⁵³ "Swissinfo.ch, « Saudi Arabia's PIF to shun Swiss financial markets after Credit Suisse », consulté le 8 août 2025, <https://www.swissinfo.ch/eng/saudi-arabias-pif-to-shun-swiss-financial-markets-after-credit-suisse/89370397>.

potentiels. Les grands perdants sont les citoyens qui paient des impôts, tant au niveau des paiements garantis que des taux d'imposition qui pourraient augmenter en raison de la détérioration des conditions économiques. Une forte colère et un sentiment d'insécurité dominent parmi la population suisse. Selon un sondage réalisé par l'institut gfs.bern pour la Société suisse de radiodiffusion (SSR), 66 % des personnes interrogées se disent en colère, et 60 % se sentent incertaines face à cette crise, comme le montrent les infographies ci-dessous.

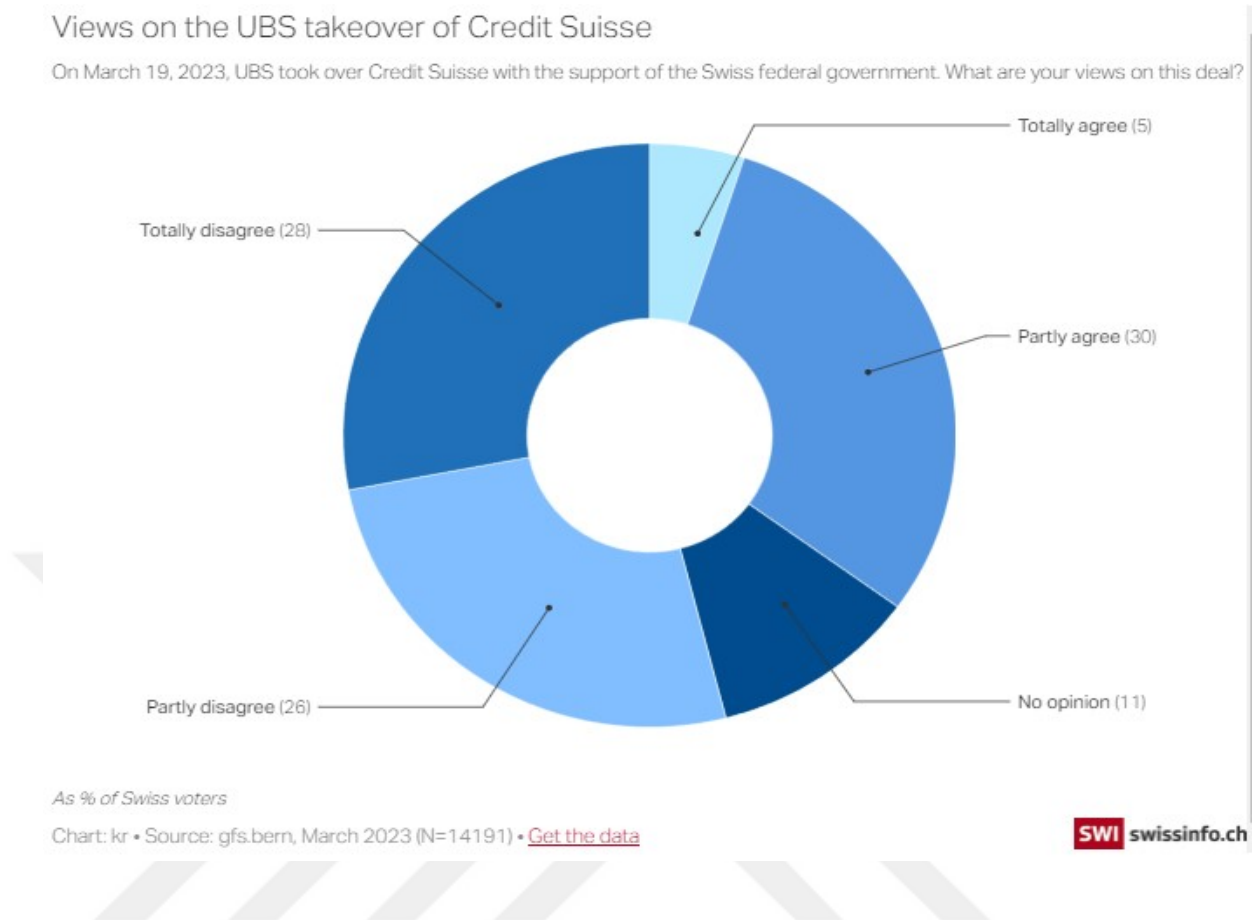
La décision du gouvernement d'imposer cette fusion sans vote des actionnaires est largement contestée: 54 % des sondés y sont opposés, notamment les électeurs de gauche (Parti socialiste, Verts) et de droite conservatrice (UDC). Une courte majorité estime qu'une prise de contrôle temporaire par l'État aurait été une meilleure solution. Environ 80 % redoutent des pertes d'emplois massives dans le secteur bancaire, et une majorité pense que cette crise affaiblira la place financière suisse et portera atteinte à sa réputation. Toutefois, la moitié des sondés restent confiants dans la capacité de rebond de l'économie suisse, notamment grâce à la diversité de ses secteurs. Enfin, les citoyens demandent des mesures concrètes: des sanctions contre les dirigeants de Credit Suisse, une limitation des salaires excessifs dans la finance, et une fin de la prise en charge des risques par l'État. Ces revendications traduisent une forte déception face à une crise perçue comme un échec politique et économique majeur.

Figure 3.3 Résultats du sondage sur le rachat de Credit Suisse par UBS ¹⁵⁴



¹⁵⁴ « Swiss unleash anger over Credit Suisse collapse », infographie sur SWI swissinfo.ch, publiée le 24 mars 2023, consultée le 7 août 2025, <https://www.swissinfo.ch/eng/business/poll-swiss-unleash-anger-over-credit-suisse-collapse/48389492>.

Figure 3.4 Résultats du sondage sur le rachat de Credit Suisse par UBS¹⁵⁵



En outre, comme le montre l'exemple du Credit Suisse, la réduction du nombre de succursales entraîne également le licenciement des employés. Lorsque UBS a annoncé un bénéfice net de 29 milliards de dollars pour le deuxième trimestre 2023, principalement grâce à l'intégration de Credit Suisse, le bénéfice avant impôts ajusté, excluant les coûts liés à la fusion, s'élève à 1,1 milliard de dollars. UBS prévoit de réaliser des économies de coûts importantes, incluant la suppression de 3 000 emplois en Suisse. La marque Credit Suisse continuera d'exister jusqu'à la finalisation complète du transfert des clients, prévue pour 2025.¹⁵⁶

Selon S&P Global et les participants, la suppression de la loi exigeant l'accord des actionnaires pour la vente soulève des problèmes liés à cette fusion orchestrée par l'État. La fusion d'urgence entre UBS et Credit Suisse, orchestrée par les autorités suisses en mars 2023, a suscité des préoccupations majeures concernant sa mise en œuvre et ses implications juridiques. L'intégration de Credit Suisse présente des défis considérables en raison de la taille et de la complexité de l'institution. S&P Global

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ Jamey Keaten, « UBS reports huge 2Q profit skewed by Credit Suisse takeover and foresees \$10B in cost cuts », *AP News*, 31 août 2023, consulté le 26 juillet 2025, <https://apnews.com/article/credit-suisse-ubs-merger-earnings-switzerland-finance-0479671bca029dc546aecf7fdbb9345f>.

Ratings a abaissé la perspective de la note de crédit d'UBS de « stable » à « négative », soulignant des risques d'exécution importants liés à l'intégration des activités de Credit Suisse, notamment dans la banque d'investissement. La fusion pourrait affecter la position concurrentielle du groupe combiné et entraîner des coûts de restructuration ou de contentieux. La fusion a également soulevé des questions juridiques, notamment en ce qui concerne l'annulation de 15,8 milliards de francs suisses d'obligations AT1 de Credit Suisse, une décision qui a perturbé le marché obligataire et suscité des critiques de la part des détenteurs d'obligations et des régulateurs internationaux. Des actions en justice sont envisagées par certains détenteurs d'obligations AT1. S&P Global Impact sur les opérations et l'emploi seront, à court terme, UBS prévoit des suppressions d'emplois, notamment dans les activités de gestion de fortune et de banque privée, en raison de chevauchements d'activités. Des réductions d'effectifs supplémentaires sont attendues dans la banque d'investissement, car UBS cherche à adapter le modèle de Credit Suisse à son propre modèle axé sur la gestion de fortune. UBS anticipe des économies de coûts annuelles de plus de 8 milliards de dollars d'ici 2027. Cependant, les coûts de restructuration et d'intégration pourraient affecter le rendement des fonds propres de base (CET1) à court et moyen terme, maintenant ce rendement en dessous de l'objectif de 15 % à 18 %. Cette fusion, qualifiée de « mariage précipité » par certains analystes, représente un tournant majeur pour le secteur bancaire suisse, avec des implications profondes sur la structure du marché, les régulations et la concurrence¹⁵⁷

Cette fusion a donné lieu à des perceptions selon lesquelles elle éroderait l'ordre libéral en Suisse. Avenir Suisse, qui a élaboré diverses propositions pour la Suisse dans une approche libérale, a exprimé ses préoccupations concernant le contexte politique et économique après la fusion. Avant d'évoquer ces préoccupations, il convient de présenter ce think tank. L'approche d'Avenir Suisse se distingue par son engagement en faveur d'une vision à long terme, libre, scientifiquement solide et axée sur l'économie de marché. La mission de ce think tank est d'encourager un débat ouvert et réfléchi susceptible de déboucher sur des réformes structurelles favorables à la prospérité durable de la Suisse. Ce think tank défend une vision profondément libérale, considérant qu'un État garant des libertés et une société ouverte constituent les bases les plus solides pour assurer la prospérité collective. Ce cadre favorise à la fois l'initiative individuelle, renforce le sens des responsabilités personnelles et stimule la modernisation continue. Un article rédigé par les collaborateurs d'Avenir Suisse montre également comment l'opinion publique suisse perçoit la fusion entre Credit Suisse et UBS.

¹⁵⁷ Vanya Damyanova et Mohammad Taqi, « Credit Suisse-UBS shotgun merger brings execution, legal risk », *S&P Global Market Intelligence*, 21 mars 2023, consulté le 26 juillet 2025, <https://www.spglobal.com/market-intelligence/en/news-insights/articles/2023/3/credit-suisse-ubs-shotgun-merger-brings-execution-legal-risk-74843373>.

Publié le 22 mars 2023 par Peter Grünenfelder et Jürg Müller, « La fin de l'ordre libéral en Suisse, pays des banques », examine la manière dont l'État suisse a renié les principes libéraux traditionnels dans le cadre de la reprise d'urgence du Credit Suisse par UBS.¹⁵⁸ Initialement fragilisée par des scandales de gouvernance et une perte de confiance, la banque a été reprise dans l'urgence avec l'intervention de la Banque nationale suisse (BNS), qui a fourni une aide de liquidité d'environ 50 milliards de francs, ainsi que des garanties publiques colossales pouvant atteindre plus de 200 milliards—soit un quart du PIB suisse.

Les auteurs soulignent trois conséquences structurantes :

1. Atteinte à la concurrence : la création d'une « superbanque » (UBS + Credit Suisse) a généré un acteur financier surdimensionné. La Finma a contourné les objections concurrentielles, limitant ainsi les options des consommateurs et entreprises.
2. Affaiblissement des régulations « too big to fail » : le recours au droit d'urgence a neutralisé les mécanismes prévus pour éviter la faillite systémique, rendant ces instruments réglementaires inefficaces face à une crise majeure.
3. Erosion des droits de propriété : les actionnaires n'ont pas été consultés lors de la fusion, bouleversant les procédures et principes juridiques, et sapant la confiance dans le cadre institutionnel suisse.

Les auteurs concluent que cette opération marque une rupture symbolique avec l'ordre libéral suisse, car la régulation d'urgence, le contournement des règles parlementaires et l'intervention de l'État ont porté atteinte à l'État de droit. Ils appellent à une remise en question honnête de ces événements, en soulignant la nécessité de préserver les droits fondamentaux, la sécurité juridique et le cadre réglementaire libéral à l'avenir. Cette opinion reflète la perception de la fusion par les think tanks indépendants. D'autre part, les analyses médiatiques traitent également la fusion sous un angle plutôt négatif. Certains économistes, à l'instar de certaines institutions fédérales, privilégient l'idée d'une nationalisation préalable de la banque par l'État avant sa vente, tandis que d'autres défendent la solution actuelle comme étant la meilleure.

¹⁵⁸ “Peter Grünenfelder et Jürg Müller, *The End of the Liberal Order in Switzerland, the Land of Banks: On the takeover of Credit Suisse by UBS under emergency law*, blog, 22 mars 2023, Avenir Suisse, consulté le 27 juillet 2025, <https://www.avenir-suisse.ch/en/the-end-of-the-liberal-order-in-switzerland-the-land-of-banks/>.

CONCLUSION

Il convient de souligner que le libéralisme, depuis sa période classique, a non seulement défendu ses principes fondamentaux, mais a également intégré différentes approches à partir de cette période. Ces idées, qui sont à l'origine de la conception de la démocratie libérale, ont également donné naissance, au fil du temps, à un ordre économique libéral. À partir de la période coloniale du XIX^e siècle, le développement des modèles commerciaux et l'industrialisation de la production ont contribué à l'émergence d'un modèle économique libéral tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs. Les périodes qui ont donné naissance aux différents types de libéralisme mentionnés dans cette étude ont été suivies par des périodes de guerre, ce qui a interrompu la diffusion de ces idées et de ces modèles économiques. Cependant, les périodes de paix ont accéléré l'institutionnalisation de ces idées politiques et économiques libérales. Bien qu'il se soit institutionnalisé, fondamentalement, depuis l'époque classique, la démocratie libérale et les nuances qui ont émergé au fil du temps dans le libéralisme économique comportaient certains paradoxes. Inspiré par la définition de Polanyi, on comprend que le libéralisme a également une nature désenchâssée.

L'analyse croisée des approches formaliste et substantiviste de Polanyi, appliquées au système international contemporain, met en lumière la persistance de tensions structurelles au sein de l'ordre libéral. De la même manière que l'intégration du système de marché au XIX^e siècle a transformé la structure sociale en fonction des logiques du capital et de la production, l'ordre économique et politique international établi après 1945 a reproduit, à l'échelle mondiale, des mécanismes asymétriques favorisant les acteurs les plus puissants. Si le discours libéral postule l'égalité souveraine et la coopération mutuelle, la pratique révèle un fonctionnement planifié au bénéfice des hégémons, où la redistribution des gains reste inégalitaire et les conditions d'intégration à l'économie de marché servent des objectifs politiques précis.

Dans cette perspective, les relations internationales contemporaines présentent une double nature: elles revendiquent la rationalité formaliste du marché tout en reproduisant, dans leur dimension distributive, les asymétries et les rapports de

dépendance caractéristiques de l'approche substantiviste. Ainsi, loin de réaliser les promesses universalistes de paix, de prospérité et de démocratie, l'ordre libéral tend à institutionnaliser des rapports inégaux qui perpétuent les logiques de domination, alimentent les conflits latents et fragilisent la coopération internationale. L'hypothèse selon laquelle le marché et la démocratie se renforceraient mutuellement apparaît, dès lors, profondément remise en question par la réalité historique et contemporaine. En définitive, la dépendance systémique instaurée dès le XIX^e siècle par l'hégémonie britannique, puis consolidée par les États-Unis à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, a profondément façonné l'architecture des relations internationales. Loin de correspondre à l'idéal libéral d'un marché mondial régi par le libre-échange et la participation volontaire des acteurs, cet ordre a engendré une subordination structurelle des États aux règles et aux impératifs d'un système dominé par les puissances hégémoniques. L'interdépendance économique, loin d'être synonyme d'égalité ou de coopération spontanée, s'est traduite par des asymétries persistantes, renforcées par l'action des institutions, régimes et organisations internationales façonnés par l'hégémon. Cette réalité, dans laquelle le pouvoir économique s'exerce de manière indirecte mais contraignante, entre en tension avec le principe fondateur du libéralisme selon lequel l'ordre se régulerait naturellement par la dynamique des échanges. Ainsi, le système économique mondial s'est imposé non comme un espace neutre de libre circulation des biens et des capitaux, mais comme un mécanisme de reproduction de rapports de domination, où la survie des acteurs dépend de leur alignement sur les normes et intérêts définis par la puissance dominante.

L'analyse met en évidence que, contrairement à l'idéal proclamé d'un marché libéral autorégulé, l'intervention de l'État demeure une condition structurelle du fonctionnement des économies contemporaines. L'exemple de la fusion Crédit Suisse–UBS illustre que, même dans les systèmes se réclamant du libéralisme économique, les logiques néo-réalistes de self-help prévalent lorsque les intérêts stratégiques nationaux sont menacés. Cette pratique s'inscrit dans une continuité historique où, depuis l'époque de Smith jusqu'aux approches contemporaines du « nouvel impérialisme » d'Ellen Meiksins Wood, la puissance économique ne peut se concevoir indépendamment des dimensions politiques et militaires. Cette articulation confère à l'État un double rôle de protecteur et de disciplinateur, tout en révélant que les principes libéraux, loin d'être des normes universelles et intangibles, sont modulés, voire détournés, au service d'objectifs de puissance. Ainsi, le cas suisse ne représente pas une anomalie, mais bien une illustration contemporaine d'un schéma récurrent dans l'économie politique internationale: la subordination du libéralisme économique aux impératifs stratégiques de l'État. Cependant, les principes économiques libéraux adaptés aux dispositifs que l'État utilisera sur les marchés découlent des exigences imposées par le système international en tant qu'objectif suprême.

En définitive, l'analyse des dynamiques de l'ordre économique international révèle que l'interdépendance systémique, instaurée d'abord par la Grande-Bretagne au XIX^e siècle puis consolidée par les États-Unis après la Seconde Guerre mondiale, a engendré une forme de contrainte structurelle incompatible avec les principes fondamentaux du libéralisme. Loin de refléter une coopération librement consentie entre États souverains, cette interdépendance se manifeste comme un mécanisme de pouvoir asymétrique, dans lequel l'hégémon façonne les règles du jeu économique mondial à son avantage. Alors que le libéralisme prône un ordre fondé sur le libre-échange, l'autonomie des acteurs et l'ouverture des marchés, la réalité démontre l'existence d'un pouvoir invisible – mais efficace – qui oriente les comportements des États en fonction des exigences systémiques. Ce pouvoir ne s'exerce plus uniquement par la force militaire, mais via les institutions internationales, les régimes économiques et les instruments financiers, permettant à l'hégémon de maintenir son influence tout en dissimulant la nature hiérarchique de l'ordre. Ainsi, les institutions créées pour encadrer l'ordre libéral servent également à consolider des rapports de dépendance et à réduire la marge de manœuvre des États les plus faibles. Cette tension persistante entre l'idéologie du libéralisme et les logiques de pouvoir inhérentes au système international contemporain soulève des interrogations profondes quant à la viabilité d'un ordre véritablement libéral et égalitaire.

Les États qui ne peuvent agir indépendamment des exigences du système international adoptent des comportements paradoxaux dans leur politique intérieure, motivés par des préoccupations économiques et politiques de survie. Même dans des économies prétendument régies par les principes du libéralisme économique, comme la Suisse, les États n'hésitent pas à recourir à l'interventionnisme lorsque leurs intérêts stratégiques sont en jeu. Le cas de Crédit Suisse illustre parfaitement comment les objectifs économiques peuvent être intégrés aux politiques de sécurité nationale. Ce constat rejoint les idées des mercantilistes de l'époque de Smith – voire celles de Smith lui-même – selon lesquelles l'économie et la puissance étatique sont intimement liées. La thèse d'Ellen Meiksins Wood, qui soutient que les finalités économiques des États ne peuvent être atteintes sans le soutien du pouvoir politique et militaire, s'inscrit dans le cadre du « nouvel impérialisme » contemporain. Elle met en lumière le rôle fondamental de l'État, même dans des systèmes prétendument libéraux, en tant que garant de l'ordre économique. Si, à l'époque moderne, la prééminence de la puissance politique et militaire était évidente, le XX^e siècle a vu émerger la domination croissante du pouvoir économique. Toutefois, cette évolution n'a pas affaibli le rôle de l'État; au contraire, celui-ci s'est affirmé comme gardien des marchés, protecteur des investissements et acteur disciplinaire dans l'économie globale. Ainsi, loin d'incarner les idéaux du libéralisme pur, l'ordre économique contemporain révèle une hybridité dans laquelle l'intervention étatique reste essentielle. Cette réalité remet en question l'authenticité des principes libéraux et souligne la nécessité de repenser le rôle de l'État dans un système mondial profondément structuré par des rapports de pouvoir.

Les États, à travers des pratiques institutionnelles, politiques et économiques, cherchent à établir un ordre hégémonique au sens gramscien, afin de consolider et maximiser leur pouvoir conformément à une lecture réaliste des relations internationales. Le cas de la Suisse, à travers le rôle de la Confédération dans des dynamiques financières globales, en est une illustration contemporaine. Les réflexions des penseurs néogramsciens ont permis d'établir un lien entre les régimes internationaux et la pérennisation de l'hégémonie par des mécanismes de consentement et de légitimation. Loin d'un usage exclusif de la force, l'ordre hégémonique moderne s'appuie sur des instruments de persuasion idéologique et institutionnelle, tout en conservant la capacité de recourir à la contrainte en cas de besoin. Cette conception se distingue des ordres impériaux traditionnels, bien qu'elle repose également sur des asymétries de pouvoir. Les théories de l'hégémonie examinées ici peuvent être regroupées en deux grandes catégories: celles qui conçoivent l'hégémonie comme un vecteur d'ordre et celles qui la considèrent comme un outil de pouvoir. La première, illustrée par la théorie de la stabilité hégémonique de Kindleberger, converge avec les postulats du réalisme: dans un système international anarchique, un acteur dominant est nécessaire pour maintenir la stabilité et garantir le bon fonctionnement des mécanismes de coopération. Ce besoin d'autorité rappelle le Léviathan de Hobbes, où l'instauration d'un pouvoir central devient indispensable pour éviter le chaos. Cette idée est également au cœur de la vision réaliste de l'ordre international libéral. En somme, les contributions de la pensée néogramscienne enrichissent notre compréhension des dynamiques de pouvoir dans l'ordre mondial contemporain. Elles révèlent que même les régimes perçus comme libéraux reposent sur des structures hégémoniques, où les relations de domination sont dissimulées sous des formes institutionnelles et consensuelles. Cela nous amène à reconsidérer la nature prétendument neutre des institutions internationales et à interroger leur rôle dans la reproduction des asymétries de pouvoir au sein du système global.

L'analyse du cas Crédit Suisse met en évidence les contradictions fondamentales du libéralisme économique contemporain, notamment en ce qui concerne le rôle de l'État dans les économies de marché. Le comportement du Conseil fédéral suisse, intervenant de manière exceptionnelle pour éviter une crise systémique, illustre parfaitement ce que les théories de l'hégémonie qualifient d'« hégémonie pour le pouvoir ». Cette intervention révèle que même dans des régimes supposés régulés et autonomes, tels que ceux représentés par la FINMA ou la Banque nationale suisse, l'État reste l'acteur ultime et indispensable en période de crise. Ce constat s'inscrit dans une dynamique plus large, selon laquelle l'État agit comme prêteur en dernier ressort dans des contextes de panique financière. Toutefois, cette fonction de sauvetage engendre un cercle vicieux: la certitude de l'intervention étatique renforce les comportements spéculatifs, créant ainsi les conditions de futures crises. Le paradoxe d'un État libéral qui, tout en prônant le non-interventionnisme, est contraint d'agir en période de crise, est l'un des éléments centraux de la contradiction entre idéologie néolibérale et pratiques réalistes. L'exemple américain, analysé par Greta R. Krippner,

confirme cette tendance: l'État a joué un rôle actif dans la financiarisation de l'économie dès les années 1960, en mettant en œuvre des politiques macroéconomiques qui ont permis l'expansion du capital financier. Malgré un discours de déréglementation, l'État est demeuré un acteur structurellement présent sur les marchés, démontrant que l'interventionnisme n'est pas l'exception, mais bien une composante endogène du fonctionnement du système financier mondial.

Ainsi, que ce soit en Suisse ou aux États-Unis, l'État apparaît comme le garant invisible mais fondamental de la stabilité du système économique. Dans les faits, il est contraint de mobiliser son autorité politique pour préserver les intérêts financiers nationaux, au mépris parfois des principes libéraux qui prônent l'autorégulation du marché. Ce constat renforce l'idée que l'économie, au même titre que la défense ou la sécurité, demeure un champ dans lequel la logique du réalisme s'impose: en dernière instance, l'État agit selon une logique de *self-help*, afin de protéger sa souveraineté, sa stabilité et son hégémonie.

Les États qui souhaitent maintenir leur souveraineté, leur stabilité et leur hégémonie en matière de politique intérieure par le biais de *self-help* participent également à des régimes internationaux susceptibles de renforcer leurs objectifs politiques. Cependant, les régimes internationaux, bien qu'établis à l'origine dans un objectif de coopération multilatérale et de stabilisation de l'ordre mondial, se sont progressivement transformés en instruments d'hégémonie, façonnés par les intérêts stratégiques des grandes puissances. Si l'après-Seconde Guerre mondiale a vu l'émergence d'institutions et de régimes censés promouvoir la paix, le libre-échange et la sécurité collective, leur fonctionnement réel reflète souvent une logique réaliste davantage centrée sur le pouvoir et les intérêts nationaux que sur les principes libéraux universels. En ce sens, les travaux de Mearsheimer, Strange, Gilpin, Cox et d'autres ont permis de mettre en lumière les tensions entre les discours libéraux qui valorisent la coopération institutionnelle, et les pratiques politiques concrètes, dominées par des calculs de puissance. Comme l'a souligné Susan Strange, l'évolution des régimes ne peut être comprise indépendamment des relations de pouvoir structurelles, ni de l'influence des crises politiques et économiques internationales. L'instabilité provoquée par les guerres, les crises financières ou les mutations géopolitiques pousse les États, y compris les plus libéraux d'entre eux, à adopter des comportements pragmatiques, souvent contraires à leurs discours officiels. Cela engendre une forme de (status inconsistency), où les engagements internationaux des États entrent en contradiction avec leurs actions concrètes. L'affaire Crédit Suisse, de même que les positions ambiguës de certains acteurs sur la scène mondiale illustrent parfaitement cette dissonance. Ces cas révèlent comment, dans des moments critiques, même les États les plus engagés dans le libéralisme international peuvent adopter des comportements fondés sur le *self-help*, c'est-à-dire des stratégies défensives et

unilatérales propres à la logique réaliste. Ainsi, cette étude conclut que la prétendue universalité des régimes internationaux repose en réalité sur une asymétrie structurelle. L'hégémon, tout en se positionnant comme garant de l'ordre et de la coopération, façonne les institutions à son avantage, souvent au détriment des principes qu'il prétend défendre. Cette situation engendre une méfiance croissante à l'égard des régimes existants et soulève la question de leur légitimité à long terme. En définitive, si les régimes internationaux continuent d'exister, leur efficacité et leur autorité dépendent non seulement de leur structure normative, mais surtout de la volonté politique des acteurs dominants de respecter les règles qu'ils ont eux-mêmes contribué à établir.

La fusion d'urgence entre Credit Suisse et UBS a mis en évidence la manière dont les régimes, les institutions internationales et les organismes nationaux de contrôle et de réglementation peuvent orienter les comportements des États, ainsi que la manière dont ils peuvent être instrumentalisés et coopérer de manière conjoncturelle. Cette fusion entre Credit Suisse et UBS en 2023 constitue un tournant majeur dans l'histoire bancaire suisse et, plus largement, dans la régulation financière internationale. Cette opération, orchestrée dans l'urgence par les autorités helvétiques, trouve son origine dans une série de crises internes à Credit Suisse: scandales de gestion, perte de confiance des marchés, fuite des capitaux et affaiblissement de sa structure financière. À cela s'ajoute un contexte international marqué par l'instabilité géopolitique, la remontée des taux d'intérêt et la méfiance croissante envers les grandes banques systémiques. Du point de vue des autorités suisses, la fusion représentait un moindre mal face au risque systémique qu'aurait impliqué une faillite désordonnée de Credit Suisse. Le Conseil fédéral, la Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ont ainsi activé des mécanismes exceptionnels, y compris la garantie de pertes et la fourniture de liquidités massives, pour faciliter une absorption rapide par UBS. Cette intervention souligne le rôle central de l'État en tant que prêteur de dernier recours dans un modèle censé être libéral et autorégulé. Les conséquences de cette fusion sont multiples. Sur le plan structurel, elle marque la disparition d'une institution emblématique, affaiblissant la diversité du paysage bancaire suisse. Sur le plan économique, elle donne naissance à une entité bancaire surdimensionnée, renforçant les critiques relatives au règlement du *"too big to fail"*. En outre, cette consolidation augmente les risques de concentration et diminue la concurrence sur le marché bancaire national et européen. Enfin, sur le plan politique et symbolique, cette opération a suscité un large débat public sur la légitimité démocratique des décisions prises dans l'urgence, sans consultation parlementaire ni populaire. Elle remet en question la cohérence entre les principes libéraux – transparence, responsabilité, marché libre – et la réalité d'un système où l'intervention étatique reste décisive pour préserver la stabilité. En somme, la fusion Credit Suisse–UBS illustre les tensions fondamentales entre les logiques de marché et les impératifs de sécurité systémique, entre l'autonomie des institutions financières et la souveraineté de l'État en période de crise. Elle pose les bases d'une

réflexion plus profonde sur la gouvernance bancaire, la régulation des institutions systémiques et l'équilibre entre efficacité économique et responsabilité politique dans le capitalisme financier contemporain.

Malgré les réformes mises en place depuis la crise de 2008, cette fusion démontre l'incapacité du système à prévenir les défaillances d'institutions systémiques. La réaction rapide mais autoritaire des autorités — contournant les mécanismes parlementaires et les droits des actionnaires — a déclenché une vague d'inquiétudes. La population, les investisseurs internationaux et les observateurs institutionnels dénoncent une opération opaque, motivée par la nécessité de préserver à tout prix la stabilité du système financier, au détriment de la transparence. Les conséquences de cette décision sont multiples. Sur le plan intérieur, elle a entraîné une perte de confiance massive, comme l'attestent les sondages: colère, incertitude, opposition à la fusion imposée sans vote, et crainte de suppressions d'emplois massives. Sur le plan international, le retrait du Fonds d'investissement public saoudien du marché suisse révèle l'ampleur des dommages causés à la réputation de la place financière suisse. Par ailleurs, les critiques émanant de think tanks libéraux tels qu'Avenir Suisse illustrent la gravité de l'événement. Selon eux, l'intervention d'urgence a affaibli la concurrence, vidé de sa substance le régime TBTF et porté atteinte aux droits de propriété. Ils dénoncent une dérive étatique qui met en péril l'État de droit et le cadre libéral sur lequel reposait jusqu'ici la prospérité économique du pays.

À long terme, les mesures d'austérité et les suppressions d'emplois prévues — malgré les bénéfices affichés par UBS — risquent d'amplifier le mécontentement social et les tensions politiques. Cette fusion marque ainsi un tournant: elle révèle les limites d'un modèle économique libéral qui, en période de crise, n'hésite pas à adopter des méthodes illibérales. Face à cette réalité, il est désormais impératif de repenser les mécanismes de régulation, de renforcer les dispositifs démocratiques de contrôle et d'assurer une meilleure cohérence entre les principes affichés et les pratiques effectives. Car la résilience d'un système financier ne peut se construire au détriment de la confiance des citoyens ni au prix d'un affaiblissement durable de l'ordre institutionnel.

Cette fusion constitue aussi un cas emblématique pour interroger les principes de bonne gouvernance dans un système financier mondialisé. Si cette opération a permis d'éviter une crise systémique, elle a néanmoins soulevé de sérieuses préoccupations sur le plan de la transparence, de la responsabilité, de l'équité et de la participation — autant de piliers fondamentaux de la bonne gouvernance. L'absence

de consultation des actionnaires, le recours au droit d'urgence, et le manque de transparence dans la communication des risques ont ébranlé la confiance dans le système bancaire suisse, tout en mettant à mal l'image d'un État de droit respectueux des mécanismes démocratiques. La situation met ainsi en lumière la coexistence conflictuelle entre deux logiques: d'un côté, l'idéologie libérale, fondée sur la régulation par le marché et la transparence institutionnelle; de l'autre, une vision réaliste de l'État, qui justifie des décisions unilatérales au nom de la sécurité nationale et de la protection des intérêts stratégiques. Dans le contexte de la mondialisation, cette dualité devient de plus en plus marquée. Si l'économie mondiale impose une interdépendance croissante, les États conservent — et revendiquent — leur droit à intervenir de manière autoritaire lorsqu'il s'agit de défendre leur stabilité interne. Ainsi, la fusion UBS–Credit Suisse ne peut être comprise uniquement comme une opération bancaire: elle symbolise une tension structurelle entre le libéralisme économique et le réalisme politique. Elle rappelle que la bonne gouvernance ne saurait se limiter à des principes abstraits, mais nécessite des mécanismes institutionnels solides, transparents et légitimes, capables de résister à la tentation de l'exception permanente au nom de l'urgence.

Cette fusion, réalisée sous prétexte d'exigences systémiques, d'image internationale et de stabilité politique et économique au niveau national, s'est produite simultanément par consentement et par la force. À travers l'analyse des concepts gramsciens de force et de consentement, cette fusion révèle comment les décisions économiques majeures peuvent être façonnées à la fois par la contrainte étatique et par l'adhésion stratégique des acteurs concernés. Du côté de la force, l'intervention déterminante de l'État suisse dans le processus de fusion témoigne d'une reprise du pouvoir par les autorités publiques dans un contexte d'urgence systémique. Cette contrainte a pris plusieurs formes: pressions politiques, régulation financière exceptionnelle, et gestion d'une opinion publique inquiète. Elle souligne également le rôle paradoxal d'un État qui, dans un système libéral, se retire des marchés en période de stabilité, mais revient avec vigueur pour préserver ces mêmes marchés en période de crise.

Le consentement, quant à lui, s'est manifesté dans l'acceptation — parfois stratégique — des acteurs impliqués, notamment UBS, les employés et les marchés. Cette forme de consentement, bien que partiellement influencée par la pression institutionnelle, reflète l'adhésion à une logique de stabilité et de sauvegarde de l'ordre économique existant, au nom de l'intérêt général et de la survie du système. En élargissant la perspective, cette fusion illustre le trilemme de l'économie mondiale formulé par Dani Rodrik: il est impossible de concilier simultanément mondialisation économique, souveraineté nationale et démocratie politique. La Suisse, dans ce cas précis, a favorisé la mondialisation et la stabilité du système financier au détriment de

la souveraineté démocratique, en recourant à des méthodes de décision unilatérales et exceptionnelles. Ce paradoxe s'inscrit dans une dynamique plus large, observée dans plusieurs pays, où des gouvernements adoptent des méthodes illibérales temporaires pour restaurer un ordre démocratique ou économique mis à mal. L'exemple de la Pologne et les pratiques de « démocratie militante » sous Donald Tusk démontrent combien la frontière entre l'usage légitime de la contrainte et la dérive autoritaire peut être ténue, même lorsqu'elle est justifiée par des objectifs démocratiques.

En définitive, la fusion UBS–Credit Suisse met en lumière les contradictions profondes du capitalisme libéral mondialisé: la liberté du marché coexiste avec l'interventionnisme étatique, la démocratie cède temporairement la place à l'urgence décisionnelle, et la souveraineté se négocie dans les arènes internationales. L'État, bien qu'affaibli dans certaines sphères, demeure un acteur central, capable de revenir au cœur du jeu lorsqu'il s'agit de protéger ses intérêts stratégiques. Cette fusion est ainsi révélatrice de la nature hybride et évolutive des modes de gouvernance à l'ère post-libérale.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et documents officiels

Conseil Fédéral. 2025. “Avis du Conseil fédéral concernant le rapport de la Commission d’enquête parlementaire sur Credit Suisse.” Consulté Janvier 11, 2025.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-103689.html>.

Commission d’enquête parlementaire. 2025. *La gestion par les autorités fédérales dans le contexte de la crise de Credit Suisse. Rapport de la Commission d’enquête parlementaire*. Consulté Juillet 26, 2025.

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/515/fr>.

Parlamentarisches Untersuchungsausschuss des Schweizerischen Parlaments (PUK). 2025. *Eine Analyse der Finanzlage der Credit Suisse im Kontext der Finanzmärkte Bericht*. Consulté Juillet 26, 2025.

https://www.parlament.ch/centers/documents/de/E2_Hau-Rochet.pdf.

Parlament.ch. 2025. “Commissions d’enquête parlementaires (CEP).” Consulté Juillet 26, 2025.

<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-surveillance/commissions-enquete-parlementaires-cep>.

Ouvrages

Burchill, Scott, et Andrew Linklater, eds. 2013. "Giriş." Dans *Uluslararası İlişkiler Teorileri*. İstanbul: Küre Yayınları.

Carr, Edward Hallett. 1939. *The Twenty Years' Crisis: 1919–1939: An Introduction to the Study of International Relations*. London: Macmillan.

———. 1945. *Nationalism and After*. London: Macmillan & Co. Ltd.

Eichengreen, Barry. *Exorbitant Privilege: The Rise and Fall of the Dollar and the International Monetary System*. Oxford: Oxford University Press, 2011.

Elias, Norbert. *Uygarlık Süreci. Sosyo-Oluşumsal ve Psiko-Oluşumsal İncelemeler, Cilt 1*. İstanbul: İletişim Yayınları, 2000.

Frieden, Jeffry A. *The Political Economy of the Bretton Woods Agreements*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 2017.

Fukuyama, Francis. *The End of History and the Last Man*. New York: Free Press, 1992.

Gilpin, Robert. 1975. *U.S. Power and the Multinational Corporation: The Political Economy of Foreign Direct Investment*. New York: Basic Books.

———. 1987. *The Political Economy of International Relations*. New Jersey: Princeton University Press.

Gill, Stephen, ve David Law. 1988. *The Global Political Economy: Perspectives, Problems and Policies*. Exeter: BPCC Wheatons Ltd.

Gramsci, Antonio. *Selections from the Prison Notebooks*. Edited by Quintin Hoare and Geoffrey Nowell Smith. New York: International Publishers, 1971.

Hardt, Michael, ve Antonio Negri. *Empire*. Cambridge, MA: Harvard University Press, 2000.

Kindleberger, Charles. 1973. *The World in Depression, 1929-39*. Berkeley: University of California Press.

Krippner, Greta R. *Neoliberal Finansallaşmanın Politik Kökenleri*. İstanbul: Vakıfbank Kültür Yayınları, 2023.

Machiavelli, Niccolo. 2008. *Hükümdar*. İstanbul: Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları.

Wood, Ellen Meiksins. 2020. *Sermaye İmparatorluğu*. İstanbul: Yordam Kitap.

Polanyi, Karl. 2008. *Büyük Dönüşüm: Çağımızın Siyasal ve Ekonomik Kökenleri*. İstanbul: İletişim Yayınları.

Polanyi, Karl. *The Great Transformation: The Political and Economic Origins of Our Time*. Boston: Beacon Press, 1957.

Smith, Adam. *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*. Edited by R. H. Campbell, A. S. Skinner, and W. B. Todd. 2 vols. Indianapolis: Liberty Fund, 1981.

Wallerstein, Immanuel. *The Modern World-System I: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*. New York: Academic Press, 1974.

Articles

Bill, Stanley, et Ben Stanley. 2025. "Democracy After Illiberalism: A Warning from Poland." *Journal of Democracy* 36, no. 3 (July): 16–32. <https://doi.org/10.1353/jod.2025.a964585>.

Bozdağlıoğlu, Yücel, ve Çınar Özen. 2004. "Liberalizmden Neorealizme Güç Olgusu ve Sistemik Bağımlılık." *Uluslararası İlişkiler* 1 (4): 1-20.

Cox, Robert W. "Gramsci, Hegemony and International Relations: An Essay in Method." *Millennium: Journal of International Studies* 12, no. 12 (1985): 162-175.

Cox, Robert W. "Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory." *Millennium: Journal of International Studies* 10, no. 2 (1983): 126-155.

Dacey, Raymond. 1994. "Inducing Fair Trade out of Hegemonic Trade." *Synthese* 100 (3): 395–414.

Germain, Randall. 1996. "The Worlds of finance: A braudelien perspective on IPE." *European Journal of International Perspectives* 2 (2): 101–25.

Hülagü, Funda. 2021. "Liberalizm ve uluslararası politik ekonomi: 1970'lerin bunalımından 2008 krizine diyalektik bir değerlendirme." Dans *Eleştirel Uluslararası Politik Ekonomi: Kuram ve Sorunlar*, edited by Faruk Yalvaç et Yelda Erçandırılı, 45–72. Ankara: Nika Yayınevi.

Hobson, John. "Historical Sociology, the English School, and the Challenge of International Relations." *Human Figurations* 1, no. 2 (2012).

Ikenberry, G. John. 2009. "Liberal Internationalism 3.0: America and the dilemmas of liberal world order." *Perspectives on Politics* 7 (1): 71–87.

Krasner, Stephen D. 1982. "Regimes and the limits of realism: regimes as autonomous variables." *International Organization* 36 (2): 257–78.

———. 1983. "Structural causes and regime consequences: regimes as intervening variables." Dans *International Regimes*, edited by Stephen D. Krasner, 1–21. Ithaca, NY: Cornell University Press.

Keohane, Robert O. 1982. "The demand for international regimes." *International Organization* 36 (2): 325–55.

Lasalle, Eylem Özkaya et Evren Eken. 2020. "Norbert Elias-Uygarlaşma ve devlet oluşumu." Dans *Tarihsel Sosyoloji ve Uluslararası İlişkiler*, édité par Faruk Yalvaç, 199–226. Ankara: Nika Yayınevi.

Linklater, Andrew. 1993. "Liberal democracy, constitutionalism and the new world order." Dans *The New World Order*, edited by J. L. Richardson and R. Leaver, 83–105. Boulder, CO: Westview Press.

Mearsheimer, John J. "The False Promise of International Institutions." *International Security* 19, no. 3 (Winter 1994–1995): 5–49.

Meiksins Wood, Ellen. 2012. "Globalization and imperialism." Dans *The Ellen Meiksins Wood Reader*, édité par Ellen Meiksins Wood et Leo Patriquin, 291– 312. London: Brill.

Minsky, Hyman P. *Sources of Financial Fragility: Financial Factors in the Economics of Capitalism*. Annandale-on-Hudson, NY: Levy Economics Institute of Bard College, 1995.

Özen, Çınar. 2005-2006. "Neogramşçıyan hegemonya yaklaşımı çerçevesinde güç ve global finans: Pax britannica'daki büyük dönüşüm." *Uluslararası İlişkiler* 2 (8): 95–112.

Rodrik, Dani. 2000. "How far will international economic integration go?" *Journal of Economic Perspectives* 14 (1): 177–86.

Russett, Bruce. 1985. "The mysterious case of vanishing hegemony; or is Mark Twain really dead?" *International Organization* 39 (2): 207–31.

Snidal, Duncan. 1985. "Hegemonic stability theory revisited." *International Organization* 39 (4): 581–604.

Stein, Arthur. 1984. "The hegemon's dilemma: Great Britain, the United States, and the international economic order." *International Organization* 38 (2): 355–86.

———. 1993. "Coordination and collaboration: Regimes in an anarchic world." Dans *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, édité par David A. Baldwin, 145–68. New York: Columbia University Press.

Strange, Susan. 1987. "The Persistence of lost hegemony." *International Organization* 41 (4): 551–74.

Wallerstein, Immanuel. 1994. "The agonies of liberalism: What hope progress?" *New Left Review* 204: 27–43.

Wood, Ellen Meiksins. 2012. "Globalization and imperialism." Dans *The Ellen Meiksins Wood Reader*, édité par Ellen Meiksins Wood et Leo Patriquin, 291–312. London: Brill.

Sources électroniques

Damyanova, Vanya, et Mohammad Taqi. « Credit Suisse-UBS shotgun merger brings execution, legal risk ». *S&P Global Market Intelligence*, 21 mars 2023.

<https://www.spglobal.com/market-intelligence/en/news-insights/articles/2023/3/credit-suisse-ubs-shotgun-merger-brings-execution-legal-risk-74843373>.

Grünenfelder, Peter, et Jürg Müller. *The End of the Liberal Order in Switzerland, the Land of Banks: On the takeover of Credit Suisse by UBS under emergency law*. Blog, 22 mars 2023. Avenir Suisse.

<https://www.avenir-suisse.ch/en/the-end-of-the-liberal-order-in-switzerland-the-land-of-banks/>.

Keaten, Jamey. « UBS reports huge 2Q profit skewed by Credit Suisse takeover and foresees \$10B in cost cuts ». *AP News*, 31 août 2023.

<https://apnews.com/article/credit-suisse-ubs-merger-earnings-switzerland-finance-0479671bca029dc546aecf7fdbb9345f>.

Swissinfo.ch. « Saudi Arabia's PIF to shun Swiss financial markets after Credit Suisse ». Publié le 8 août 2025.

<https://www.swissinfo.ch/eng/saudi-arabias-pif-to-shun-swiss-financial-markets-after-credit-suisse/89370397>.

SWI swissinfo.ch. « Swiss unleash anger over Credit Suisse collapse ». Infographie. Publiée le 24 mars 2023. Consultée le 7 août 2025.

<https://www.swissinfo.ch/eng/business/poll-swiss-unleash-anger-over-credit-suisse-collapse/48389492>.

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite : T.C. GALATASARAY ÜNİVERSİTESİ
Enstitü : SOSYAL BİLİMLER ENSTİTÜSÜ
Hazırlayanın Adı Soyadı : Mahmut Esat SOFUOĞLU
Tez Başlığı :L'instrumentalisation des contradictions inhérents au libéralisme et la perte du multilatéralisme: Le cas du Credit Suisse

Savunma Tarihi : 12/09/2025
Danışman : Doç. Dr. F.Selcan SERDAROĞLU POLATAY

JÜRİ ÜYELERİ:

Prof. Dr. Beyza Çağatay TEKİN

Doç. Dr. Merve ÖZDEMİRKIRAN EMBEL

Doç. Dr. F.Selcan SERDAROĞLU POLATAY

Doç. Dr. Demirhan Burak ÇELİK
Enstitü Müdürü V.